

nexity

la vie
ensemble

Brochure de convocation 2026

Jeudi 21 mai 2026 à 10 heures

au Chateaufort Le 28 George V, 28 avenue George V – 75008 Paris



SOMMAIRE

01	LE MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE	1
02	MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2
2.1	Participation à l'Assemblée générale	2
2.2	Questions écrites	7
2.3	Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour	8
2.4	Documents mis à disposition des actionnaires	8
03	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	9
	À titre ordinaire	9
	À titre extraordinaire	10
	À titre ordinaire	10
04	EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ	11
4.1	Présentation de Nexity	11
4.2	Stratégie et objectifs	12
4.3	Performance financière 2025	14
4.4	Performance extra-financière 2025	20
05	GOVERNANCE ET RÉMUNÉRATION	21
5.1	Le Conseil d'administration	21
5.2	Rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	34
06	CAPITAL SOCIAL	71
6.1	Opérations avec les apparentés	71
6.2	État des autorisations consenties par les Assemblées générales de la Société	74
07	EXTRAIT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES	77
08	PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	79
09	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	113

01

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je me réjouis de vous retrouver une nouvelle fois au Châteaufort « Le 28 George V » le jeudi 21 mai 2026 pour présenter au nom du Conseil d'administration les résultats 2025 de Nexity, nos projets ainsi que les perspectives de l'entreprise dans un environnement qui reste sous contraintes pour le marché immobilier en raison des incertitudes géopolitiques et économiques qui perdurent.

Lors de la précédente Assemblée générale, je vous ai présenté la transformation opérée par le Groupe depuis deux ans vers un modèle d'opérateur urbain territorial et multiproduits pour mieux répondre aux besoins des territoires et déployer une offre adaptée au pouvoir d'achat de nos clients. Le New Nexity est à ce jour pleinement opérationnel.

L'année 2025 a été exigeante, nous avons poursuivi l'adaptation de notre modèle, renforcé encore notre discipline financière. Nous sommes désormais une organisation territoriale, multiproduits, recentrée sur le modèle d'aménageur-promoteur-exploitant et de récents succès commerciaux majeurs confirment la pertinence de ces choix. Aujourd'hui, le New Nexity, à la fois leader et agile, est en excellente position pour répondre à la demande des différents marchés tout en conservant notre ADN de créer du logement abordable, bas carbone et de favoriser la vie ensemble.

Le New Nexity termine l'année 2025 avec un profil profondément renforcé : un Groupe dérisqué, désendetté et solidement repositionné. Malgré un marché résidentiel historiquement bas, en recul de 11% par rapport à 2024, nous avons retrouvé notre rentabilité opérationnelle et un cash-flow positif. Notre résultat opérationnel courant New Nexity est désormais positif à 25 millions d'euros.

À moyen terme, notre pipeline nous assure 5 ans d'activité, dont un potentiel de 42.000 logements sous promesse et un backlog de 3,9 milliards d'euros. Notre sélectivité accrue nous permet de recharger notre carnet de commandes sécurisé, de qualité, robuste en termes de marge.

Si le marché reste marqué par un cycle immobilier encore dégradé, plusieurs signaux créent un climat plus positif et nous permettent d'envisager l'amorce d'un retournement, sous réserve de l'évolution du conflit au Moyen-Orient et de ses conséquences que personne ne sait appréhender à ce stade.

Fort d'une liquidité solide et sécurisée, et de notre position de leader sur le marché immobilier résidentiel, le Groupe aborde 2026 avec une organisation simplifiée, un modèle recentré, et la capacité de capter pleinement le rebond du cycle lorsqu'il se matérialisera, tout en poursuivant la hausse de nos marges et la baisse du ratio de levier.

Je mesure toute la confiance dont m'honore le Conseil d'administration et toute la responsabilité qui en découle, de satisfaire votre attente légitime de retour de votre entreprise sur une trajectoire permettant d'envisager la reprise dès que possible de notre politique de versement d'un dividende et une progression de la valeur de l'action.

J'espère vous retrouver nombreux le 21 mai pour exercer vos droits d'actionnaire par vos questions et votre vote. Et vous remercie au nom du Conseil d'administration de Nexity pour votre confiance et votre fidélité à notre Société.

Véronique Bédague

02 MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1 PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale de Nexity se tiendra le **21 mai 2026** à 10 heures (heure de Paris) au Chateauform' Le 28 George V, situé au 28 avenue George V - 75008 Paris.

Cette Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission intégrale, en direct à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission, par webcast, accessible depuis le site internet du Groupe à l'adresse suivante : <https://nexity.group/> (bandeau en haut de page). L'Assemblée générale fera également l'objet d'un enregistrement audiovisuel, qui sera consultable sur le site Internet de Nexity dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents liés à cette Assemblée sont disponibles sur le site internet du Groupe, dans la rubrique « Assemblées générales », à l'adresse suivante : <https://nexity.group/finance/publications/assemblees-generales>.



Préambule

Les actionnaires de Nexity inscrits au nominatif reçoivent chaque année leur dossier de convocation à l'Assemblée générale annuelle par voie postale.

À partir du 1^{er} juillet 2026, Nexity adressera à ses actionnaires inscrits au nominatif la convocation aux assemblées générales par courrier électronique.

En effet, le Décret n°2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication prévoit qu'à compter de cette date, les actionnaires inscrits au nominatif seront convoqués aux assemblées générales par courrier électronique, excepté pour ceux ayant demandé à recevoir la convocation par voie postale dans les conditions et délais légaux ou n'ayant pas communiqué d'adresse e-mail et qui recevront une simple lettre de convocation par voie postale.

Il est donc indispensable que la Société détienne une adresse e-mail valide pour chaque actionnaire au nominatif.

Comment transmettre votre adresse e-mail ?

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur :

1. Connectez-vous sur le site : <https://www.investors.uptevia.com>.
2. Identifiez-vous en utilisant vos identifiant et mot de passe habituels. Si vous ne disposez pas de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, demandez-les en cliquant sur : « Identifiant ou Mot de passe oublié ».

3. Renseignez ou mettez à jour votre adresse électronique dans la rubrique « Mon profil » en cliquant sur « Données personnelles » puis « Données du contact ».
4. Rendez-vous ensuite sur « Mes paramètres » et cliquez sur la rubrique « e-convocation » afin d'opter pour cette offre.
5. Cochez la case "Convocations aux assemblées générales", puis validez.

Si vous êtes au nominatif administré ou actionnaire salarié :

- Pour vous inscrire à l'e-convocation, vous devez vous rapprocher de votre établissement bancaire et demander la transmission de votre adresse électronique à Uptevia.

Par ailleurs, à partir de la prochaine assemblée, les documents qui accompagnaient jusqu'ici votre convocation papier ne vous seront plus transmis par courrier postal, mais seront uniquement accessibles en ligne, sur le site internet de Nexity :

<https://nexity.group/finance/publications/assemblees-generales>

2.1.1. Conditions de participation à l'Assemblée générale

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette Assemblée générale, les titulaires d'actions doivent justifier de l'inscription comptable des titres à leur nom ou celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, le cinquième jour ouvré de bourse précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 14 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris :

- Pour les titulaires d'actions au nominatif, dans un compte nominatif pur ou un compte nominatif administré tenus pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92 931 Paris la Défense Cedex) ; ou
- Pour les titulaires d'actions au porteur, de l'inscription comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée générale, soit le 14 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris, Nexity invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Si le transfert de propriété intervient après le cinquième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée générale, soit le 14 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris, cette opération ne sera pas prise en considération par Nexity.

Concernant les opérations de détention temporaire d'actions (prêts emprunts de titres), conformément aux dispositions de l'article L.22-10-48 alinéa 1 du Code de commerce, les détenteurs temporaires d'actions sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la Société, au plus tard le cinquième jour ouvré de bourse précédant la date de l'Assemblée, soit le 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5% des droits de vote.

Cette déclaration est à effectuer auprès de l'AMF à l'adresse dédiée suivante :

declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Le service Relations Investisseurs du gestionnaire de compte-titres Uptevia se tient à la disposition des actionnaires nominatifs au 0 800 007 535 depuis la France ou au +33 (1) 49 37 82 36 depuis l'étranger.

A. Vous souhaitez participer physiquement à l'Assemblée générale

Afin de participer physiquement à l'Assemblée générale, vous devez effectuer une demande de carte d'admission.

Par internet :

Actionnaire au nominatif pur	Actionnaire au nominatif administré ou actionnaire salarié	Actionnaire au porteur
Se connecter à son Espace Actionnaire à l'adresse suivante : https://www.investors.uptevia.com/ , à l'aide de ses codes d'accès habituels.	Se connecter au site VoteAG : https://www.voteag.com/ à l'aide des codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.	S'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels.
Puis, suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission		

Par correspondance :

Actionnaire au nominatif pur	Actionnaire au nominatif administré ou actionnaire salarié	Actionnaire au porteur
La demande de carte d'admission devra être faite à l'aide du Formulaire unique de vote, joint à la convocation :		
<ul style="list-style-type: none"> • Cocher la case A en partie supérieure du formulaire ; • Dater et signer en bas du formulaire : inscrire nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou les vérifier s'ils y figurent déjà 		
Transmettre le Formulaire à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation : Service Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général-de-Gaulle - 92931 Paris-La Défense Cedex	Transmettre le Formulaire à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation : Service Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général-de-Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex	La demande devra être transmise à l'intermédiaire financier qui assure la gestion du compte-titres

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission le cinquième jour ouvré de bourse, soit le 14 mai 2026, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ; ou
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

B. Vous n'assistez pas physiquement à l'Assemblée générale et souhaitez voter à distance

À défaut d'assister personnellement à cette Assemblée générale, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. **Voter par correspondance** ;
2. **Donner pouvoir au Président** : pour toute procuration donnée à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ; ou
3. **Voter par procuration** : en vous faisant représenter par toute personne physique ou morale de votre choix (tel qu'un autre actionnaire, votre conjoint ou partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité), dans les conditions légales et réglementaires applicables.

La révocation d'une procuration ou d'un pouvoir s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour son établissement.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Par internet :

Pour cette Assemblée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est prévu un mode de vote par des moyens électroniques.

Actionnaire au nominatif pur	Actionnaire au nominatif administré ou actionnaire salarié	Actionnaire au porteur
Se connecter à son Espace Actionnaire à l'adresse suivante : https://www.investors.uptevia.com/ , à l'aide de ses codes d'accès habituels.	Se connecter au site VoteAG : https://www.voteag.com/ à l'aide des codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.	S'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels.
Puis, suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire		

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, le 20 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Par courrier :

	Actionnaire au nominatif pur	Actionnaire au nominatif administré ou actionnaire salarié	Actionnaire au porteur
<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour voter par correspondance : <ul style="list-style-type: none"> • Cocher la case 1 du formulaire • Indiquer le vote • Dater et signer en bas du formulaire 2. Pour donner pouvoir au Président : <ul style="list-style-type: none"> • Cocher la case 2 du formulaire • Dater et signer en bas du formulaire 3. Pour voter par procuration : <ul style="list-style-type: none"> • Cocher la case 3 du formulaire • Préciser l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera • Dater et signer en bas du formulaire 	<p>Transmettre le Formulaire à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation : Service Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général-de-Gaulle - 92931 Paris-La Défense Cedex</p>	<p>Transmettre le Formulaire à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation : Service Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général-de-Gaulle - 92931 Paris-La Défense Cedex</p>	<p>La demande devra être transmise à l'intermédiaire financier qui assure la gestion du compte-titres. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation</p>

Les Formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, soit le 18 mai 2026 à minuit, heure de Paris, selon les modalités indiquées ci-dessus.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les détenteurs d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90 110

Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 15 mai 2026 à minuit, heure de Paris.

Le Formulaire unique est également disponible sur demande par mail à l'adresse ag2026@nexity.fr, ainsi que sur le site internet du Group, nexity.group, dans la rubrique « Assemblée générale ».

2.1.3 Comment vous rendre à l'Assemblée générale



L'Assemblée générale se tiendra au Chateauform' Le 28 George V, 28 avenue George V – 75008 Paris.

En métro :

- Ligne 1 – station George V (à 6 min)
- Ligne 9 – station Alma – Marceau (à 6 min)
- RER A, Ligne 2 et Ligne 6 – station Charles de Gaulle Étoile (à 10 min)

En bus :

- Ligne 32 – station Pierre Charron – François 1er
- Ligne 92 : station Marceau – Pierre 1er de Serbie – Place de Beyrouth
- Lignes 42, 80 et 72 – station Alma – Marceau

Par la route :

- Parking Indigo, 19 Avenue George V / 35 avenue George V

2.2 QUESTIONS ÉCRITES

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites en rapport avec l'ordre du jour en amont de la tenue de l'Assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, au 67 rue Arago – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : ag2026@nexity.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 15 mai 2026, à minuit, heure de Paris.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, nexity.group, dans la rubrique « Assemblée générale ».

2.3 DEMANDES D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73, R. 22-10-21 et R. 22-10-22 du Code de commerce. Leur demande devra être adressée au siège social de la Société, au 67 rue Arago - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration ou par télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : ag2026@nexity.fr, de manière à être reçue au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, soit le dimanche 26 avril 2026, à minuit, heure de Paris.

La demande doit être accompagnée :

- Du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que sa motivation ; ou
- Du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et

- D'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

L'examen par l'Assemblée générale des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au cinquième jour ouvré de bourse précédant la date de l'Assemblée générale soit, le 14 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société, nexity.group, dans la rubrique « Assemblée générale », dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

2.4 DOCUMENTS MIS À DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée au siège de la Société, au 67 rue Arago - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine (à l'attention du Directeur juridique Groupe), ou à Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général-de-Gaulle - 92931 Paris-La Défense Cedex. Les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'ensemble des informations et documents relatifs mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard à partir du 30 avril 2026, sur le site Internet de la Société nexity.group dans la rubrique « Assemblées Générales ».

Le cas échéant et dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, la Société pourra être amenée à publier un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires ou le Comité social et économique.

Le Conseil d'administration

03 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

À TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation d'une convention réglementée intervenue entre la Société et une filiale ;
5. Approbation d'une convention réglementée relative aux conditions de départ de Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué ;
6. Ratification de la cooptation de Serge Magdeleine, en remplacement de Monsieur Jérôme Grivet démissionnaire, en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement de AG2R La Mondiale en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans ;
8. Renouvellement du mandat de KPMG Audit IS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
9. Renouvellement du mandat de FORVIS MAZARS SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
10. Renouvellement du mandat de FORVIS MAZARS SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
11. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale ;
13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué ;
14. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
15. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice générale ;
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué ;
17. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions ;

À TITRE EXTRAORDINAIRE

18. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
19. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public (autre qu'une offre mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital ;
26. Délégation de tous les pouvoirs nécessaires, dont la compétence, conférés au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;
27. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et anciens salariés des sociétés adhérentes du plan épargne groupe (telles que définies par l'accord de PEG en vigueur) en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
28. Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
29. Modification de l'article 19 « Convocation – Accès aux Assemblées Générales – Pouvoirs » des statuts de la Société afin de prendre en compte le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 dit décret « Attractivité 2 » relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés ; et

À TITRE ORDINAIRE

30. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

04 EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Les éléments présentés ci-dessous sont un extrait du Document d'enregistrement universel 2025, publié le 13 avril 2026, et disponible sur le site internet du Groupe à l'adresse suivante : <https://nexity.group/finance> ou à l'aide du QR Code ci-contre.



DEU 2025

4.1 PRÉSENTATION DE NEXITY

Nexity intervient à la fois sur les métiers de l'aménagement, de la promotion, et de l'exploitation, pour l'ensemble des clients, qu'ils soient particuliers, entreprises, institutionnels ou collectivités et se positionne parmi les leaders sur chacune de ces activités.

Avec une présence sur tout le territoire, une expérience et une expertise en matière d'aménagement et de régénération urbaine, un savoir-faire bas carbone reconnu, des relations privilégiées avec les institutionnels et bailleurs sociaux, et une position de leader de l'immobilier opéré (coworking et résidences étudiants), Nexity se définit comme un opérateur urbain au service de la régénération urbaine et des nouveaux besoins des territoires et de ses clients.

Le modèle unique de Nexity, combinant les expertises d'aménageur-promoteur et de promoteur-exploitant, crée une valeur forte pour ses clients. Quels que soient leurs besoins et problématiques immobilières, Nexity possède une offre en mesure d'y répondre de façon adaptée.

Depuis la cession des activités de services aux particuliers en 2024, Nexity continue à proposer ses offres de services en s'appuyant sur un partenariat stratégique conclu en 2024 pour une durée de 6 ans, renouvelable 4 ans, visant à pérenniser et amplifier les synergies existantes avec les activités de promotion de Nexity.

Associé à une démarche forte d'amélioration continue de l'expérience et de la satisfaction client, ce modèle permet au Groupe d'être présent à chaque étape de la vie immobilière de ses clients.

Nexity considère ses clients comme ses plus précieux atouts. L'objectif de Nexity est de devenir l'acteur immobilier préféré des Français en créant une relation plus intense et durable avec chacun de ses clients, que ce soit dans ses agences ou sur ses sites web.

L'objectif à long terme de Nexity est d'accompagner le client dans la durée grâce à une offre :

- Au meilleur emplacement ;
- À un prix abordable ;
- Avec une conception de qualité ;
- Bas carbone ; et
- Avec une attention portée sur la qualité de la livraison.

Nexity figure une nouvelle fois dans le Top5 du Palmarès 2026 de la relation client réalisé par Human Consulting Group (HCG) en partenariat avec Les Echos. Le Groupe se classe 5^{ème} avec une note de 15,97/20, confirmant la place centrale accordée à la satisfaction et à l'accompagnement de ses clients sur l'ensemble de leur parcours.

Cette distinction souligne l'importance d'une relation client hybride, alliant intelligence artificielle pour plus de réactivité, personnalisation et fluidité, et intelligence émotionnelle pour l'écoute et la qualité de l'échange. La présence du groupe Nexity dans le Top 5 de ce Palmarès s'inscrit dans la continuité d'une démarche structurée d'amélioration du parcours client, avec un objectif principal : être présent, lisible et utile à chaque étape.

Depuis sa création, Nexity a toujours eu un temps d'avance en anticipant les mouvements de fonds de ses marchés. C'est l'ADN du Groupe qui se reflète dans le sens même de la marque « Nexity ».

Sa raison d'être, « la vie ensemble », est nourrie par une culture d'entreprise reposant sur la confiance, la responsabilité et la possibilité pour chaque collaborateur de participer à des actions qui ont du sens.

Engagé historiquement pour l'accès au logement pour tous et leader de la décarbonation dans son secteur, Nexity se mobilise pour un immobilier abordable et durable, neuf et réhabilité. En pensant la ville pour tous ses acteurs et habitants dans une optique de long terme, le Groupe se met au service de chacun et d'une ville où l'on vit mieux ensemble, une ville à la fois plus accueillante et abordable, une ville respectueuse des personnes, du collectif et de la planète.

En tant que premier groupe immobilier français, intervenant sur les métiers de l'aménagement, de la promotion et de l'exploitation, Nexity est au cœur de la vie des concitoyens, des entreprises et des territoires, et cette singularité lui confère une grande responsabilité :

- Accompagner chacun dans la durée, dans tous ses projets de vie ;
- Aider les entreprises à s'adapter aux mutations du monde du travail en créant des espaces qui donnent envie de se retrouver ; et
- Accompagner les villes face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, auxquels elles sont confrontées.

Cette démarche de progrès se matérialise à travers 5 engagements :

- Unir toutes les forces face au défi environnemental ;
- Œuvrer pour une ville inclusive et solidaire ;
- Façonner l'immobilier des nouveaux modes de vie et de travail ;
- Mettre le client au cœur de l'immobilier ; et
- Enrichir le collectif Nexity de toutes les diversités.

4.2 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

2025 : déploiement opérationnel du New Nexity

Le secteur immobilier fait face depuis 2022 à une crise inédite, à la fois par son intensité, sa durée et sa nature globale affectant l'offre et la demande, et qui se reflète dans un ralentissement historique de l'investissement privé résidentiel et tertiaire. Si cette crise confirme les tendances de marché présentées ci-avant, elle a amené le Groupe à adapter sa feuille de route avec le déploiement sur 2024 d'un plan de transformation en profondeur visant notamment le recentrage sur son positionnement d'aménageur – promoteur – exploitant et le déploiement du New Nexity, une nouvelle organisation territoriale, simplifiée, multiproduits, pleinement opérationnelle fin 2025.

Le Groupe a ainsi accéléré sur 2024 la mise en œuvre de ses décisions volontaristes en matière de désendettement lié au recentrage, de réduction de charges d'exploitation pour redimensionner sa base de coûts, d'adaptation de l'offre aux nouvelles données de marché, et a déployé sa nouvelle organisation, centrée sur les territoires, pour répondre encore mieux à la demande d'opérateur urbain qui lui est adressée.

- **Recentrage sur les métiers cœur d'aménageur – promoteur – exploitant**

Le Groupe a procédé à 3 cessions clés en 2024, dont les produits nets de cessions pour 435 millions d'euros ont intégralement été alloués au désendettement du Groupe :

- Activités d'administration de biens à Bridgepoint,
- Nexity Property Management à Crédit Agricole Immobilier, et
- 50% des titres dans la plateforme d'annonces immobilières Bien'ici au groupe Arche.

Le Groupe a finalisé sur 2025 le plan de cession sur ses activités de gestion avec la cession de sa filiale Accessite.

- **Redimensionnement** : le Groupe a réalisé un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) qui a concerné 500 postes, et a également réduit de manière conséquente, dès 2024, ses frais généraux et son immobilier. Le Groupe a confirmé lors des résultats annuels 2025 les économies cibles de 100 millions d'euros à horizon 2026, en année pleine, dont plus de 90% effectif dès 2025 ;
- **Recalibrage** : le Groupe a adapté son offre commerciale à la nouvelle donne de marché via des mesures volontaristes et assumées : réaligement des prix de sortie au pouvoir d'achat des clients, abandon d'une centaine d'opérations conçues dans l'ancien cycle ; et
- **Redéploiement** : le plan de transformation a amené une refonte de l'organisation, afin de la rendre plus opérante, agile et parfaitement adaptée à la demande d'opérateur urbain. Le New Nexity dont le déploiement a été initié le 9 janvier 2025 est pleinement opérationnel fin 2025.

Le New Nexity : une organisation territoriale et multiproduits recentrée sur le modèle d'aménageur – développeur – exploitant

La combinaison des régions et des offres immobilières constitue une organisation matricielle, permettant une flexibilité accrue, une communication plus fluide et une meilleure utilisation des ressources.

Ce modèle s'appuie sur une stratégie commerciale organisée autour de sept régions multiproduits avec des marques régionales et nationales, appuyées par quatre expertises verticales : aménagement, promotions tertiaire et résidentielle, et réhabilitation. Il permet ainsi de soutenir les équipes locales dans le développement et la réalisation d'opérations avec l'appui d'équipes en central disposant d'une expertise solide et reconnue sur des produits et métiers dédiés.

Cette organisation confère à Nexity une capacité accrue à répondre à la demande de ses clients et aux attentes des élus (sur-mesure, avec des combinaisons de produits).

Nexity a poursuivi en 2025 l'optimisation de son organisation à travers notamment deux leviers :

- Le recentrage de la marque Edouard Denis sur les régions les plus dynamiques, passant ainsi d'une marque nationale à une marque multirégionale, nécessitant l'accompagnement d'une Rupture Conventionnelle Collective visant le départ autorisé de 122 collaborateurs ; et
- La constitution du pôle « Nouvelles offres urbaines » pour accélérer son développement sur le segment stratégique de régénération urbaine. Le pôle « Nouvelles offres urbaines » rassemble les savoir-faire des filiales Nexity Immobilier

d'Entreprise, Nexity Héritage et Nexity Contractant Général, ainsi que les équipes de Nexity Clients Institutionnels pour créer un nouvel ensemble puissamment compétent pour tous les grands projets de régénération urbaine et de redéveloppement d'actifs, notamment à vocation mixte ou tertiaire. Il jouera un rôle central dans le développement futur de Nexity, tout en agissant comme centre d'expertise auprès des directions régionales multiproduits.

Le modèle d'affaires de Nexity est consultable dans le cahier introductif du Document d'enregistrement universel 2025.

Des premiers succès commerciaux en région sur 2025 illustrant notamment la complémentarité des expertises métiers avec le projet MAN à Nantes ou l'îlot St Paul à Tours (37) confirment la pertinence de cette nouvelle organisation qui va se poursuivre sur 2026 sa montée en puissance.

En cohérence avec sa nouvelle organisation, Nexity a fait évoluer sa gouvernance en septembre 2025. Le nouveau Comité exécutif, composé à fin 2025 de 7 membres est présidé par Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale. Il pilote la mise en œuvre de la stratégie avec pour priorité le déploiement du « New Nexity » et prend les arbitrages nécessaires.

La Direction générale du Groupe est présentée au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025, paragraphe 4.3 « Le Direction générale ».

Priorités d'actions du management en 2026

L'ensemble des actions volontaristes menées en 2024 et 2025, combinées au maintien d'une discipline financière rigoureuse, ont permis de dérisquer le profil financier du Groupe comme attendu : résultats robustes et retour à la rentabilité opérationnelle ; poursuite de la trajectoire de désendettement, avec une dette nette réduite de moitié sur 2 ans, et maintien d'une liquidité très solide à 588 millions d'euros. Le ratio de levier d'endettement ressort à fin 2025 à 4,9x l'Ebitda, en avance sur la trajectoire. (voir paragraphe 4.3 « Performance 2025 du Groupe » présenté ci-après.

Fort de cette nouvelle organisation, le Groupe aborde 2026 avec une organisation simplifiée, un modèle recentré, et la capacité de capter pleinement le rebond du cycle lorsqu'il se matérialisera.

Priorités financières

La trajectoire du levier financier demeure une priorité stratégique comme illustré sur 2025 avec un ratio nettement en avance sur les covenants, et nous entendons poursuivre la dynamique en 2026 via le

Priorités opérationnelles :

- Poursuite de la recomposition d'une offre adaptée et rentable ;
- Écoulement du stock à l'offre grâce à une politique de commercialisation et de distribution agile, capitalisant notamment le PTZ et la création du statut de bailleur privé ;
- Une amélioration du prix de revient grâce au renforcement des équipes techniques en central, avec notamment le déploiement du plan de performance construction, un axe stratégique fort porté par la Direction générale, qui embarquent tous les collaborateurs du Groupe ; et
- Le maintien d'un niveau de satisfaction client élevé.

maintien d'une discipline financière, en particulier sur la maîtrise de la dette nette, ainsi que via une progression graduelle des marges et de l'EBITDA.

4.3 PERFORMANCE FINANCIÈRE 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Groupe a aligné sa communication financière avec le référentiel IFRS, dans une optique de simplification.

Les informations financières publiées et présentées ci-dessous sont donc issues des états financiers consolidés au 31 décembre 2025, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, figurant au paragraphe 5.1 « Etats financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du Document d'enregistrement universel. Pour rappel ; la communication financière était basée jusqu'au 31 décembre 2024 sur le reporting opérationnel avec la présentation des coentreprises en intégration proportionnelle.

Nexity prêt au rebond : dynamique opérationnelle engagée et discipline financière reflétées dans les résultats 2025

- **Bilan dérisqué et désendetté :**
 - Dette financière nette avant montée au capital d'Angelotti à 278 millions d'euros, soit un désendettement de 52 millions d'euros (contre une dette financière nette 2024 de 330 millions d'euros) ; Dette financière nette du Groupe à fin 2025 à 328 millions d'euros, soit un endettement du Groupe réduit de moitié sur 2 ans,
 - Cash-flow libre positif sur l'année, dont 107 millions d'euros de cash-flow libre d'exploitation, et
 - Arbitrages opportunistes avec des impacts comptables sur le résultat net reflétés dans la génération du cash-flow libre de l'année ;
- **Résultat opérationnel courant** ⁽¹⁾ **positif** à 25 millions d'euros contre (118) millions d'euros en 2024 : un retour à la rentabilité opérationnelle comme attendu grâce à la recomposition des marges de l'activité aménagement et promotion, intégrant les effets du plan d'économies, et l'amélioration de la rentabilité des services (sur l'exploitation avec un taux de marge à ~13% et un retour à l'équilibre sur la distribution) → Ratio de levier à 4,9x, en avance sur la trajectoire⁽²⁾ ; et
- **Liquidité solide à 588 millions d'euros**
 - Après 321 millions d'euros de remboursements obligataires 2025 réalisés principalement via les produits de cession de 2024,
 - Part non tirée de la ligne de crédit : 475 millions d'euros, et
 - Financements sécurisés jusqu'en 2028.

Consolidation de la position de leader dans le nouvel environnement de marché

- Résidentiel : > 12.000 réservations ; part de marché consolidée à 13%, +10 points de base Performances commerciales supérieures au marché sur tous les segments pour le 2^{ème} trimestre consécutif
 - leader sur le segment des accédants : +19% par rapport à 2024 à près de 2.600 lots (contre +4% pour le marché),
 - 7.450 ventes en bloc (62% du mix) ; 26% de part de marché sur le quatrième trimestre, et
 - une offre commerciale à ~5.400 lots, adaptée au marché et de qualité ;
- Forte dynamique de l'activité Terrains à bâtir (+32% à ~1.400 lots) ;
- Accélération de la diversification de l'activité tertiaire : prises de commandes de 75 millions d'euros sur 2025 ; et
- Backlog à 3,9 milliards d'euros et potentiel ⁽³⁾ de ~42.000 logements (soit un pipeline de ~5 ans d'activité).

Perspectives

- Une montée en puissance sur 2026 du New Nexity, organisation territoriale, simplifiée, multiproduits recentrée sur le modèle d'aménageur-promoteur-exploitant, permettant de capter le rebond avec une offre de logement abordable, bas carbone et de qualité ;

Guidance 2026 ⁽⁴⁾

- Amélioration de la rentabilité opérationnelle avec un résultat opérationnel courant New Nexity ⁽⁵⁾ en hausse sur 2026 ; et
- Poursuite de la baisse du ratio de levier ⁽⁶⁾ avec le retour le plus rapidement possible à un niveau inférieur à 3,5x au plus tard en 2027.

1) Résultat opérationnel courant New Nexity – hors activités cédées et activités à l'international

2) Niveau de ratio de levier d'endettement intégré dans les covenants bancaires : <8,5x à fin 2025, <7x à fin 2026 et ≤3,5x à fin 2027

3) Potentiel Promotion hors Aménagement et hors partenariat Carrefour

4) Sous réserve de la non-dégradation de l'environnement macro-économique

5) Résultat opérationnel courant New Nexity – hors activités cédées et activités à l'international (en gestion extinctive)

6) Niveau de ratio de levier d'endettement intégré dans les covenants bancaires : <8,5x à fin 2025, <7x à fin 2026 et ≤3,5x à fin 2027

4.3.1 Activité commerciale 2025

France	2024	2025	Variation
Réservations Immobilier résidentiel			
Parts de marché	12,9%	13,0%	+10 pdb
Volume	13.387 lots	12.008 lots	-10%
Valeur	2.718 M€	2.492 M€	-8%
Backlog Aménagement et Promotion	3,9 Mds€	3,9 Mds€	+1%
Immobilier résidentiel	3,8 Mds€	3,8 Mds€	-0,3%
Immobilier tertiaire	23 M€	63 M€	+40 M€
Potentiel d'activité (en équivalent logements)	39.000	42.000	+3.000

4.3.2 Éléments financiers 2025

Suite aux cessions des activités d'administration de biens et de Nexity Property Management, finalisées en 2024, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant 2024 de ces activités sont isolés dans les tableaux sur une ligne « activités cédées ».

Par ailleurs, suite à la finalisation sur 2025 du plan de cession des métiers de gestion :

- La ligne « activités cédées » intègre également les contributions des filiales d'hospitality Week'in et Accessite cédées respectivement aux troisième et quatrième trimestres 2025 ; et
- Des reclassements ont été effectués afin d'améliorer la lisibilité des états financiers. Ils sont individuellement non significatifs⁽¹⁾.

(en millions d'euros, hors activités cédées et à l'international)	2024	2025	Variation vs. 2024
Chiffre d'affaires consolidé	3.333	2.821	-15%
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT NEW NEXITY	(118)	25	+144 M€
Résultat opérationnel courant activités à l'international	(32)	(13)	+19 M€
Résultat opérationnel courant activités cédées	10	3	(7) M€
Résultat opérationnel courant	(140)	15	+155 M€
Résultat non courant	132	(128)	(260) M€
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(8)	(113)	(105) M€
Quote-part dans les résultats d'entreprises mises en équivalence	5	(38)	(43) M€
Résultat opérationnel après quote-part dans les résultats d'entreprises mises en équivalence	(4)	(151)	(148) M€
Résultat financier	(130)	(89)	+40 M€
Impôts sur les bénéfices	73	65	(9) M€
Quote-part dans les résultats des autres entreprises mises en équivalence	(1)	(7)	(6) M€
Résultat net	(61)	(184)	(122) M€
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	(5)	(4) M€
Résultat net part du Groupe	(62)	(188)	(126) M€

1) Le tableau des reclassements effectués est présenté dans les annexes du communiqué de presse des résultats annuels de Nexity publié le 25 février 2026, et disponible sur le site internet du Groupe à l'adresse suivante : <https://nexity.group/finance>

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2024 ⁽¹⁾	2025	Variation
Aménagement et Promotion	2.767	2.326	-16%
Immobilier résidentiel	2.393	2.277	-5%
Immobilier tertiaire	374	50	-87%
Services	433	412	-5%
Exploitation	276	301	+9%
Distribution	157	111	-30%
Autres activités	5	5	+0%
CHIFFRE D'AFFAIRES NEW NEXITY	3.205	2.743	-14%
Chiffre d'affaires activités à l'international	3	67	na
Chiffre d'affaires activités cédées	125	10	na
CHIFFRE D'AFFAIRES	3.333	2.821	-15%

(1) Des reclassements inter-activités ont été effectués afin d'améliorer la lisibilité des états financiers. Ils sont individuellement non significatifs.

Note : Les chiffres d'affaires des activités de promotion sont reconnus selon la méthode de l'avancement pour les VEFA et les contrats de promotion immobilière, c'est-à-dire calculés sur la base des ventes notariées et au prorata de l'avancement de l'ensemble des coûts stockables engagés.

Le chiffre d'affaires de 2025 s'établit à 2.821 millions d'euros, en retrait de 15% et de 14% sur le périmètre New Nexity (hors activités cédées et activités à l'international en gestion extinctive).

- Le chiffre d'affaires de l'activité **aménagement et promotion** est en baisse de 16% sous l'effet principalement du ralentissement embarqué de l'activité en résidentiel et de la baisse de la contribution de l'activité tertiaire (-87%) du fait de l'effet de base lié à l'avancement des projets tertiaires significatifs livrés en 2024 ;
- Le chiffre d'affaires des **services** est en baisse de 5% à 412 millions d'euros, impacté par la baisse du chiffre d'affaires des activités de distribution de 30% lié au repositionnement produit mais toujours porté par la bonne tenue des activités d'exploitation qui ressortent à +9% ; et
- Le chiffre d'affaires des **autres activités** ressort à 5 millions d'euros, stable sur un an. La ligne intègre notamment le reclassement de l'activité d'expertise Costame-Moreau précédemment reportée sur la ligne gestion.

Résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2024 ⁽¹⁾		2025	
	Résultat opérationnel	Taux de marge	Résultat opérationnel	Taux de marge
Aménagement et Promotion	(100)	-3,6%	20	0,9%
Immobilier résidentiel	(119)	-5,0%	13	0,6%
Immobilier tertiaire	19	5,1%	7	9%
Services	24	5,5%	38	9,3%
Autres activités	(42)	na	(33)	na
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (NEW NEXITY)	(118)	-3,7%	25	0,9%
Activités à l'international ⁽²⁾	(32)	na	(13)	na
Activités cédées ⁽³⁾	10	na	3	na
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(140)	-4%	15	0,5%
Résultat opérationnel non courant	132	na	(128)	na
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(8)	-0,3%	(113)	-4,0%

(1) Des reclassements inter-activités ont été effectués afin d'améliorer la lisibilité des états financiers. Ils sont individuellement non significatifs.

(2) Activités à l'International en Gestion extinctive (Allemagne, Italie et Belgique)

(3) Activités cédées ADB et NPM en 2024 et Accessite et Week'In en 2025

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant « New Nexity », hors activités à l'international et hors activités cédées s'élève à 25 millions d'euros, contre (118) millions d'euros en 2024, soit une progression de 144 millions d'euros. Ce retour à la rentabilité opérationnelle comme attendu provient notamment des effets suivants :

- La recomposition des marges de l'activité résidentielle grâce à la contribution à l'avancement, au rythme prévu des mises en production de nouvelles opérations aux marges d'engagement depuis début 2024 ;
- Les bénéfices du plan d'économies de 100 millions d'euros à horizon 2026, dont 92% activés dès 2025 ; et
- L'amélioration de la rentabilité des services portée par les activités d'exploitation (12,7% de marge) et un retour à l'équilibre pour les activités de distribution.

Résultat opérationnel non courant

Le résultat opérationnel non courant s'élève sur 2025 à (128) millions d'euros. Il reflète la traduction comptable des actions volontaristes engagées sur l'exercice, visant à dérisquer le bilan et à poursuivre la trajectoire de désendettement :

- Finalisation du plan de cession sur les métiers de gestion et approche opportuniste principalement sur des projets tertiaires dans un marché dégradé ayant conduit à des arbitrages (cessions finalisées ou non) ;
- Poursuite de l'approche prudente dans le développement : abandons d'opérations du fait du Groupe (coûts d'abandon liés aux frais d'études) ; et
- Coûts de réorganisation dans le cadre d'une stratégie adaptée et différenciante de marque par territoire.

(en millions d'euros)	2024	2025
Plus ou moins-value de cession et dépréciation de terrains	201	(109)
Abandons d'opérations	(23)	(10)
Coûts de réorganisation	(46)	(9)
Résultat non courant	132	(128)

Les décisions reflétées comptablement dans le résultat non courant ont représenté sur l'année un volume de cash-in de 54 millions d'euros, participant au désendettement et à la liquidité du Groupe.

Le résultat non courant intègrait en 2024 les plus-values relatives aux cessions réalisées sur 2024 pour un montant total de 216 millions d'euros.

Autres éléments du compte de résultat

- Le **résultat financier** ressort en nette amélioration de 40 millions d'euros à (89) millions d'euros en 2025 contre (130) millions d'euros en 2024. Il intègre notamment :
 - Un coût de l'endettement à (34) millions d'euros en amélioration de 26 millions d'euros par rapport à 2024 du fait de la baisse de la dette brute moyenne de 26% d'une part (-50% par rapport à la dette brute moyenne 2019-2023), et du redimensionnement de la ligne de crédit corporate début 2025 d'autre part. Le coût moyen de la dette ressort à 2,8% ⁽¹⁾ au 31 décembre 2025 contre 3,2% au 31 décembre 2024,
 - Des charges d'intérêt sur obligations locatives pour (34) millions d'euros, en très légère hausse de (1) million d'euros en lien avec le bail de Reiwa (nouveau siège social du Groupe) et la croissance du parc des exploitants, et
 - Des autres produits et charges financières pour (22) millions d'euros, en baisse de 15 millions d'euros par rapport à 2024 ;
- Le **produit d'impôt** s'élève à 65 millions d'euros en 2025 (contre un produit de 73 millions d'euros en 2024) compte tenu de la créance d'impôt constatée au titre du déficit sur l'exercice. Le taux effectif d'impôt courant (hors CVAE) s'élève à 31,8% en 2025 ;
- Le **résultat des sociétés mises en équivalence** intègre cette année un montant de dépréciation reflet d'un arbitrage sur un projet tertiaire co-détenu avec un investisseur institutionnel ; et
- Le **résultat net part du Groupe** de l'année 2025 s'élève donc à (188) millions d'euros contre (62) millions d'euros en 2024.

1) Incluant les produits financiers et hors waiver fees

4.3.3 Bilan et structure financière 2025

L'endettement net du Groupe avant obligations locatives s'élève à 328 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 330 millions d'euros à fin 2024 et intègre la montée au capital d'Angelotti qui a eu lieu le 30 septembre 2025 pour un montant de 50 millions d'euros. Hors montée au capital d'Angelotti, l'endettement net est de 278 millions d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de 52 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, reflet de la poursuite soutenue du désendettement :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2025	Variation
Emprunts obligataires et autres	796	512	(283)
Dettes bancaires et billets de trésorerie	300	402	102
Dette brute	1.096	914	(182)
Trésorerie nette et autres	(767)	(587)	180
ENDETTEMENT FINANCIER NET AVANT OBLIGATIONS LOCATIVES	330	328	(2)

Remboursement des échéances obligataires sur le premier semestre pour 321 millions d'euros

Le Groupe a remboursé le 2 mars 2025 la totalité de l'ORNANE 2018 pour un montant de 200 millions d'euros et a également procédé, dans le cadre de son emprunt obligataire de type Euro PP au remboursement de la tranche de 121 millions d'euros à 8 ans (échéance juin 2025 conformément à la documentation publiée. Ces 2 remboursements ont été réalisés en grande partie grâce aux produits de cession de 2024.

La dette à taux fixe ou bénéficiant d'une couverture de taux est de 76% de la dette brute, limitant ainsi l'exposition du Groupe à la hausse des taux d'intérêt.

Le Groupe dispose d'une liquidité solide au 31 décembre 2025 à 588 millions d'euros : la trésorerie mobilisable au 31 décembre 2025 intègre la part non tirée de la ligne de crédit pour 475 millions d'euros.

- Cash-flow libre positif porté par le retour à la rentabilité, la poursuite de l'optimisation du BFR et des arbitrages opportunistes sur des projets tertiaires avec contrepartie désendettement ; et
- Bonne maîtrise des charges financières.

Pour rappel, l'endettement net du Groupe a été réduit de moitié sur 2 ans.

Adaptation du financement bancaire et des covenants

Le Groupe a renégocié sur le premier semestre de l'année une trajectoire de ratio de levier financier avec ses partenaires bancaires et porteurs obligataires Euro PP, adaptée au nouveau cycle immobilier et à l'amélioration attendue de la rentabilité du Groupe.

- Pour rappel, le Groupe a revu durant le premier trimestre 2025 son financement bancaire à moyen terme avec une ligne de crédit ajustée à 625 millions d'euros, et a revu le niveau de ratio de levier d'endettement intégré dans les covenants comme suit : <8,5x à fin 2025, <7x à fin 2026 et <3,5x à fin 2027 ;
- Au 31 décembre 2025, le ratio de levier du Groupe est de 4,9x en avance sur la trajectoire de levier financier qui intégrait naturellement des marges de manœuvre ;
- La prochaine période de test est prévue à la fin de l'année 2026 avec une fréquence de revue annuelle jusqu'à la maturité de la ligne de crédit en février 2028. À noter que le ratio de couverture de frais financiers (ICR) a été exclu des covenants⁽¹⁾ ; et
- Par ailleurs, les porteurs obligataires Euro PP ont voté favorablement et à l'unanimité à la consultation ayant eu lieu durant le premier semestre portant notamment sur l'adaptation des covenants décrits ci-dessus des souches EuroPP 2026 et EuroPP 2027⁽²⁾.

1) Le détail des covenants bancaires est précisé au paragraphe 5.1 « Etats financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du présent Document d'enregistrement universel, à la note 21

2) Revue du niveau de ratio de levier d'endettement avec une fréquence de revue annuelle : < 8,5x à fin 2025, < 7x à fin 2026 et suppression de l'ICR

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2025	Variation
Aménagement et Promotion	749	588	(161)
Immobilier résidentiel	805	646	(159)
Immobilier tertiaire	(56)	(58)	(2)
Services	16	(17)	(33)
Exploitation	(64)	(75)	(10)
Distribution	80	57	(23)
Autres activités	(37)	(51)	(14)
Total BFR New Nexity hors impôt	728	520	(208)
BFR activités à l'international	99	83	(17)
BFR activités cédées	2	-	(2)
Total BFR hors impôt	830	603	(227)
Impôts sur les sociétés	2	3	1
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)	832	606	(226)

Le BFR ressort à 606 millions d'euros au 31 décembre 2025 en baisse d'environ 30% soit (226) millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

- Le BFR de l'activité aménagement et promotion est en baisse de (161) millions d'euros grâce à la poursuite des actions de maîtrise : sélectivité accrue dans les achats terrains ; optimisation de la durée entre l'acquisition des terrains et les premiers appels de fonds (via la concomitance entre les achats terrains, les actes et les appels de fonds) et accélération du recouvrement, ainsi qu'aux arbitrages réalisés fin 2025 principalement sur des projets tertiaires dans un marché en bas de cycle ; et
- La baisse du BFR des activités de Services porte essentiellement sur l'activité de Distribution suite principalement au déstockage et à la baisse de l'activité opérateur.

4.4 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2025

Le Groupe est évalué régulièrement par des agences de notation extra-financière.

Agences	Notation 2022	Notation 2023	Notation 2024	Notation 2025	Evolution 2024-2025	Commentaire
MSCI ⁽¹⁾	AA	AA	AA	AA	=	Nexity fait partie des 14% des entreprises les plus performantes de son secteur. (Note allant de CCC à AAA)
Ethifinance ⁽²⁾	73/100	69/100	71/100	72/100	↑	La notation publiée en 2025, portant sur l'exercice 2024, enregistre une hausse de 9 points par rapport au questionnaire 2023 révisé, à périmètre comparable suite à l'évolution du référentiel.
ISS ESG ⁽³⁾	C-	C-	C	C	=	Cette note place le Groupe dans les 20% des entreprises les plus performantes de son secteur. (Note de D- à A+)
Sustainalytics ⁽⁴⁾	16,5/100	16,5/100	16,7/100	18,6/100	↑	L'exposition aux risques ESG est considérée comme faible. (Note allant de 0 à 100 : échelle d'interprétation inversée : 0 étant un niveau de risque négligeable et 100 un risque sévère)
CDP ⁽⁵⁾	Climate change : B	Climate change : A-	Climate change : B	Climate change : B	=	En 2025, Nexity a été évalué B comme pour l'année 2024. (note allant de D- à A)
Humpact – Social ⁽⁶⁾	5/5	5/5	5/5	En attente de la publication de l'évaluation 2025		En 2024, Nexity a maintenu la note maximale 5/5, plaçant Nexity en 1ère place de son secteur d'activité. (Note de 0 à 5)
Palmarès Relation Clients Les Echos - HCG ⁽⁷⁾	5 ^{ème}	3 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}	=	Nexity conserve sa place dans le top 5 du classement. (top 200)

(1) Agence américaine qui propose des outils et services d'aide à la décision pour la communauté mondiale des investisseurs

(2) Agence de notation du groupe Ethifinance spécialisée dans la notation des performances ESG des sociétés européennes cotées (small & midcaps).
Pour rappel, en 2022, l'agence a conduit une refonte historique de son référentiel de notation, impactant les scores des 3 années précédentes, expliquant la baisse de la note entre 2022 et 2023

(3) Agence de notation internationale dont les solutions permettent aux investisseurs de développer et d'intégrer des politiques et des pratiques d'investissement responsable

(4) Un des leaders mondiaux de l'évaluation RSE des entreprises

(5) Organisation internationale à but non lucratif analysant l'impact environnemental des entreprises

(6) Agence de notation extra financière qui évalue les sociétés cotées françaises sur leur impact des enjeux sociaux

(7) Classement annuel des entreprises les plus performantes en matière de relation client

05 GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATION

Les éléments présentés ci-dessous sont un extrait du Document d'enregistrement universel 2025, publié le 13 avril 2026, et disponible sur le site internet du Groupe à l'adresse suivante : <https://nexity.group/finance>, ou à l'aide du QR code ci-contre.



DEU 2025

5.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1 Composition du Conseil d'administration et de ses Comités au 31 décembre 2025

Le Président du Conseil d'administration est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres personnes physiques pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonction, ce dernier est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle. Le Conseil d'administration détermine la rémunération de son Président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Les membres du Conseil d'administration peuvent être contactés au siège de la Société, 67 rue Arago - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

Gouvernance

Conseil d'administration

(au 31 décembre 2025)

13
administrateurs ⁽¹⁾

4 ans
Durée des mandats

55%
de femmes ⁽²⁾

60%
d'administrateurs indépendants

COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES
6 membres
67% indépendants
50% de femmes

COMITÉ RSE
4 membres
100% indépendants
75% de femmes

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS
4 membres
100% indépendants
67% de femmes

COMITÉ STRATÉGIQUE ET DES INVESTISSEMENTS
7 membres
43% indépendants
43% de femmes

Direction générale

(au 31 décembre 2025)

COMITÉ EXÉCUTIF
7
membres

CLUB 1797
Les 100 principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels qui participent à la mise en œuvre de la stratégie.

COMITÉ DE DIRECTION
Comité exécutif + 19 membres qui appartiennent au Club 1797. Il regroupe les membres du Comité exécutif, les dirigeants des régions multiproduits et des expertises opérationnelles et les principaux dirigeants des fonctions centrales.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2025



Véronique BÉDAGUE
Présidente-Directrice générale



Jean-Claude BASSIEN
Directeur général délégué



Rémunération fixe
+ Rémunération annuelle variable

65%
Critères financiers

15%
Critères quantitatifs extra-financiers (RSE)

20%
Critères qualitatifs liés au déploiement opérationnel du New Nexity

+ LTIP (actions gratuites de performance)

(1) Conformément au Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas inclus dans le calcul.

(2) 50% de femmes conformément au Code Afep-Medef (excluant du calcul les administrateurs représentant les salariés) - 55% de femmes selon la Directive Women on Boards en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026 (incluant dans le calcul de la mixité l'administrateur représentant les salariés actionnaires).

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Nexity comptait 10 administrateurs au 31 décembre 2025, et 3 administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires. La composition du Conseil est riche en termes de

compétences et d'expériences et, avec un 50% de femmes et 60% d'administrateurs indépendants, conformément au Code Afep-Medef. Le Conseil s'est réuni à 7 reprises en 2025, enregistrant un taux d'assiduité de 90%.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Véronique BÉDAGUE,
Présidente-Directrice générale
et Administratrice, Présidente
du Comité stratégique et des
investissements

Charles-Henri FILIPPI ⁽¹⁾,
Vice-président du Conseil
d'administration, Président
du Comité des rémunérations
et des nominations

Agnès NAHUM ⁽¹⁾
Administratrice Référente,
Présidente du Comité d'audit
et des comptes

Magali SMETS ⁽¹⁾,
Administratrice, Présidente
du Comité RSE

Soumia BELAIDI-MALINBAUM ⁽¹⁾,
Administratrice, Vice-Présidente
du Comité RSE

Crédit Mutuel Arkéa
représentée par
Bertrand BLANPAIN

Enrique MARTINEZ ⁽¹⁾,
Administrateur

Florence VERZELEN ⁽¹⁾,
Administratrice

AG2R La Mondiale
représentée par
Fabrice HEYRIÈS ⁽²⁾

Serge MAGDELEINE,
Administrateur

Bruno CATELIN,
Administrateur représentant
les salariés

Constance POUBLET,
Administratrice représentant
les salariés

Caroline DESMARETZ,
Administratrice représentant
les salariés actionnaires

La Direction générale

(au 31 décembre 2025)

Après avoir mis en place au 1^{er} janvier 2025 sa nouvelle organisation multiproduits par région, Nexity a fait évoluer sa gouvernance en septembre 2025 autour de ses métiers d'aménagement-promotion-exploitation. Pour nourrir sa trajectoire de croissance rentable, cette nouvelle gouvernance a pour objectifs de toujours mieux répondre aux nouveaux besoins des territoires avec en particulier la création d'un Pôle pluridisciplinaire de développement de « nouvelles offres urbaines » ; développer les offres les mieux adaptées à nos clients particuliers et institutionnels ; ainsi que simplifier et alléger encore les circuits de décision.

Le Comité exécutif a la charge de piloter la mise en œuvre de la stratégie avec pour priorité le déploiement du « New Nexity » et prend les arbitrages nécessaires.

Il se réunit sous la présidence de Véronique Bédague, Présidente-directrice générale et se compose de 7 dirigeants clés du Groupe, dont Jean-Claude Bassien, mandataire social depuis le 19 mai 2021.

Le Comité de Direction a pour mission l'exécution des objectifs de la feuille de route stratégique, le suivi des chantiers opérationnels de transformation et le partage des informations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise. Au 31 décembre 2025, il comptait 25 membres issus du Club 1797.

De façon plus globale, **le Club 1797** assure la bonne mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe. Il est la structure de base des instances dirigeantes chez Nexity et regroupe les postes à plus hautes responsabilités.

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Véronique BÉDAGUE,
Présidente-directrice générale

Jean-Claude BASSIEN,
Directeur général délégué ⁽³⁾

Fabrice AUBERT,
Directeur général adjoint – Président du Pôle
« Nouvelles Offres Urbaines »

Pierre-Henry POUCHELON,
Directeur général adjoint en charge
des Finances et du Pôle « Performance
Immobilier Résidentiel »

Joris DELAPIERRE,
Directeur général – Région Île-de-France

Anne-Laure JOURMAS,
Directrice de l'Immobilier et de la
Performance et Directrice du Pôle
Exploitation (Coworking, Résidences gérées)

Lionel SÉROPIAN,
Directeur général – Région Sud

(1) Administrateur, administratrice indépendant(e).

(2) À compter du 15 juillet 2025.

(3) À compter du 21 mai 2026, Jean-Claude Bassien quitte ses fonctions au sein du Groupe.

Évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

	INFORMATIONS PERSONNELLES				EXPÉRIENCE POSITION AU SEIN DU CONSEIL				PARTICIPATION À DES COMITÉS DU CONSEIL				
	Âge*	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions directes et indirectes	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Comité d'audit et des comptes	Comité des rémunérations et des nominations	Comité RSE	Comité stratégique et des investissements
Dirigeante mandataire social / Présidente du Conseil													
Véronique Bédague	62	F		89.197	1		19/05/21	AG 2029	4,6				P
Administrateurs													
Charles-Henri Filippi Vice-Président	73	M		3.000		✓	15/12/16	AG 2027	9,0		P		●
Agnès Nahum Administratrice Référente	65	F		200		✓	19/05/15	AG 2027	9,5	P	●		●
Soumia Belaidi-Malinbaum	64	F		300		✓	24/03/15	AG 2029	9,5	●	●	VP	
Magali Smets	52	F		600		✓	31/05/16	AG 2028	8,5	●		P	●
Serge Magdeleine	54	M		200			24/07/25	AG 2028	0,4	●			●
Crédit Mutuel ARKEA représenté par Bertrand Blanpain	63	M		2.653.597			19/05/21	AG 2029	4,6	●			●
AG2R La Mondiale représenté par Fabrice Heyriès ⁽¹⁾	57	M		2.806.487			18/05/22	AG 2026	3,6				●
Florence Verzelen	48	F		200	1	✓	03/04/24	AG 2029	0,5				●
Enrique Martinez	55	M		200	1	✓	23/05/24	AG 2028	0,5	●		●	
Jérôme Grivet- jusqu'au 16 juin 2025 ⁽²⁾	-	M		-			23/07/15	16/06/25					
Administrateur représentant les salariés actionnaires													
Caroline Desmaretz	52	F		10.305			22/05/25	AG 2028	0,6				
Administrateurs représentant les salariés													
Bruno Catelin	60	M		1.160			01/01/17	31/10/28	8,9		●		
Constance Poublot	41	F		5.301			22/04/24	31/10/28	1,7				

(1) En date du 1^{er} avril 2026

P : Présidence de Comité

VP : Vice présidence de Comité

(1) Bruno Angles était représentant permanent de la société AG2R La Mondiale au Conseil d'administration de Nexity jusqu'au 8 janvier 2025. Sur courrier reçu de la Société AG2R La Mondiale le 17 janvier 2025, Benoit Courmont est devenu représentant permanent de la société AG2R La Mondiale à compter de cette date et jusqu'au 15 juillet 2025, date à laquelle, sur courrier reçu de la Société AG2R La Mondiale, Monsieur Fabrice Heyriès devient le représentant permanent

(2) Démission de sa fonction d'administrateur en date du 16 juin 2025

En 2025, les changements suivants sont intervenus au sein du Conseil d'administration :

- Serge Magdeleine, Directeur général du LCL a été coopté le 24 juillet 2025, en remplacement de Jérôme Grivet, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur,











soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et se tenant au cours de l'année 2028. Il représente le Crédit Agricole Assurances, actionnaire détenant 6,4% du capital au 31 décembre 2025 ; et

- Changement à deux reprises du représentant permanent de la société AG2R La Mondiale : en 2025, la représentation permanente d'AG2R La Mondiale au Conseil d'administration de Nexity a évolué, suite aux changements intervenus au sein de la direction générale du groupe AG2R La Mondiale. Le départ de Bruno Angles de ses fonctions de Directeur général en début d'année a conduit à la désignation de Benoît Courmont comme Directeur général par intérim en date du

8 janvier 2025, lequel a assuré la représentation permanente d'AG2R La Mondiale au Conseil de Nexity à compter du 17 janvier 2025. Cette période de transition a pris fin avec la nomination de Fabrice Heyriès en qualité de Directeur général du groupe. En conséquence, sur courrier reçu de la société AG2R La Mondiale en date du 15 juillet 2025, la représentation permanente est désormais assurée par Fabrice Heyriès.

Les compétences des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025

Le tableau ci-dessous recense les compétences dominantes déclarées par les administrateurs.

	Finances 	Services financiers (banques et assurances) 	Immobilier 	Stratégie et investissements 	International 	Gouvernance 	Système d'information et Digital 	RSE 	Climat 	Éthique et conformité 
Véronique Bédague	✓		✓	✓		✓	✓	✓		✓
Charles-Henri Filippi	✓	✓	✓	✓		✓		✓		✓
Agnès Nahum	✓	✓		✓	✓	✓		✓		✓
Soumia Belaidi Malimbaum	✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓
Magali Smets	✓			✓		✓		✓	✓	
Serge Magdeleine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Crédit Mutuel Arkéa représenté par Bertrand Blanpain	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
AG2R La Mondiale, représentée par Fabrice Heyriès*	✓	✓	✓	✓		✓				✓
Florence Verzelen	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Enrique Martinez	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Total hors administrateurs représentant les salariés	100%	60%	60%	100%	40%	100%	60%	90%	50%	80%
Bruno Catelin			✓				✓			
Constance Poulet			✓							
Caroline Desmaretz			✓				✓			
Total y compris administrateurs représentant les salariés	77%	46%	69%	77%	31%	77%	62%	69%	38%	62%

Base : 13 membres, dont 2 administrateurs représentant les salariés et 1 représentant des salariés actionnaires, hors 1 représentant du Comité social et économique et hors Président d'honneur

* Bruno Angles était représentant permanent de la société AG2R La Mondiale au Conseil d'administration de Nexity jusqu'au 8 janvier 2025. Sur courrier reçu de la Société AG2R La Mondiale le 17 janvier 2025, Benoît Courmont est devenu représentant permanent de la société AG2R La Mondiale à compter de cette date et jusqu'au 15 juillet 2025, date à laquelle, sur courrier reçu de la Société AG2R La Mondiale, Monsieur Fabrice Heyriès devient le représentant permanent

Évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

	Départ	Nomination	Renouvellement	Commentaires
Direction générale			Véronique Bédague 22/05/2025	Renouvellement mandat d'administrateur
Conseil d'administration			Florence Verzelen 22/05/2025	Renouvellement mandat d'administrateur
			Soumia Malinbaum 22/05/2025	Renouvellement mandat d'administrateur
			Crédit Mutuel Arkea 22/05/2025	Renouvellement mandat d'administrateur
	Jérôme Grivet 16/06/2025			Démission
		Serge Magdeleine 24/07/2025		Cooptation
	Bruno Angles (AG2R La Mondiale) 08/01/2025	Benoit Courmont (AG2R La Mondiale) 17/01/2025		Changement de représentant permanent de la Société AG2R La Mondiale
Benoit Courmont (AG2R La Mondiale) 15/07/2025	Fabrice Heyriès (AG2R La Mondiale) 15/07/2025		Changement de représentant permanent de la Société AG2R La Mondiale	
		Caroline Demaretz 22/05/2025	Administratrice représentant les salariés actionnaires	
Comité d'audit et des comptes	Jérôme Grivet 16/06/2025	Serge Magdeleine 24/07/2025		
Comité des rémunérations et des nominations	N/A	N/A	N/A	N/A
Comité RSE		Soumia Malinbaum 02/04/2025		Vice-Présidente du Comité
Comité stratégique et des investissements	Jérôme Grivet 16/06/2025	Serge Magdeleine 24/07/2025		

Taux de participation individuels aux séances du Conseil d'administration et des différents Comités

	Conseil d'administration		Comité d'audit et des comptes		Comité des rémunérations et des nominations		Comité RSE		Comité stratégique et des investissements		Taux de participation global
	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	
Administrateurs présents toute l'année 2025											
Véronique Bédague	100%	7/7	-	-	-	-	-	-	-	-	100%
Charles-Henri Filippi	86%	6/7	-	-	100%	6/6	-	-	-	-	92%
Agnès Nahum	100%	7/7	100%	5/5	83%	5/6	-	-	-	-	94%
Soumia Malinbaum	100%	7/7	100%	5/5	100%	6/6	67%	2/3	-	-	95%
Magali Smets	100%	7/7	100%	5/5	-	-	100%	3/3	-	-	100%
Bertrand Blanpain	86%	6/7	40%	2/5	-	-	-	-	-	-	67%
Florence Verzelen	71%	5/7	-	-	-	-	100%	3/3	-	-	80%
Enrique Martinez	100%	7/7	100%	5/5	-	-	100%	3/3	-	-	100%
Constance Poublet	100%	7/7	-	-	-	-	-	-	-	-	100%
Bruno Catelin	100%	7/7	-	-	100%	6/6	-	-	-	-	100%
Administrateurs ayant intégré le Conseil d'administration au cours de l'année 2025											
Caroline Desmaretz (depuis le 22/05/2025)	100%	7/7	-	-	-	-	-	-	-	-	100%
Serge Magdeleine (depuis le 24/07/2025)	100%	7/7	100%	1/1	-	-	-	-	-	-	100%
Administrateurs représentants permanents de AG2R La Mondiale s'étant succédés sur l'année 2025											
Bruno Angles (jusqu'au 08/01/2025)*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Benoit Courmont (jusqu'au 15/07/2025)	75%	3/4	-	-	-	-	-	-	-	-	75%
Fabrice Heyriès (depuis le 15/07/2025)	67%	2/3	-	-	-	-	-	-	-	-	67%
Sous-total AG2R La Mondiale	71%	5/7									71%
Administrateurs ayant quitté le Conseil d'administration au cours de l'année 2025											
Jérôme Grivet (jusqu'au 16/06/2025)	50%	2/4	100%	3/3	-	-	-	-	-	-	71%
TOTAL	90%		91%		96%		92%		-		91%

* Aucun Conseil d'administration ni Comité du Conseil ne s'est tenu entre le 1^{er} et le 8 janvier 2025

Il est à noter qu'en 2025, la représentation permanente de AG2R La Mondiale au Conseil d'administration de Nexity a évolué, suite aux changements intervenus au sein de la direction générale du groupe AG2R La Mondiale.

Le départ de Bruno Angles de ses fonctions de Directeur général en début d'année a conduit à la désignation de Benoît Courmont comme Directeur général par intérim en date du 8 janvier 2025, lequel a assuré la représentation permanente de AG2R La Mondiale au Conseil de Nexity à compter du 17 janvier 2025.

Cette période de transition a pris fin avec la nomination de Fabrice Heyriès en qualité de Directeur général du groupe. En conséquence, sur courrier reçu de la société AG2R La Mondiale en date du 15 juillet 2025, la représentation permanente est désormais assurée par Fabrice Heyriès. Le délai entre sa désignation et le Conseil d'administration de Nexity du 24 juillet 2025, ne lui a pas permis d'assister à cette réunion.

Pour avoir une meilleure vision de la participation de AG2R La Mondiale, un taux de présence global a été calculé sur la base de la moyenne des taux de participation des représentants qui se sont succédé en 2025.

Travaux du Conseil d'administration

Domaine	Travaux 2025
Résultats du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Examiné les conclusions du Comité d'audit et des comptes sur les sujets relevant de sa compétence ; Arrêté les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les comptes semestriels 2025 ainsi que les chiffres d'affaires des 1^{er} et 3^{ème} trimestres 2025 ; Examiné et approuvé les communiqués de presse portant sur la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels ; et Approuvé la proposition d'affectation du résultat et la politique de distribution du dividende.
Gestion financière	<ul style="list-style-type: none"> Examiné régulièrement la situation financière du Groupe, l'évolution de l'endettement, débattu de la mise en place de financements adaptés, ou la pérennisation et l'adaptation de financements existants ainsi qu'à l'examen et l'arrêté des documents de gestion prévisionnelle ; Examiné la procédure de consultation des investisseurs obligataires ; et Renouvelé les pouvoirs de la Présidente-Directrice générale en matière de cautions, avals et garanties.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Examiné les conclusions du Comité des rémunérations et des nominations sur les sujets relevant de sa compétence ; Renouvelé le mode d'exercice de la Direction générale (unicité des fonctions de Présidente et de Directrice générale de Véronique Bédague) ; Délibéré sur l'indépendance des membres du Conseil d'administration et de ses Comités ; Délibéré sur la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ; Examiné la diversité et la parité au sein du Conseil d'administration et de ses Comités ; Arrêté l'ordre du jour et convoqué une Assemblée générale mixte aux fins d'approuver les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; Renouvelé le mandat de quatre administrateurs ; Nommé un nouvel administrateur ; Examiné le plan de succession des dirigeants ; Autorisé la conclusion d'une convention réglementée intervenue entre la Société et une filiale ; Délibéré sur l'évaluation des travaux du Conseil d'administration et de son fonctionnement ; et Délibéré sur les propositions de modification du règlement intérieur et des statuts de la Société.
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> Examiné les conclusions du Comité des rémunérations et des nominations sur les sujets relevant de sa compétence ; Défini la politique de rémunération des mandataires sociaux et des administrateurs ; Arrêté la rémunération de la Présidente-Directrice générale et du Directeur général délégué ainsi que la rémunération des membres du Conseil d'administration et sa répartition au titre de l'année 2024 (ex post) ; Arrêté la rémunération de la Présidente-Directrice générale et du Directeur général délégué ainsi que la rémunération des membres du Conseil d'administration et sa répartition au titre de l'année 2025 (ex ante) ; et Décidé de l'attribution gratuite d'actions ;
RSE/RH	<ul style="list-style-type: none"> Examiné les conclusions du Comité RSE sur les sujets relevant de sa compétence ; Examiné la politique diversité et formations RSE de la Société : égalité femme/homme, handicap, académies métiers et académies RSE ; A été informé de la mise en œuvre et des résultats de la politique de mixité au sein des instances dirigeantes et de ses résultats ; et Examiné les enjeux climat et biodiversité dans le cadre des travaux relatifs à la Directive CSRD
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> Débattu de la stratégie du Groupe, le New Nexity, du Plan moyen terme, de la structuration en régions multiproduits ainsi que du marketing et du commerce
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> Revu le dispositif de gestion des risques et de la cartographie des risques, incluant les risques RSE ; Examiné, à travers le compte-rendu du Comité d'audit et des comptes, le dispositif de conformité et d'éthique, notamment sur les sujets de prévention de la corruption et du trafic d'influence, de la prévention contre la fraude, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, de la représentation d'intérêts (HATVP) et du Devoir de vigilance ; et Examiné, à travers le compte-rendu du Comité d'audit et des comptes, le bilan 2025 relatif au dispositif de protection des données personnelles mis en place dans le Groupe (RGPD).
Document d'enregistrement Universel	<ul style="list-style-type: none"> Examen et approbation du Document d'enregistrement universel dans son ensemble, notamment le Rapport de gestion, le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'Etat de durabilité (incluant le bilan d'atteinte des engagements relatifs à la stratégie climat et biodiversité) .

5.1.2 Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil d'administration peut décider de constituer en son sein tout comité ou commission spécialisé permanent ou temporaire. Les Comités permanents du Conseil sont les suivants :

- Comité d'audit et des comptes ;
- Comité des rémunérations et des nominations ;
- Comité RSE ; et
- Comité stratégique et des investissements.

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil, dans les conditions détaillées par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, ou de tous les autres sujets qui lui sont adressés, soit par le Conseil soit par le Président. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil dont il est l'émanation et à qui il rend compte.

Les Comités sont chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président leur soumettent, d'analyser et préparer les travaux du Conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au Conseil d'administration sous forme de comptes rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Le niveau de participation globale au niveau de chaque comité est présenté ci-avant.

Le graphique ci-dessous présente la composition des Comités au 31 décembre 2025, ainsi que la variété des compétences représentées dans chacun des Comités :

COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS	COMITÉ RSE	COMITÉ STRATÉGIQUE ET DES INVESTISSEMENTS
<p>Présidente : Agnès Nahum (indépendante)</p> <p>Membres : Magali Smets (indépendante) Soumia Belaidi-Malinbaum (indépendante) Crédit Mutuel Arkea (Bertrand Blanpain) Serge Magdeleine Enrique Martinez (indépendant)</p> <p>6 membres 67% d'administrateurs indépendants¹ 50% de femmes¹</p>	<p>Président : Charles-Henri Filippi (indépendant)</p> <p>Membres : Agnès Nahum (indépendante) Soumia Belaidi-Malinbaum (indépendante) Bruno Catelin (représentant les salariés)</p> <p>4 membres 100% d'administrateurs indépendants¹ 67% de femmes¹</p>	<p>Présidente : Magali Smets (indépendante)</p> <p>Vice-Présidente : Soumia Belaidi-Malinbaum (indépendante)</p> <p>Membres : Florence Verzelen (indépendante) Enrique Martinez (indépendant)</p> <p>4 membres 100% d'administrateurs indépendants¹ 75% de femmes¹</p>	<p>Présidente : Véronique Bédague</p> <p>Membres : Agnès Nahum (indépendante) Magali Smets (indépendante) Crédit Mutuel Arkea (Bertrand Blanpain) Serge Magdeleine AG2R La Mondiale (Fabrice Heyriès)² Charles-Henri Filippi (indépendant)</p> <p>7 membres 43% d'administrateurs indépendants¹ 43% de femmes¹</p>

Compétences



¹ Conformément au Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul

² Bruno Angles était représentant permanent de la société AG2R La Mondiale au Conseil d'administration de Nexity jusqu'au 8 janvier 2025. Sur courrier reçu de la Société AG2R La Mondiale le 17 janvier 2025, Benoît Courmont est devenu représentant permanent de la société AG2R La Mondiale à compter de cette date et jusqu'au 15 juillet 2025, date à laquelle, sur courrier reçu de la Société AG2R La Mondiale, Monsieur Fabrice Heyriès devient le représentant permanent

5.1.3 Renouvellements et ratification proposés à l'Assemblée générale du 21 mai 2026

5.1.3.1 Renouvellement du mandat de la société AG2R La Mondiale

LA MONDIALE



AG2R LA MONDIALE

**Administrateur
Renouvellement du mandat proposé
à l'Assemblée générale du 21 mai 2026**

Date de première nomination
18/05/2022

Date d'échéance du mandat
À l'issue de l'Assemblée générale
de la Société statuant sur les comptes
de l'exercice clos le 31/12/2025

Nombre d'actions au 31 décembre 2025
2.806.487 en direct

Biographie

La Mondiale est une mutuelle d'assurance qui relève du Code des assurances, société constituante d'AG2R LA MONDIALE. Elle a été créée en 1905 à Lille et son siège social se trouve 32 avenue Émile Zola à Mons-en-Baroeul. Avec ses filiales La Mondiale Partenaire, La Mondiale Europartner, La Mondiale Retraite Supplémentaire, ARIAL CNP ASSURANCES (joint-venture partagée avec CNP Assurances, détenue à 60%) et Ægide-Domitys, La Mondiale couvre les métiers de la retraite supplémentaire, individuelle et collective, et de l'épargne, de la prévoyance et des résidences seniors.

Elle a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires consolidé en assurance vie de 7,8 Mds€. Leader sur ses 3 grands marchés, elle s'adresse principalement à des professionnels en retraite individuelle (0,9 Md€), à de grandes entreprises en retraite collective (1,3 Md€ via ARIAL CNP ASSURANCES principalement) et à une clientèle patrimoniale en épargne (2,7 Mds€ via La Mondiale Partenaire en France et 2,8 Mds€ via La Mondiale Europartner au Luxembourg).

Ses produits sont distribués par un réseau interne d'un millier de conseillers et via des partenaires bancaires privés. À fin 2024, les actifs sous gestion de La Mondiale représentaient 109,5 Mds€ dont 37% d'unités de compte et 63% de fonds €.

FABRICE HEYRIÈS (REPRÉSENTANT PERMANENT AG2R LA MONDIALE) *



Nationalité : Française

Âge : 57 ans

Adresse professionnelle : 14 Boulevard Malesherbes - 75008 Paris

> Membre du Comité stratégique et des investissements

Fabrice Heyriès est diplômé de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, ancien élève de l'ENA, il a débuté sa carrière au ministère de l'Intérieur, avant de devenir magistrat à la Cour des comptes. Il rejoint le cabinet du Ministre du Travail et des Solidarités en 2007 en tant que conseiller pour les affaires budgétaires et sociales, puis est nommé directeur adjoint du cabinet du ministre en 2008. En 2009, il devient directeur général de l'Action sociale au ministère des Affaires sociales, dont il préfigure la création de la Direction générale de la Cohésion sociale (DGCS) en y devenant le premier directeur général. À partir de 2011, il intègre Groupama en tant que directeur des affaires publiques, économiques et du développement durable. Il occupe ensuite différentes fonctions au sein du groupe jusqu'au poste de directeur général adjoint en 2015. En septembre 2020, il devient Directeur général de la MGEN et directeur stratégie, influence et audit du Groupe VYV.

Le 25 février 2025, Fabrice Heyriès a été nommé Directeur général d'AG2R LA MONDIALE par le Conseil d'administration de l'Association Sommitale et le Conseil d'administration de La Mondiale, sur proposition conjointe de leurs Comités des Rémunérations et des Nominations. Il rejoint le Groupe le 7 avril 2025.

Compétences

Finances, Services financiers (banques et assurances), Immobilier, Stratégie et investissements, Gouvernance, Ethique et Conformité

Mandats en cours

- Directeur général du groupe AG2R LA MONDIALE
- Directeur général de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Directeur général du GIE AG2R
- Directeur général d'AG Mut
- Directeur général d'AG2R Agic-Arrco
- Directeur général et Dirigeant effectif d'AG2R La MONDIALE REASSURANCE
- Directeur général et Dirigeant effectif d'AG2R Prévoyance
- Directeur général et Dirigeant effectif de la Mondiale
- Directeur général et Dirigeant effectif de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Directeur général et Dirigeant effectif de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Délégué général de VIASANTE Mutuelle
- Président du GIE La Mondiale Groupe
- Président de La Mondiale Grands Crus

Mandats expirés au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Mutex (jusqu'au 19/03/2025)
- Président et Administrateur de MGEN Technologies (jusqu'en avril 2025)
- Administrateur de UMR (jusqu'en octobre 2025)
- Directeur général de MGEN Union, MGEN, MGEN Actions Sanitaire et sociale, MGEN Centres de santé, MGEN Partenaires (jusqu'en avril 2025)

* Bruno Angles était représentant permanent de la société AG2R La Mondiale au Conseil d'administration de Nexity jusqu'au 8 janvier 2025. Sur courrier reçu de la Société AG2R La Mondiale le 17 janvier 2025, Benoit Courmont est devenu représentant permanent de la société AG2R La Mondiale à compter de cette date et jusqu'au 15 juillet 2025, date à laquelle, sur courrier reçu de la Société AG2R La Mondiale, Monsieur Fabrice Heyriès devient le représentant permanent

5.1.3.2 Ratification de la cooptation de Serge Magdeleine

SERGE MAGDELEINE

Administrateur



Nationalité : Française

Âge : 54 ans

Adresse professionnelle : 20 avenue de Paris - 94800 Villejuif

Date de première nomination : 24/07/2025

Date d'échéance du mandat : À l'issue de l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027

Nombre d'actions au 31 décembre 2025 : 200 en direct

- > Membre du Comité d'audit et des comptes
- > Membre du Comité stratégique et des investissements

Après un début de carrière dans le conseil chez Mercer Oliver Wyman de 1996 à 1999, puis en tant que président fondateur d'Empruntis.com de 1999 à 2001, Serge Magdeleine intègre Crédit Agricole S.A. en tant que responsable de la banque en ligne, puis devient responsable du marketing multimédia. En 2006, il rejoint la Caisse régionale de Paris et d'Ile-de-France en tant que responsable du pôle Distribution et Multicanal, puis, en 2007, la Caisse régionale Centre-est comme Directeur des entreprises et de l'international. En 2010, il devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Alpes Provence, en charge du développement et Directeur général du GIE e-Immo. Il est nommé en novembre 2015 Directeur marketing groupe et digital de Crédit Agricole SA.

En 2016, il devient ensuite Directeur de la transformation digitale et IT du groupe Crédit Agricole et Directeur Général de Crédit Agricole Technologies et Services. Il est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole SA. Il est également Directeur Général de e-Immo, Vice-Président de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform et membre du Conseil d'Administration du Fond d'Investissement et de Recherche du Crédit Agricole.

En 2020, il rejoint le Crédit Agricole Alpes Provence en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale et devient Représentant permanent de la FNCA, Président du CA e-Développement.

Il est nommé directeur général de LCL en janvier 2024.

En janvier 2021, il est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Compétences

Finances, Services financiers (banques et assurances), Immobilier, Stratégie et investissements, International, Gouvernance, Système d'information et digital, RSE (hors climat), Ethique et Conformité

Mandats en cours

- Directeur général du LCL
- Administrateur de Prédica
- Administrateur de Crédit Agricole Assurance Retraite
- Administrateur de Crédit Agricole Assurance
- Administrateur de Pacifica
- Administrateur de CA Indosuez

Mandats expirés au cours des cinq dernières années

- Président de Crédit Agricole Creditor Insurance (jusqu'en 2025)
- Administrateur de Blank (jusqu'en 2025)
- Administrateur de CA Bank Polska (jusqu'en 2024)
- Directeur général de CRCAM Alpes Provence (jusqu'en 2023)
- Administrateur de CA Payment Services (jusqu'en 2023), CAGIP (jusqu'en 2023), SOFIPACA (jusqu'en 2023)

5.1.3.3 Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et du Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Les mandats des co-Commissaires aux comptes titulaires de la Société arrivant à échéance lors de la prochaine Assemblée générale annuelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les mandats respectifs des sociétés KPMG Audit IS et FORVIS MAZARS SA pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle qui statuera en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Compte tenu de la limite de durée de mandat de 24 ans prévue à l'article 17 alinéa 4b du Règlement UE 537-2014 du 16 avril 2014, le mandat du cabinet KPMG Audit IS prendra fin, de manière anticipée, à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

Il est également demandé aux actionnaires de renouveler uniquement FORVIS MAZARS SA dans ses fonctions de Commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle qui statuera en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Il n'est pas proposé de renouveler le mandat de Commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité de KPMG Audit IS, qui expirera également à l'issue de l'Assemblée générale à venir, étant donné qu'il n'est pas nécessaire de nommer deux Commissaires aux comptes en charge de cette mission.

Sont présentés ci-dessous pour rappel, les honoraires des contrôleurs légaux des comptes :

EXERCICES COUVERTS : 2025 ET 2024 ⁽¹⁾	KPMG				Forvis Mazars				Autres cabinets				
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%		
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés⁽²⁾													
Émetteur : Nexity SA	422	380	19%	16%	436	380	24%	27%	-	-	-	-	
Filiales intégrées globalement	1.718	1.941	75%	81%	1.116	960	62%	67%	33	58	100%	100%	
Audit de durabilité	70	73	3%	3%	80	73	4%	5%					
Services autres que la certification des comptes⁽²⁾													
Émetteur : Nexity SA	5	15	0%	1%	11	12	1%	1%	-	-	-	-	
Filiales intégrées globalement	61	0	3%	-	158	0	9%	0%	-	-	-	-	
TOTAL	2.276	2.409	100%	100%	1.801	1.425	100%	100%	33	58	100%	100%	

(1) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat

(2) Essentiellement audits contractuels et attestations diverses

5.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES ADMINISTRATEURS

5.2.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs de Nexity attribuée au titre ou versée au cours de l'exercice 2025 (ex post)

5.2.1.1 Principes communs à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux

S'agissant des mandataires sociaux exécutifs, l'attribution, le niveau et le versement des rémunérations variables sont conditionnés à l'atteinte d'objectifs de performance fixés, et dont la satisfaction est évaluée par le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, étant précisé que celui-ci s'attache à fixer des objectifs pertinents et adaptés au contexte de marché dans lequel Nexity évolue.

Le versement interviendra après un vote ex post favorable de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (L. 22-10-34 II du Code de commerce).

Ces éléments sont soumis à une clause dite de *clawback* applicable en cas de fraude ou de faute grave ou lourde avérée de la Présidente-Directrice générale ou du Directeur général délégué ayant un impact négatif significatif en termes d'image et de réputation et/ou en termes financiers sur la Société et sur son Groupe, ou si les données financières, comptables ou quantitatives ayant servi à mesurer la performance étaient manifestement et intentionnellement faussées.

Lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2025, les actionnaires ont approuvé les 15^{ème} et 16^{ème} résolutions relatives aux rémunérations *ex ante* des dirigeants mandataires sociaux, basées sur des critères financiers, extra-financiers et qualitatifs en lien avec les enjeux du New Nexity et l'alignement des intérêts avec les actionnaires.

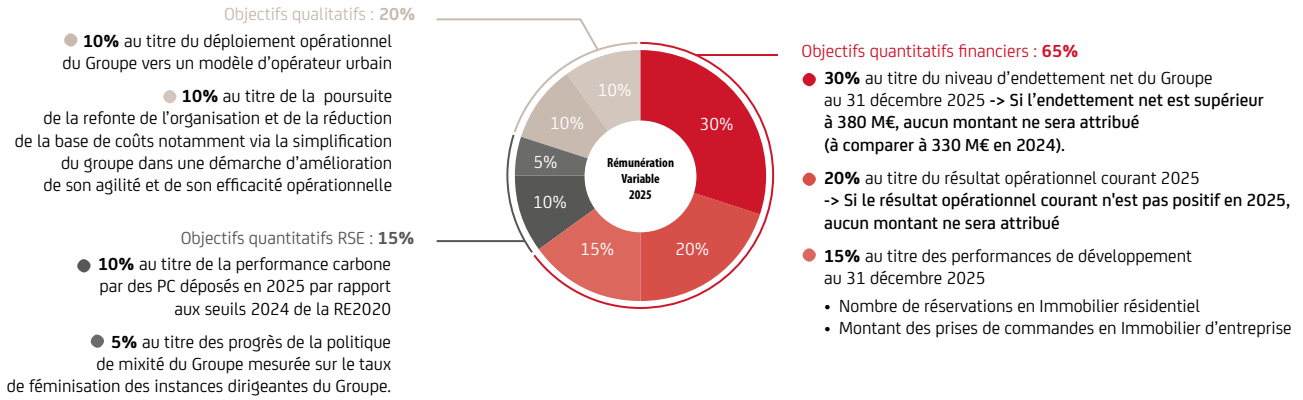
La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux est structurée autour de trois composantes : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle et une rémunération de long terme (attribution gratuite d'actions). Chacune de ces composantes représente environ un tiers de la rémunération globale, traduisant un équilibre entre la reconnaissance des responsabilités exercées, l'atteinte d'objectifs annuels de performance et l'alignement des intérêts des dirigeants avec la stratégie et la performance durable du Groupe à long terme.

Ainsi, les principes de rémunération *ex post* 2025 des dirigeants mandataires sociaux se décomposent comme suit :

- Stabilité des rémunérations fixes par rapport à 2024 ; et
- Stabilité des montants de rémunérations variables cibles annuelle et long-terme, avec une évolution des critères par rapport à 2024 pour tenir compte des enjeux stratégiques à relever par les dirigeants mandataires sociaux à court et moyen termes.

La pondération des critères de rémunération variable annuelle est la suivante :

Rémunération 2025 ex post



Il est précisé que le plafond de la part variable cible peut atteindre 110% en cas de dépassement de certains objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Concernant la rémunération variable pluriannuelle, l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 dans sa 20^{ème} résolution, a validé l'autorisation d'octroyer des actions gratuites aux mandataires sociaux.

Les actions gratuites permettent de tendre vers un mix équilibré entre la rémunération fixe, variable et pluriannuelle. Le Conseil d'administration a volontairement retenu une valeur de référence de 16 euros par action, supérieure au cours de bourse au moment de l'attribution, afin de créer un effet incitatif à destination du management et d'aligner la rémunération en actions sur l'objectif d'amélioration durable du cours de bourse.

5.2.1.2 Rémunération applicable à Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Véronique Bédague

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations et avantages de toutes natures dus à Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale par Nexity et les sociétés qu'elle contrôle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, pour les années 2024 et 2025.

Tableau 1 : Position-recommandation AMF DOC-2021-02

(en euros)	Exercice 2024	Exercice 2025
Rémunération attribuée au cours de l'exercice (voir tableau 2 ci-dessous)	1.402.908	1.404.620
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	583.740	426.760
Valorisation des autres plans de rémunérations de long terme	Néant	Néant
TOTAL	1.986.648	1.831.380

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés

La rémunération attribuée à Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale, au titre de l'exercice 2024 et de l'exercice 2025, ou versée au cours de ces exercices, se décompose comme suit :

Tableaux 2 et 3 : Position-recommandation AMF DOC-2021-02

(en euros)	Exercice 2024 ⁽¹⁾		Exercice 2025 ⁽¹⁾	
	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération du mandat social				
Rémunération fixe	750.000	750.000	750.000	750.000
Rémunération variable annuelle	650.000	227.500	650.000	685.750
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Total rémunération	1.400.000	977.500	1.400.000	1.435.750
Rémunération à raison du mandat d'administrateur				
Nexity	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres sociétés contrôlées	Néant	Néant	Néant	Néant
Total rémunération à raison des mandats d'administrateurs	-	-	-	-
Autres rémunérations				
Avantages en nature (voiture, logement...)	2.908	4.620	4.620	4.440
TOTAL	1.402.908	982.120	1.404.620	1.440.190

(1) Montants dus ou versés par Nexity ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

(2) Rémunérations **attribuées** au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice, **quelle que soit la date de règlement**

(3) Intégralité des rémunérations **réellement versées au cours de l'exercice** au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions

Aucune rémunération n'est versée par une autre société du Groupe à Véronique Bédague au titre des fonctions qu'elle exerce au sein de Nexity.

Synthèse de la rémunération variable annuelle de Véronique Bédague pour l'exercice 2025 (vote ex post)

Rémunération fixe	750.000 €				
Rémunération variable annuelle (pour objectifs atteints à 100%)	650.000 €				
Critères de rémunération variable annuelle	Minimum	Maximum	Montant maximum attribuable	Taux d'atteinte (critères ci-après)	Montant versé
Objectifs quantitatifs : 80%			555.750 €		503.750 €
30% basé sur le niveau d'endettement net à fin 2025	0%	110%	214.500 €	110%	214.500 €
20% basé sur le niveau de résultat opérationnel courant 2025	0%	100%	130.000 €	75%	97.500 €
15% basé sur les performances de développement au 31 décembre 2025					
→ 10% basé sur les réservations en immobilier résidentiel	0%	110%	71.500 €	110%	71.500 €
→ 5% basé sur les prises de commande dans l'immobilier tertiaire	0%	110%	35.750 €	50%	16.250 €
10% basé sur la performance carbone des PC déposés en 2025	0%	110%	71.500 €	110%	71.500 €
5% basé sur la politique de mixité du Groupe	0%	100%	32.500 €	100%	32.500 €
Objectifs qualitatifs : 20%			130.000 €		130.000 €
10% basé sur le déploiement opérationnel du New Nexity	0%	100%	65.000 €	80%	52.000 €
10% basé sur la simplification du Groupe dans une démarche d'amélioration de son agilité et de son efficacité opérationnelle	0%	100%	65.000 €	80%	52.000 €
TOTAL			685.750 €		607.750 €
% d'atteinte du montant cible					94%

Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée les taux d'atteinte par critère de la rémunération variable annuelle au titre de l'année 2025.

Détail de la rémunération variable annuelle de Véronique Bédague pour l'exercice 2025 (vote ex post)

Éléments de la politique de rémunération	Montants attribués ou à verser (vote ex post) au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	750.000 €	
Rémunération variable annuelle	607.750 € , soit 94% de la rémunération variable cible 2025	650.000 € en cas d'atteinte des objectifs cibles à 100% avec possibilité de surperformance à 110% pour certains objectifs, soit un montant maximum attribuable de 685.750€
		Objectifs quantitatifs 80% (montant maximum attribuable : 555.750€)
	110% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 214.500 €	<ul style="list-style-type: none"> 30% au titre de l'endettement net du Groupe, hors Angelotti (surperformance à 110% possible, soit un montant maximum attribuable de 214.500€) selon l'échelle suivante: <ul style="list-style-type: none"> Endettement strictement supérieur à 380 M€ : 0% Endettement inférieur ou égal à 380 M€ et strictement supérieur à 350 M€ : 50% Endettement inférieur ou égal à 350 M€ et strictement supérieur 330 M€ : 75% Endettement inférieur ou égal à 330 M€ et supérieur ou égal à 300 M€ : 100% Endettement strictement inférieur à 300 M€ : 110% <p>→ Endettement net 2025 = 278 millions d'euros (hors impact Angelotti)</p>
	75% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 97.500€	<ul style="list-style-type: none"> 20% au titre du résultat opérationnel courant 2025, périmètre New Nexity (pas de surperformance possible, soit un montant maximum attribuable de 130.000€), selon l'échelle suivante : <ul style="list-style-type: none"> Résultat opérationnel courant strictement inférieur à 0 M€ : 0% Résultat opérationnel courant supérieur ou égal à 0 M€ et strictement inférieur à 10 M€ : 25% Résultat opérationnel courant supérieur ou égal à 10 M€ et strictement inférieur à 20 M€ : 50% Résultat opérationnel courant supérieur ou égal à 20 M€ et strictement inférieur à 50 M€ : 75% Résultat opérationnel courant supérieur ou égal à 50 M€ : 100% <p>→ Résultat opérationnel courant 2025 New Nexity = 25 millions d'euros</p>

Éléments de la politique de rémunération	Montants attribués ou à verser (vote ex post) au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
	110% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 71.500 €	<ul style="list-style-type: none"> • 15% au titre des performances de développement (surperformance à 110% possible, soit un montant maximum attribuable de 107.250 €) : <ul style="list-style-type: none"> • 10% basé sur les réservations Immobilier résidentiel (surperformance à 110% possible, soit un montant maximum attribuable de 71.500 €) selon l'échelle suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Réservations strictement inférieures à 10.000 : 0% - Réservations supérieures ou égales à 10.000 et inférieures ou égales à 10.500 : 50% - Réservations strictement supérieures à 10.500 et inférieures ou égales à 11.000 : 75% - Réservations strictement supérieures à 11.000 et inférieures ou égales à 11.200 : 100% - Réservations strictement supérieures à 11.200 : 110% <p>→ Nombre de réservations 2025 = 12.008 unités</p>
	50% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 16.250 €	<ul style="list-style-type: none"> • 5% basé sur les prises de commandes de l'Immobilier tertiaire, hors Nexity Contractant Général (surperformance à 110% possible, soit un montant maximum attribuable de 35.750 €) selon l'échelle suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Prises de commandes inférieures ou égales à 35 M€ : 0% - Prises de commandes strictement supérieures à 35 M€ et inférieures ou égales à 40 M€ : 50% - Prises de commandes strictement supérieures à 40 M€ et inférieures ou égales à 50 M€ : 75% - Prises de commandes strictement supérieures à 50 M€ : 100% <p>→ Montant des prises de commandes 2025 = 36 millions d'euros (hors NCG)</p>
Rémunération variable annuelle	110% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 71.500 €	<ul style="list-style-type: none"> • 15% au titre de critères RSE-RH (soit un montant maximum attribuable de 104.000 €) décomposés en : <ul style="list-style-type: none"> • 10% au titre de la performance carbone par rapport au seuil 2022 de la RE2020 des PC déposés en 2025 (surperformance à 110% possible, soit un montant maximum attribuable de 71.500 €), selon l'échelle suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Si la baisse est strictement inférieure à 10% = 0% - Si la baisse est supérieure ou égale à 10% et strictement inférieure à 20% = 50% - Si la baisse est supérieure ou égale à 20% et strictement inférieure à 30% = 100% - Si la baisse est supérieure ou égale à 30% = 110% <p>→ Performance carbone des PC déposés en 2025 = 35%</p>
	100% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 32.500 €	<ul style="list-style-type: none"> • 5% au titre des progrès de la politique de mixité du Groupe mesurée sur le taux de féminisation des instances dirigeantes du Groupe (Club 1797) - (surperformance à 110% possible, soit un montant maximum attribuable de 32.500 €), selon l'échelle suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Si le taux de femmes dans les instances dirigeantes est strictement inférieur à 39% = 0 - Si le taux de femmes dans les instances dirigeantes est supérieur ou égal à 39% et strictement inférieur à 40% = 50% - Si le taux de femmes dans les instances dirigeantes est strictement supérieur à 40% = 100% <p>→ Taux de féminisation des instances dirigeantes du Groupe = 42,4%</p>

Éléments de la politique de rémunération	Montants attribués ou à verser (vote ex post) au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
80% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 52.000 €	Objectifs qualitatifs 20% (montant maximum attribuable : 130.000€)	<ul style="list-style-type: none"> • 10% au titre du déploiement opérationnel du New Nexity (pas de surperformance possible, soit un montant maximum attribuable de 65.000 €), selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Déploiement opérationnel de la nouvelle organisation multiproduits en définissant pour les régions et les verticales métiers des objectifs de développement cohérents par territoire et ligne de produits • S'assurer du bon fonctionnement des nouvelles instances régionales et nationales d'engagement, de développement, et d'arbitrage des opérations <p>Éléments d'atteinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation du New Nexity a été déployée dès le 1^{er} janvier 2025, autour de 7 directions régionales désormais multiproduits, et la mise en place de verticales métiers par la création de 4 offres immobilières nationales (Résidentiel / Tertiaire / Réhabilitation/ Aménagement) apportant leurs expertises métiers sur l'ensemble du territoire pour soutenir les directions régionales multiproduits afin de capitaliser sur l'effet taille de Nexity : la verticale commerce & marketing a fait l'objet d'une présentation détaillée aux administrateurs en octobre 2025 • Concernant la verticale commerce : la nouvelle organisation a permis d'enregistrer 4.558 réservations au détail en 2025 soit 8% de part de marché sur le détail avec une croissance de 19% sur le segment des accédants, surperformant le marché qui fait +4%. Cela a été rendu possible par la bonne organisation commerciale en place et le travail mené depuis 2024 sur l'adaptation de l'offre commerciale : <ul style="list-style-type: none"> - Stabilité des délais d'écoulement à 5 mois sécurisant la rotation de l'offre et retour à des délais d'écoulement pré-crise, - Adaptation de l'offre commerciale du Groupe (5.447 en 2025 vs 10.153 en 2022) à la taille du marché (92.352 unités), - Localisation de l'offre commerciale très majoritairement en zone tendue (90% de l'offre Nexity en zone A, Abis et B1). • Concernant les Régions, la Direction générale a fixé pour chacune d'entre elles un plan de développement multiproduits fixant les objectifs pour les prochaines années qui décline des stratégies différenciées pour répondre aux demandes spécifiques des territoires, compte tenu de leur démographie, de leur dynamisme économique, de leur tissu industriel passé et futur et des politiques locales d'aménagement de chaque territoire. Le plan de la région Grand-Sud a fait l'objet d'une présentation aux administrateurs en juillet 2025. • Concernant le déploiement vers le modèle d'opérateur urbain sur le segment stratégique de la régénération urbaine et du redéveloppement d'actifs : création d'un Pôle pluridisciplinaire de « nouvelles offres urbaines » regroupant les filiales opérationnelles, Nexity Immobilier Entreprise, Nexity Héritage, et Nexity Contractant Général, créant ainsi en septembre 2025 un centre d'expertise unique pour les directions régionales multiproduits qui a su se structurer au cours du dernier trimestre 2025 pour être prêt à concrétiser son plan de développement sur 2026.

Éléments de la politique de rémunération	Montants attribués ou à verser (vote ex post) au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
	<p>80% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 52.000 €</p>	<p>→ Le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations, ont relevé dans un contexte de crise persistante l'excellent niveau d'engagement du management et la qualité des actions engagées en 2025 lesquelles doivent continuer à produire leurs effets au cours de l'exercice 2026. Aussi au regard de l'environnement économique du secteur toujours contraint, de l'ampleur des sujets à traiter dans le cadre de l'exécution du plan de transformation du Groupe et de la mise en oeuvre de l'adaptation des organisations qui se poursuivront courant 2026, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a estimé que la pleine efficacité des objectifs qualitatifs ne pouvait être pleinement atteinte en 2025 et a considéré que cet objectif était atteint à 80%.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10% au titre de la simplification du Groupe dans une démarche d'amélioration de son agilité et de son efficacité opérationnelle (pas de surperformance possible, soit un montant maximum attribuable de 65.000 €), selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Simplification des organisations juridiques du Groupe à la suite de son redimensionnement et réduction des charges associées ; • Recalibrage du périmètre territorial des marques de promotion du Groupe en fonction de la nouvelle donne de marché et du potentiel de développement par territoire et ligne de produit <p>Éléments d'appréciation :</p> <p>À la suite de la mise en œuvre du projet New Nexity, déployé en début d'année 2025, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements sur les structures d'Edouard Denis encore fortement impactées économiquement. En effet, compte tenu de la dégradation du marché et de son positionnement orienté investisseur particulier en zones détendues (très impacté par la disparition du Pinel), Edouard Denis a dû faire évoluer ses modèles économiques et opérationnels (recentrage de la marque sur les territoires aux marchés les plus dynamiques : Île de France, Grand Ouest, Rhône Alpes et Sud Est sous la marque Primosud). Dans le cadre d'un accord portant sur la mise en place d'une rupture conventionnelle collective conclue à l'unanimité des organisations syndicales en juillet 2025, 122 postes éligibles à un départ volontaire ont été identifiés. Un dispositif visant à accompagner les collaborateurs dans la réalisation de leur projet professionnel a été déployé, à travers un congé de mobilité indemnisé et différentes aides financières.</p> <p>Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie de rationalisation des marques et dans le redimensionnement nécessaire de la base de coûts du Groupe pour l'adapter au marché du neuf actuel. Ainsi, en 2025 les économies activées pour près de 100 millions d'euros se constatent dans l'amélioration très significative du résultat opérationnel courant entre 2024 et 2025. La recherche d'efficacité opérationnelle et de simplification des organisations demeurent au centre du New Nexity.</p> <p>Par ailleurs, en cohérence avec la nouvelle organisation opérationnelle du New Nexity autour des régions multiproduits et des offres immobilières, Nexity a engagé un chantier de simplification et de rationalisation de son organisation juridique dont la première étape consiste en des transferts de salariés. Ces projets de transferts ont nécessité une analyse conjointe et approfondie des différentes directions du Groupe en 2025. Compte tenu de sa complexité la mise en œuvre effective est prévue courant 2026.</p> <p>Ce travail d'adaptation des organisations a également conduit le Groupe à simplifier la gouvernance des Directions Régionales (réduction des mandats sociaux et mise à jour des délégations de pouvoirs).</p> <p>→ Le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations, ont relevé dans un contexte de crise persistante l'excellent niveau d'engagement du management et la qualité des actions engagées en 2025 lesquelles doivent continuer à produire leurs effets au cours de l'exercice 2026. Aussi au regard de l'environnement économique du secteur toujours contraint, de l'ampleur des sujets à traiter dans le cadre de l'exécution du plan de transformation du Groupe et de la mise en oeuvre de l'adaptation des organisations qui se poursuivront courant 2026, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a estimé que la pleine efficacité des objectifs qualitatifs ne pouvait être pleinement atteinte en 2025 et a considéré que cet objectif était atteint à 80%.</p>

Éléments de la politique de rémunération	Montants attribués ou à verser (vote ex post) au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération exceptionnelle		Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme		<p>47.000 actions sur la base de l'autorisation approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition en 2028 (période d'acquisition minimum de 3 ans) soumise à critères et conditions de performance pour 100% des actions ; • Le détail des montants et des seuils n'est pas dévoilé pour des raisons de confidentialité ; • Les conditions seront fondées sur plusieurs indicateurs qui permettent de mesurer la performance du Groupe, tant dans sa performance financière, boursière, que sa politique RSE. <p>Critères quantitatifs financiers : 75%</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% des actions attribuées sur le niveau du ratio de levier bancaire cible à fin 2027 • 20% des actions attribuées sur le niveau de résultat opérationnel courant 2025-2026-2027* <p>*Résultat opérationnel courant hors international / cessions, croissance externe structurante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% des actions attribuées au titre des performances de développement : <ul style="list-style-type: none"> • 15% sur les réservations en immobilier résidentiel 2025-2026-2027 • 5% sur les prises de commandes tertiaires • 15% des actions attribuées selon le niveau relatif du TSR (création de valeur boursière) par rapport au SBF 120 au cours de la période <p>Critères quantitatifs non financiers : 25%</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% des actions attribuées selon des critères RSE : <ul style="list-style-type: none"> • 10% sur la réduction de l'empreinte carbone (trajectoire à fin 2025) par rapport à 2019 • 10% au titre du Net Promoteur Score • 5% sur les progrès en termes de mixité et d'inclusion
Rémunération à raison du mandat d'administrateur		Néant
Valorisation des avantages de toute nature		385 € /mois entre janvier et mars 2025, puis 370 €/mois ensuite - Véhicule de fonction

Tableau 11 : Position-recommandation AMF DOC-2021-02

Régime de retraite supplémentaire	Absence de retraite supplémentaire
Indemnités de départ et indemnités de non-concurrence	<p>Contrat de travail résilié depuis le 19 mai 2021</p> <p>Clause de non-concurrence d'un an :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rémunérée par une indemnité, payable mensuellement, égale à la moitié de la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) versées par la Société au cours des 2 années précédant la date effective du départ, en contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle du Groupe ; • Ce dispositif a été mis en place lors de la nomination de Madame Véronique Bédague en qualité de Présidente-Directrice générale, en vue de protéger les intérêts légitimes de la Société ; • Le Conseil se réserve la possibilité, au moment du départ, de renoncer intégralement ou partiellement à l'engagement de non-concurrence et donc de ne pas verser l'indemnité correspondante ; et • Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que la Président-Directrice Générale fait valoir ses droits à la retraite . En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans. <p>Indemnité de cessation de fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une indemnisation (hors indemnisation de la clause de non-concurrence) égale à 1,5x la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) versées par la Société au cours des deux années précédant la date effective du départ ; et • Le droit de percevoir l'indemnité est soumis à la réalisation de conditions de performance, la proportion de l'indemnité due décroissant en fonction du taux de réalisation desdites conditions (voir ci-après le détail des critères de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité de cessation de fonction). <p>Plafonnement de l'ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 fois la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) en incluant les éventuelles indemnités perçues à raison de la rupture du contrat de travail conformément aux dispositions du Code Afep-Medef. <p>Montants attribués et critères de performance conditionnant l'octroi des indemnités :</p> <p>Le versement de l'indemnité de cessation de fonction de la Présidente-Directrice générale est subordonné au respect, dûment constaté par le Conseil d'administration au moment ou après la cessation des fonctions, de conditions liées aux performances de la Société, définies à ce jour comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100% si : <ul style="list-style-type: none"> • Cours de bourse moyen dans les six mois précédant la cessation des fonctions (CBM) au moins égal au cours de bourse moyen des six mois précédant le vote par l'Assemblée générale du principe de ces indemnités , • Résultat opérationnel courant consolidé (à normes comptables comparables)(ROC) sur les deux années précédant la cessation du mandat et ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée des actionnaires, en ligne cumulée avec les informations prospectives données au marché sur la même période ; • 65% si le ROC est atteint mais que le cours de bourse est dégradé ; et • 35% si l'objectif de cours de bourse est atteint, mais pas celui du ROC. <p>Fait générateur : départ définitif du Groupe à la suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une révocation (sauf hypothèse de faute grave ou lourde par analogie avec la jurisprudence en matière de droit social) pendant la durée du mandat ; • D'un non-renouvellement à l'échéance du mandat ; et • D'une démission (avant la fin du mandat) en raison d'une divergence de vues avec le Conseil et après qu'un débat en Conseil aura permis d'apprécier les raisons objectives de ce désaccord et son impact sur les fonctions et responsabilités du mandataire social.

5.2.1.3 Rémunération applicable à Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Jean-Claude Bassien

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations et avantages de toutes natures dus à Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué par Nexity et les sociétés qu'elle contrôle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, pour les années 2024 et 2025.

Tableau 1 : Position-recommandation AMF DOC-2021-02

(en euros)	Exercice 2024	Exercice 2025
Rémunération attribuée au cours de l'exercice (voir tableau 2 ci-dessous)	901.080	901.560
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	347.760	254.240
Valorisation des autres plans de rémunérations de long terme	Néant	Néant
TOTAL	1.248.840	1.155.800

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés

La rémunération attribuée à Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2024 et de l'exercice 2025, ou versée au cours de ces exercices, se décompose comme suit :

Tableaux 2 et 3 : Position-recommandation AMF DOC-2021-02

(en euros)	Exercice 2024 ⁽¹⁾		Exercice 2025 ⁽¹⁾	
	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération du mandat social				
Rémunération fixe	500.000	500.000	500.000	500.000
Rémunération variable annuelle	400.000	140.000	400.000	422.000
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Total rémunération	900.000	640.000	900.000	922.750
Rémunération à raison du mandat d'administrateur				
Nexity	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres sociétés contrôlées	Néant	Néant	Néant	Néant
Total rémunération à raison des mandats d'administrateurs	0	0	-	-
Autres rémunérations				
Avantages en nature (voiture, logement...)	1.080	1.280	1.560	1.293
TOTAL	901.080	641.280	901.560	924.043

(1) Montants dus ou versés par Nexity ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

(2) Rémunérations **attribuées** au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice, **quelle que soit la date de règlement**

(3) Intégralité des rémunérations **réellement versées au cours de l'exercice** au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions

Aucune rémunération n'est versée par une autre société du Groupe à Jean-Claude Bassien au titre des fonctions qu'il exerce au sein de Nexity.

Synthèse de la rémunération variable annuelle de Jean-Claude Bassien pour l'exercice 2025 (vote ex post)

Rémunération fixe		500.000 €			
Rémunération variable annuelle (pour objectifs atteints à 100%)		400.000 €			
Critères de rémunération variable annuelle	Minimum	Maximum	Montant maximum attribuable	Taux d'atteinte (critères ci-après)	Montant versé
Objectifs quantitatifs : 80%			342.000 €		310.000 €
30% basé sur le niveau d'endettement net à fin 2025	0%	110%	132.000 €	110%	132.000 €
20% basé sur le niveau de résultat opérationnel courant 2025	0%	100%	80.000 €	75%	60.000 €
15% basé sur les performances de développement au 31 décembre 2025					
→ 10% basé sur les réservations en immobilier résidentiel	0%	110%	44.000 €	110%	44.000 €
→ 5% basé sur les prises de commande dans l'immobilier tertiaire	0%	110%	22.000 €	50%	10.000 €
10% basé sur la performance carbone des PC déposés en 2025	0%	110%	44.000 €	110%	44.000 €
5% basé sur la politique de mixité du Groupe	0%	100%	20.000 €	100%	20.000 €
Objectifs qualitatifs : 20%			80.000 €		80.000 €
10% basé sur le déploiement opérationnel du New Nexity	0%	100%	40.000 €	80%	32.000 €
10% basé sur la simplification du Groupe dans une démarche d'amélioration de son agilité et de son efficacité opérationnelle	0%	100%	40.000 €	80%	32.000 €
TOTAL			422.000 €		374.000 €
% d'atteinte du montant cible					94%

Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée les taux d'atteinte par critère de la rémunération variable annuelle au titre de l'année 2025.

Détail de la rémunération variable annuelle de Jean-Claude Bassien pour l'exercice 2025 (vote ex post)

Éléments de la politique de rémunération	Montants attribués ou à verser (vote ex post) au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	500.000 €	
Rémunération variable annuelle	374.000 €, soit 94% de la rémunération variable cible 2025	400.000 € en cas d'atteinte des objectifs cibles à 100% avec possibilité de surperformance à 110% pour certains objectifs, soit un montant maximum attribuable de 422.000 €
		Objectifs quantitatifs 80% (montant maximum attribuable : 342.000 €)
	110% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 132.000 €	<ul style="list-style-type: none"> 30% au titre de l'endettement net du Groupe, hors Angelotti (surperformance à 110% possible, soit un montant maximum attribuable de 132.000 €) selon l'échelle suivante : <ul style="list-style-type: none"> Endettement strictement supérieur à 380 M€ : 0% Endettement inférieur ou égal à 380 M€ et strictement supérieur à 350 M€ : 50% Endettement inférieur ou égal à 350 M€ et strictement supérieur 330 M€ : 75% Endettement inférieur ou égal à 330 M€ et supérieur ou égal à 300 M€ : 100% Endettement strictement inférieur à 300 M€ : 110% <p>→ Endettement net 2025 = 278 millions d'euros (hors impact Angelotti)</p>
	75% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 60.000 €	<ul style="list-style-type: none"> 20% au titre du résultat opérationnel courant 2025, périmètre New Nexity (pas de surperformance possible, soit un montant maximum attribuable de 80.000 €), selon l'échelle suivante : <ul style="list-style-type: none"> Résultat opérationnel courant strictement inférieur à 0 M€ : 0% Résultat opérationnel courant supérieur ou égal à 0 M€ et strictement inférieur à 10 M€ : 25% Résultat opérationnel courant supérieur ou égal à 10 M€ et strictement inférieur à 20 M€ : 50% Résultat opérationnel courant supérieur ou égal à 20 M€ et strictement inférieur à 50 M€ : 75% Résultat opérationnel courant supérieur ou égal à 50 M€ : 100% <p>→ Résultat opérationnel courant 2025 New Nexity = 25 millions d'euros</p>

Éléments de la politique de rémunération	Montants attribués ou à verser (vote ex post) au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
	<p>110% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 44.000 €</p> <p>50% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 10.000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15% au titre des performances de développement (surperformance à 110% possible, soit un montant maximum attribuable de 66.000 €) : <ul style="list-style-type: none"> • 10% basé sur les réservations Immobilier résidentiel (surperformance à 110% possible, soit un montant maximum attribuable de 44.000 €) selon l'échelle suivante : <ul style="list-style-type: none"> Réservations strictement inférieures à 10.000 : 0% Réservations supérieures ou égales à 10.000 et inférieures ou égales à 10.500 : 50% Réservations strictement supérieures à 10.500 et inférieures ou égales à 11.000 : 75% Réservations strictement supérieures à 11.000 et inférieures ou égales à 11.200 : 100% Réservations strictement supérieures à 11.200 : 110% <p>→ Nombre de réservations 2025 = 12.008 unités</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5% basé sur les prises de commandes de l'Immobilier tertiaire, hors Nexity Contractant Général (surperformance à 110% possible, soit un montant maximum attribuable de 22.000 €) selon l'échelle suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Prises de commandes inférieures ou égales à 35 M€ : 0% - Prises de commandes strictement supérieures à 35 M€ et inférieures ou égales à 40 M€ : 50% - Prises de commandes strictement supérieures à 40 M€ et inférieures ou égales à 50 M€ : 75% - Prises de commandes strictement supérieures à 50 M€ : 100% <p>→ Montant des prises de commandes 2025 = 36 millions d'euros (hors NCG)</p>
<p>Rémunération variable annuelle</p>	<p>110% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 44.000</p> <p>100% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 20.000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15% au titre de critères RSE-RH (soit un montant maximum attribuable de 64.000 €) décomposés en : <ul style="list-style-type: none"> • 10% au titre de la performance carbone par rapport au seuil 2022 de la RE2020 des PC déposés en 2025 (surperformance à 110% possible, soit un montant maximum attribuable de 71.500 €), selon l'échelle suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Si la baisse est strictement inférieure à 10% = 0% - Si la baisse est supérieure ou égale à 10% et strictement inférieure à 20% = 50% - Si la baisse est supérieure ou égale à 20% et strictement inférieure à 30% = 100% - Si la baisse est supérieure ou égale à 30% = 110% <p>→ Performance carbone des PC déposés en 2025 = 35%</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5% au titre des progrès de la politique de mixité du Groupe mesurée sur le taux de féminisation des instances dirigeantes du Groupe (Club 1797) - (surperformance à 110% possible, soit un montant maximum attribuable de 20.000 €), selon l'échelle suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Si le taux de femmes dans les instances dirigeantes est strictement inférieur à 39% = 0 - Si le taux de femmes dans les instances dirigeantes est supérieur ou égal à 39% et strictement inférieur à 40% = 50% - Si le taux de femmes dans les instances dirigeantes est strictement supérieur à 40% = 100% <p>→ Taux de féminisation des instances dirigeantes du Groupe = 42,4%</p>

Éléments de la politique de rémunération	Montants attribués ou à verser (vote ex post) au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
80% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 32.000 €	Objectifs qualitatifs 20% (montant maximum attribuable : 80.000€)	<ul style="list-style-type: none"> • 10% au titre du déploiement opérationnel du New Nexity (pas de surperformance possible, soit un montant maximum attribuable de 40.000 €), selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Déploiement opérationnel de la nouvelle organisation multiproduits en définissant pour les régions et les verticales métiers des objectifs de développement cohérents par territoire et ligne de produits • S'assurer du bon fonctionnement des nouvelles instances régionales et nationales d'engagement, de développement, et d'arbitrage des opérations <p>Éléments d'atteinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation du New Nexity a été déployée dès le 1^{er} janvier 2025, autour de 7 directions régionales désormais multiproduits, et la mise en place de verticales métiers par la création de 4 offres immobilières nationales (Résidentiel / Tertiaire / Réhabilitation/ Aménagement) apportant leurs expertises métiers sur l'ensemble du territoire pour soutenir les directions régionales multiproduits afin de capitaliser sur l'effet taille de Nexity : la verticale commerce & marketing a fait l'objet d'une présentation détaillée aux administrateurs en octobre 2025 • Concernant la verticale commerce : la nouvelle organisation a permis d'enregistrer 4.558 réservations au détail en 2025 soit 8% de part de marché sur le détail avec une croissance de 19% sur le segment des accédants, surperformant le marché qui fait +4%. Cela a été rendu possible par la bonne organisation commerciale en place et le travail mené depuis 2024 sur l'adaptation de l'offre commerciale : <ul style="list-style-type: none"> - Stabilité des délais d'écoulement à 5 mois sécurisant la rotation de l'offre et retour à des délais d'écoulement pré-crise, - Adaptation de l'offre commerciale du Groupe (5.447 en 2025 vs 10.153 en 2022) à la taille du marché (92.352 unités), - Localisation de l'offre commerciale très majoritairement en zone tendue (90% de l'offre Nexity en zone A, Abis et B1). • Concernant les Régions, la Direction générale a fixé pour chacune d'entre elles un plan de développement multiproduits fixant les objectifs pour les prochaines années qui décline des stratégies différenciées pour répondre aux demandes spécifiques des territoires, compte tenu de leur démographie, de leur dynamisme économique, de leur tissu industriel passé et futur et des politiques locales d'aménagement de chaque territoire. Le plan de la région Grand-Sud a fait l'objet d'une présentation aux administrateurs en juillet 2025. • Concernant le déploiement vers le modèle d'opérateur urbain sur le segment stratégique de la régénération urbaine et du redéveloppement d'actifs : création d'un Pôle pluridisciplinaire de « nouvelles offres urbaines » regroupant les filiales opérationnelles, Nexity Immobilier Entreprise, Nexity Héritage, et Nexity Contractant Général, créant ainsi en septembre 2025 un centre d'expertise unique pour les directions régionales multiproduits qui a su se structurer au cours du dernier trimestre 2025 pour être prêt à concrétiser son plan de développement sur 2026.

Éléments de la politique de rémunération	Montants attribués ou à verser (vote ex post) au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
80% de l'objectif atteint Soit un montant attribué de 32.000 €		<p>→ Le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations, ont relevé dans un contexte de crise persistante l'excellent niveau d'engagement du management et la qualité des actions engagées en 2025 lesquelles doivent continuer à produire leurs effets au cours de l'exercice 2026. Aussi au regard de l'environnement économique du secteur toujours contraint, de l'ampleur des sujets à traiter dans le cadre de l'exécution du plan de transformation du Groupe et de la mise en oeuvre de l'adaptation des organisations qui se poursuivront courant 2026, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a estimé que la pleine efficience des objectifs qualitatifs ne pouvait être pleinement atteinte en 2025 et a considéré que cet objectif était atteint à 80%.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10% au titre de la simplification du Groupe dans une démarche d'amélioration de son agilité et de son efficacité opérationnelle (pas de surperformance possible, soit un montant maximum attribuable de 40.000 €), selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Simplification des organisations juridiques du Groupe à la suite de son redimensionnement et réduction des charges associées ; • Recalibrage du périmètre territorial des marques de promotion du Groupe en fonction de la nouvelle donne de marché et du potentiel de développement par territoire et ligne de produit <p>Éléments d'appréciation :</p> <p>À la suite de la mise en œuvre du projet New Nexity, déployé en début d'année 2025, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements sur les structures d'Edouard Denis encore fortement impactées économiquement. En effet, compte tenu de la dégradation du marché et de son positionnement orienté investisseur particulier en zones détendues (très impacté par la disparition du Pinel), Edouard Denis a dû faire évoluer ses modèles économiques et opérationnels (recentrage de la marque sur les territoires aux marchés les plus dynamiques : Île de France, Grand Ouest, Rhône Alpes et Sud Est sous la marque Primosud). Dans le cadre d'un accord portant sur la mise en place d'une rupture conventionnelle collective conclue à l'unanimité des organisations syndicales en juillet 2025, 122 postes éligibles à un départ volontaire ont été identifiés. Un dispositif visant à accompagner les collaborateurs dans la réalisation de leur projet professionnel a été déployé, à travers un congé de mobilité indemnisé et différentes aides financières.</p> <p>Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie de rationalisation des marques et dans le redimensionnement nécessaire de la base de coûts du Groupe pour l'adapter au marché du neuf actuel. Ainsi, en 2025 les économies activées pour près de 100 millions d'euros se constatent dans l'amélioration très significative du résultat opérationnel courant entre 2024 et 2025. La recherche d'efficacité opérationnelle et de simplification des organisations demeurent au centre du New Nexity.</p> <p>Par ailleurs, en cohérence avec la nouvelle organisation opérationnelle du New Nexity autour des régions multiproduits et des offres immobilières, Nexity a engagé un chantier de simplification et de rationalisation de son organisation juridique dont la première étape consiste en des transferts de salariés. Ces projets de transferts ont nécessité une analyse conjointe et approfondie des différentes directions du Groupe en 2025. Compte tenu de sa complexité la mise en œuvre effective est prévue courant 2026.</p> <p>Ce travail d'adaptation des organisations a également conduit le Groupe à simplifier la gouvernance des Directions Régionales (réduction des mandats sociaux et mise à jour des délégations de pouvoirs).</p> <p>→ Le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations, ont relevé dans un contexte de crise persistante l'excellent niveau d'engagement du management et la qualité des actions engagées en 2025 lesquelles doivent continuer à produire leurs effets au cours de l'exercice 2026. Aussi au regard de l'environnement économique du secteur toujours contraint, de l'ampleur des sujets à traiter dans le cadre de l'exécution du plan de transformation du Groupe et de la mise en oeuvre de l'adaptation des organisations qui se poursuivront courant 2026, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a estimé que la pleine efficience des objectifs qualitatifs ne pouvait être pleinement atteinte en 2025 et a considéré que cet objectif était atteint à 80%.</p>
Rémunération exceptionnelle		Absence de rémunération exceptionnelle

Éléments de la politique de rémunération	Montants attribués ou à verser (vote ex post) au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme		<p>28.000 actions sur la base de l'autorisation approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisition en 2028 (période d'acquisition minimum de 3 ans) soumise à critères et conditions de performance pour 100% des actions ; Le détail des montants et des seuils n'est pas dévoilé pour des raisons de confidentialité ; Les conditions seront fondées sur plusieurs indicateurs qui permettent de mesurer la performance du Groupe, tant dans sa performance financière, boursière, que sa politique RSE. <p>Critères quantitatifs financiers : 75%</p> <ul style="list-style-type: none"> 20% des actions attribuées sur le niveau du ratio de levier bancaire cible à fin 2027 20% des actions attribuées sur le niveau de résultat opérationnel courant 2025-2026-2027 <p>* Résultat opérationnel courant hors international / cessions / croissance externe structurante.</p> <ul style="list-style-type: none"> 20% des actions attribuées au titre des performances de développement : <ul style="list-style-type: none"> 15% sur les réservations en immobilier résidentiel 2025-2026-2027 5% sur les prises de commandes tertiaires 15% des actions attribuées selon le niveau relatif du TSR (création de valeur boursière) par rapport au SBF 120 au cours de la période <p>Critères quantitatifs non financiers : 25%</p> <ul style="list-style-type: none"> 20% des actions attribuées selon des critères RSE/RH : <ul style="list-style-type: none"> 10% sur la réduction de l'empreinte carbone (trajectoire à fin 2025) par rapport à 2019 10% au titre du Net Promoteur Score 5% sur les progrès en termes de mixité et d'inclusion
Rémunération à raison du mandat d'administrateur		Néant
Valorisation des avantages de toute nature		108 € /mois - Véhicule de fonction

Tableau 11 : Position-recommandation AMF DOC-2021-02

Contrat de travail	Résilié depuis le 19 mai 2021
Régime de retraite supplémentaire	Absence de retraite supplémentaire
Indemnités de départ et indemnités de non-concurrence	<p>Contrat de travail résilié depuis le 19 mai 2021</p> <p>Clause de non-concurrence d'un an :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rémunérée par une indemnité, payable mensuellement, égale à la moitié de la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) versées par la Société au cours des 2 années précédant la date effective du départ, en contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle du Groupe ; • Ce dispositif a été mis en place lors de la nomination de Madame Véronique Bédague en qualité de Présidente-Directrice générale, en vue de protéger les intérêts légitimes de la Société ; • Le Conseil se réserve la possibilité, au moment du départ, de renoncer intégralement ou partiellement à l'engagement de non-concurrence et donc de ne pas verser l'indemnité correspondante ; et • Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que la Présidente-Directrice Générale fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans. <p>Indemnité de cessation de fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une indemnisation (hors indemnisation de la clause de non-concurrence) égale à 1,5x la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) versées par la Société au cours des deux années précédant la date effective du départ ; et • Le droit de percevoir l'indemnité est soumis à la réalisation de conditions de performance, la proportion de l'indemnité due décroissant en fonction du taux de réalisation desdites conditions (voir ci-après le détail des critères de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité de cessation de fonction). <p>Plafonnement de l'ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 fois la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) en incluant les éventuelles indemnités perçues à raison de la rupture du contrat de travail conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.
Indemnités de départ et indemnités de non-concurrence	<p>Montants attribués et critères de performance conditionnant l'octroi des indemnités :</p> <p>Le versement de l'indemnité de cessation de fonction de la Présidente-Directrice générale est subordonné au respect, dûment constaté par le Conseil d'administration au moment ou après la cessation des fonctions, de conditions liées aux performances de la Société, définies à ce jour comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100% si : <ul style="list-style-type: none"> • Cours de bourse moyen dans les six mois précédant la cessation des fonctions (CBM) au moins égal au cours de bourse moyen des six mois précédant le vote par l'Assemblée générale du principe de ces indemnités , • Résultat opérationnel courant consolidé (à normes comptables comparables) (ROC) sur les deux années précédant la cessation du mandat et ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée des actionnaires, en ligne cumulée avec les informations prospectives données au marché sur la même période ; • 65% si le ROC est atteint mais que le cours de bourse est dégradé ; et • 35% si l'objectif de cours de bourse est atteint, mais pas celui du ROC. <p>Fait générateur : départ définitif du Groupe à la suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une révocation (sauf hypothèse de faute grave ou lourde par analogie avec la jurisprudence en matière de droit social) pendant la durée du mandat ; • D'un non-renouvellement à l'échéance du mandat ; et • D'une démission (avant la fin du mandat) en raison d'une divergence de vues avec le Conseil et après qu'un débat en Conseil aura permis d'apprécier les raisons objectives de ce désaccord et son impact sur les fonctions et responsabilités du mandataire social.

5.2.1.4 Information concernant les actions attribuées gratuitement par la société

Les tableaux ci-dessous reprennent les éléments de rémunération relatifs aux plans d’actions gratuites attribuées par la Société à ses dirigeants mandataires sociaux.

Concernant Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale

Tableau 7 : Position-recommandation AMF DOC-2021-02

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice 2025			
Plan	Date acquisition	Nombre d'actions	Conditions de performance
18/05/2022 (Plan Mandataires sociaux)	01/07/2025	13.800 soit 23% du nombre maximal d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre maximum d'actions : 60.000 ; soit 0,11% du capital • 100% des attributions soumises à présence et performance <p>Détail des critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35% : niveau de résultat opérationnel courant (ROC) Groupe cumulé 2022-2023-2024 <ul style="list-style-type: none"> • Si le ROC Cumulé est égal ou supérieur à 65% et strictement inférieur à 80% du ROC Cible : 35% • Si le ROC Cumulé est égal ou supérieur à 50% et strictement inférieur à 65% du ROC Cible : 30% • Si le ROC Cumulé est égal ou supérieur à 40% et strictement inférieur à 50% du ROC Cible : 25% • Aucune action n'est acquise si le ROC cumulé est strictement inférieur à 80% du ROC Cible → ROC Groupe cumulé 2022-2023-2024 = 348 M€ → Objectif non atteint • 10% : niveau de <i>backlog</i> au 31 décembre 2024 <ul style="list-style-type: none"> • Si le Backlog est strictement supérieur à 6.400 millions d'euros au 31 décembre 2024 : 100% • Si le Backlog est strictement supérieur à 6.300 millions d'euros et inférieur ou égal à 6.400 millions d'euros au 31 décembre 2024 : 90% • Si le Backlog est strictement supérieur à 6.200 millions d'euros et inférieur ou égal à 6.300 millions d'euros au 31 décembre 2024 : 80% • Aucune action n'est acquise si le Backlog est strictement inférieur à 6.200 millions au 31 décembre 2024 → Backlog au 31 décembre 2024 : 4.394 M€ → Objectif non atteint • 10% : niveau de ratio dette/EBITDA au titre de 2022, 2023 et 2024 <ul style="list-style-type: none"> • Si le Ratio d'Endettement est inférieur ou égal à 2 : 100% • Si le Ratio d'Endettement est compris entre 2,25 et 2 : 90% • Si le Ratio d'Endettement est compris entre 2,5 et 2,25 : 80% • Aucune action n'est acquise si le Ratio d'Endettement est supérieur à 2,5. → Ratio dette nette/EBITDA consolidé sur 2022, 2023 et 2024 : -2,4x → Objectif non atteint • 10% : niveau de réduction de l'empreinte carbone 2024 <ul style="list-style-type: none"> • Si l'objectif est atteint pour le périmètre résidentiel : 50% • Si l'objectif est atteint pour le périmètre entreprise : 30% • Si l'objectif est atteint pour le périmètre collaborateur : 20% • Aucune action n'est acquise au titre d'un périmètre si l'objectif n'est pas atteint → Objectif atteint à 80% (périmètre résidentiel et entreprise)

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice 2025			
Plan	Date acquisition	Nombre d'actions	Conditions de performance
18/05/2022 (Plan Mandataires sociaux)	01/07/2025	13.800 soit 23% du nombre maximal d'actions	<p>10% : critère d'égalité hommes femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte d'un taux de 40% de femmes au moins dans les instances dirigeantes définies comme le Club 1797 • Absence d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes excédant 10% chaque année à profil, poste et situation équivalents <ul style="list-style-type: none"> - Si les deux critères sont atteints : 100% - Si un seul des deux critères est atteint : 50% - Aucune action attribuée au titre de ce critère si aucun des deux critères n'est atteint <p>→ Objectif atteint à 100%</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10% : niveau de satisfaction clients (progression 2022, 2023 et 2024) <ul style="list-style-type: none"> • Si le score 2024 est supérieur aux meilleurs scores obtenus au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 : 50% • Si le score 2023 est supérieur aux meilleurs scores obtenus au titre des exercices 2021, 2022 : 50% <p>→ NPS 2021 : -20,2 / NPS 2022 : -10,4 / NPS 2023 : -2,5 / NPS2024 : -2,9</p> <p>→ Objectif atteint à 50%</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15% : niveau relatif de TSR (création de valeur boursière) par rapport au SBF 120 entre 2022 et 2024 <ul style="list-style-type: none"> • Si au 31 décembre 2024 le TSR est supérieur ou égal à 105% du TSR du SBF 120 : 100% • Si au 31 décembre 2024, le TSR est supérieur ou égal à 90% et inférieur à 105% du TSR du SBF 120 : 85% • Aucune action si au 31 décembre 2024 le TSR est inférieur à 90% du TSR du SBF 120 <p>→ TSR Nexity au 31/12/2024 : -50,4% vs TSR SBF120 au 31/12/2024 : +18,4%</p> <p>→ Objectif non atteint</p>

Tableau 6 : Position-recommandation AMF DOC-2021-02

Actions attribuées gratuitement					
Plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
28/02/2024 (Plan mandataires sociaux)	20.000 soit 0,04% du capital	11,91 €	27/02/2027	27/02/2027	<ul style="list-style-type: none"> 100% des attributions soumises à présence et performance. Critères basés sur les normes IFRS*. Aucune action n'est acquise si l'un des objectifs est réalisé à moins de 80% ou 100% selon les critères <p>Détail des critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> 35% : niveau de résultat opérationnel courant Groupe cumulé 2023-2024-2025 → aucun montant versé si le résultat opérationnel courant est inférieur à 80% du ROC cible 10% : niveau de <i>backlog</i> au 31 décembre 2025 → aucun montant versé si le <i>backlog</i> est inférieur à 19 mois de CA Promotion 15% : niveau de ratio dette/EBITDA (hors IFRS 16) au titre de 2023, 2024 et 2025 → aucun montant versé si le ratio n'est pas au moins égal à 3,5x** 15% : niveau de réduction de l'empreinte carbone 2025 10% : critère d'égalité hommes femmes à fin 2025 15% : niveau relatif de TSR (création de valeur boursière) par rapport au SBF 120 entre 2023 et 2025 <p>* Le Conseil d'administration du 18 décembre 2025 a décidé d'aligner les critères de résultat opérationnel courant, de <i>backlog</i> des activités de promotion immobilière et de ratio d'endettement net, sur la base des normes IFRS utilisées pour les comptes 2025, afin d'être en cohérence avec le reporting financier du Groupe qui est présenté en normes IFRS depuis le 1^{er} janvier 2025. Il est précisé que ces modifications sont de nature purement technique et n'entraînent aucune diminution des droits.</p> <p>** Pas d'impact sur ce critère des renégociations effectuées sur les ratios bancaires en 2025, ce critère ayant été défini antérieurement à la crise.</p>

Actions attribuées gratuitement					
Plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
23/05/2024 (Plan mandataires sociaux)	47.000 soit 0,08% du capital	12,42 €	22/05/2027	22/05/2027	<ul style="list-style-type: none"> 100% des attributions soumises à présence et performance. Aucune action n'est acquise si l'un des objectifs est réalisé à moins de 80% ou 100% selon les critères. Critères basés sur les normes IFRS*. <p>Critères quantitatifs financiers : 75%</p> <ul style="list-style-type: none"> 20% des actions attribuées sur la réduction de l'endettement net au 31 décembre 2026 15% des actions attribuées sur la base du cash-flow d'exploitation cumulé sur la période 2024-2026 15% des actions attribuées selon le niveau relatif du TSR (création de valeur boursière) par rapport au SBF 120 entre 2024 et 2026 25% des actions attribuées au titre de la réussite des projets opérationnels en régénération urbaine <p>Critères quantitatifs non financiers : 25%</p> <ul style="list-style-type: none"> 25% des actions attribuées selon des critères RSE/RH : <ul style="list-style-type: none"> 10% sur la réduction de l'empreinte carbone (trajectoire à fin 2026) par rapport à 2019 10% au titre du Net Promoteur Score 5% sur les progrès en termes de mixité et d'inclusion <p>* Le Conseil d'administration du 18 décembre 2025 a décidé d'aligner les critères d'endettement net et de cash-flow libre d'exploitation, sur la base des normes IFRS utilisées pour les comptes 2025, afin d'être en cohérence avec le reporting financier du Groupe qui est présenté en normes IFRS depuis le 1er janvier 2025. Il est précisé que ces modifications sont de nature purement technique et n'entraînent aucune diminution des droits.</p>
22/05/2025 (Plan mandataires sociaux)	47.000 soit 0,08% du capital	9,08 €	21/05/2028	21/05/2028	<ul style="list-style-type: none"> 100% des attributions soumises à présence et performance. Aucune action n'est acquise si l'un des objectifs est réalisé à moins de 80% ou 100% selon les critères. Critères basés sur les normes IFRS. <p>Critères quantitatifs financiers : 75%</p> <ul style="list-style-type: none"> 20% des actions attribuées sur le niveau du ratio de levier bancaire cible à fin 2027 20% des actions attribuées sur le niveau de résultat opérationnel courant 2025, 2026 et 2027 20% des actions attribuées au titre des performances de développement 2025, 2026 et 2027 : <ul style="list-style-type: none"> 15 % sur les réservations Immobilier résidentiel 5% sur les prises de commandes tertiaires 15% des actions attribuées selon le niveau relatif du TSR (création de valeur boursière) par rapport au SBF 120 au cours de la période <p>Critères quantitatifs non financiers : 25%</p> <ul style="list-style-type: none"> 25% des actions attribuées selon des critères RSE/RH : <ul style="list-style-type: none"> 10% sur la réduction de l'empreinte carbone (trajectoire à fin 2027) par rapport à 2019 10% au titre du Net Promoteur Score de la Promotion résidentielle 5% sur les progrès en termes de mixité et d'inclusion

Concernant Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué

Tableau 7 : Position-recommandation AMF DOC-2021-02

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice 2025			
Plan	Date acquisition	Nombre d'actions	Conditions de performance
18/05/2022 (Plan Mandataires sociaux)	01/07/2025	9.200 soit 23% du nombre maximal d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre maximum d'actions : 40.000 • 100% des attributions soumises à présence et performance <p>Détail des critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35% : niveau de résultat opérationnel courant (ROC) Groupe cumulé 2022-2023-2024 <ul style="list-style-type: none"> • Si le ROC Cumulé est égal ou supérieur à 65% et strictement inférieur à 80% du ROC Cible : 35% • Si le ROC Cumulé est égal ou supérieur à 50% et strictement inférieur à 65% du ROC Cible : 30% • Si le ROC Cumulé est égal ou supérieur à 40% et strictement inférieur à 50% du ROC Cible : 25% • Aucune action n'est acquise si le ROC cumulé est strictement inférieur à 80% du ROC Cible → ROC Groupe cumulé 2022-2023-2024 = 348 M€ → Objectif non atteint • 10% : niveau de backlog au 31 décembre 2024 <ul style="list-style-type: none"> • Si le Backlog est strictement supérieur à 6.400 millions d'euros au 31 décembre 2024 : 100% • Si le Backlog est strictement supérieur à 6.300 millions d'euros et inférieur ou égal à 6.400 millions d'euros au 31 décembre 2024 : 90% • Si le Backlog est strictement supérieur à 6.200 millions d'euros et inférieur ou égal à 6.300 millions d'euros au 31 décembre 2024 : 80% • Aucune action n'est acquise si le Backlog est strictement inférieur à 6.200 millions au 31 décembre 2024 → Backlog au 31 décembre 2024 : 4.394 M€ → Objectif non atteint • 10% : niveau de ratio dette/EBITDA au titre de 2022, 2023 et 2024 <ul style="list-style-type: none"> • Si le Ratio d'Endettement est inférieur ou égal à 2 : 100% • Si le Ratio d'Endettement est compris entre 2,25 et 2 : 90% • Si le Ratio d'Endettement est compris entre 2,5 et 2,25 : 80% • Aucune action n'est acquise si le Ratio d'Endettement est supérieur à 2,5. → Ratio dette nette/EBITDA consolidé sur 2022, 2023 et 2024 : -2,4x → Objectif non atteint • 10% : niveau de réduction de l'empreinte carbone 2024 <ul style="list-style-type: none"> • Si l'objectif est atteint pour le périmètre résidentiel : 50% • Si l'objectif est atteint pour le périmètre entreprise : 30% • Si l'objectif est atteint pour le périmètre collaborateur : 20% • Aucune action n'est acquise au titre d'un périmètre si l'objectif n'est pas atteint → Objectif atteint à 80% (périmètre résidentiel et entreprise) • 10% : critère d'égalité hommes femmes <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte d'un taux de 40% de femmes au moins dans les instances dirigeantes définies comme le Club 1797 • Absence d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes excédant 10% chaque année à profil, poste et situation équivalents <ul style="list-style-type: none"> - Si les deux critères sont atteints : 100% - Si un seul des deux critères est atteint : 50% - Aucune action attribuée au titre de ce critère si aucun des deux critères n'est atteint → Objectif atteint à 100% • 10% : niveau de satisfaction clients (progression 2022, 2023 et 2024) <ul style="list-style-type: none"> • Si le score 2024 est supérieur aux meilleurs scores obtenus au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 : 50% • Si le score 2023 est supérieur aux meilleurs scores obtenus au titre des exercices 2021, 2022 : 50% → NPS 2021 : -20,2 / NPS 2022 : -10,4 / NPS 2023 : -2,5 / NPS2024 : -2,9 → Objectif atteint à 50% • 15% : niveau relatif de TSR (création de valeur boursière) par rapport au SBF 120 entre 2022 et 2024 <ul style="list-style-type: none"> • Si au 31 décembre 2024 le TSR est supérieur ou égal à 105% du TSR du SBF 120 : 100% • Si au 31 décembre 2024, le TSR est supérieur ou égal à 90% et inférieur à 105% du TSR du SBF 120 : 85% • Aucune action si au 31 décembre 2024 le TSR est inférieur à 90% du TSR du SBF 120 → TSR Nexity au 31/12/2024 : -50,4% vs TSR SBF120 au 31/12/2024 : +18,4% → Objectif non atteint

Tableau 6 : Position-recommandation AMF DOC-2021-02

Actions attribuées gratuitement					
Plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
28/02/2024 (Plan mandataires sociaux)	12.000 soit 0,02% du capital	11,91	27/02/2027	27/02/2027	<ul style="list-style-type: none"> 100% des attributions soumises à présence et performance. Aucune action n'est acquise si l'un des objectifs est réalisé à moins de 80% ou 100% selon les critères Critères basés sur les normes IFRS*. <p>Détail des critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> 35% : niveau de résultat opérationnel courant Groupe cumulé 2023-2024-2025 → aucun montant versé si le résultat opérationnel courant est inférieur à 80% du ROC cible 10% : niveau de <i>backlog</i> au 31 décembre 2025 → aucun montant versé si le <i>backlog</i> est inférieur à 19 mois de CA Promotion 15% : niveau de ratio dette/EBITDA (hors IFRS 16) au titre de 2023, 2024 et 2025 → aucun montant versé si le ratio n'est pas au moins égal à 3,5x** 15% : niveau de réduction de l'empreinte carbone 2025 10% : critère d'égalité hommes femmes à fin 2025 15% : niveau relatif de TSR (création de valeur boursière) par rapport au SBF 120 entre 2023 et 2025 <p>* Le Conseil d'administration du 18 décembre 2025 a décidé d'aligner les critères de résultat opérationnel courant, de <i>backlog</i> des activités de promotion immobilière et de ratio d'endettement net, sur la base des normes IFRS utilisées pour les comptes 2025, afin d'être en cohérence avec le reporting financier du Groupe qui est présenté en normes IFRS depuis le 1er janvier 2025. Il est précisé que ces modifications sont de nature purement technique et n'entraînent aucune diminution des droits.</p> <p>** Pas d'impact sur ce critère des renégociations effectuées sur les ratios bancaires en 2025, ce critère ayant été défini antérieurement à la crise.</p>
23/05/2024 (Plan mandataires sociaux)	28.000 soit 0,05% du capital	12,42	22/05/2027	22/05/2027	<ul style="list-style-type: none"> 100% des attributions soumises à présence et performance. Aucune action n'est acquise si l'un des objectifs est réalisé à moins de 80% ou 100% selon les critères. Critères basés sur les normes IFRS*. <p>Critères quantitatifs financiers : 75%</p> <ul style="list-style-type: none"> 20% des actions attribuées sur la réduction de l'endettement net au 31 décembre 2026 15% des actions attribuées sur la base du cash-flow d'exploitation cumulé sur la période 2024-2026 15% des actions attribuées selon le niveau relatif de TSR (création de valeur boursière) par rapport au SBF 120 entre 2024 et 2026 25% des actions attribuées au titre de la réussite des projets opérationnels en régénération urbaine <p>Critères quantitatifs non financiers : 25%</p> <ul style="list-style-type: none"> 25% des actions attribuées selon des critères RSE/RH : <ul style="list-style-type: none"> 10% sur la réduction de l'empreinte carbone (trajectoire à fin 2026) par rapport à 2019 10% au titre du Net Promoteur Score 5% sur les progrès en termes de mixité et d'inclusion <p>* Le Conseil d'administration du 18 décembre 2025 a décidé d'aligner les critères d'endettement net et de cash-flow libre d'exploitation, sur la base des normes IFRS utilisées pour les comptes 2025, afin d'être en cohérence avec le reporting financier du Groupe qui est présenté en normes IFRS depuis le 1er janvier 2025. Il est précisé que ces modifications sont de nature purement technique et n'entraînent aucune diminution des droits.</p>

Actions attribuées gratuitement					
Plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
22/05/2025 (Plan mandataires sociaux)	28.000 soit 0,05% du capital	9,08 €	21/05/2028	21/05/2028	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des attributions soumises à présence et performance. • Aucune action n'est acquise si l'un des objectifs est réalisé à moins de 80% ou 100% selon les critères. • Critères basés sur les normes IFRS. <p>Critères quantitatifs financiers : 75%</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% des actions attribuées sur le niveau du ratio de levier bancaire cible à fin 2027 • 20% des actions attribuées sur le niveau de résultat opérationnel courant 2025, 2026 et 2027 • 20% des actions attribuées au titre des performances de développement 2025, 2026 et 2027 : <ul style="list-style-type: none"> • 15 % sur les réservations Immobilier résidentiel • 5% sur les prises de commandes tertiaires • 15% des actions attribuées selon le niveau relatif du TSR (création de valeur boursière) par rapport au SBF 120 au cours de la période <p>Critères quantitatifs non financiers : 25%</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25% des actions attribuées selon des critères RSE/RH : <ul style="list-style-type: none"> • 10% sur la réduction de l'empreinte carbone (trajectoire à fin 2027) par rapport à 2019 • 10% au titre du Net Promoteur Score de la Promotion résidentielle • 5% sur les progrès en termes de mixité et d'inclusion

Informations concernant les plans d'actions attribuées gratuitement, échus ou en cours au 31 décembre 2025

Afin d'associer les salariés, en tant qu'actionnaires, à la création et au partage de la valeur, des opérations d'actionnariat salarié sont régulièrement proposées aux collaborateurs de Nexity (plans collectifs d'attribution gratuite d'actions et d'augmentation de capital réservée aux salariés). Au 31 décembre 2025, environ 62% des collaborateurs du Groupe détiennent des actions Nexity en direct ou *via* les FCPE du PEG.

Le pourcentage de détention du capital de Nexity par les salariés du Groupe (hors FCPE), représente 1,8% du capital au 31 décembre 2025.

L'ensemble des plans échus ou en cours au 31 décembre 2025 sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 4.4.1.4 « Informations concernant les actions attribuées gratuitement par la Société » en pages 290 à 297.

5.2.1.5 Mise en perspective de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances de la Société et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-après indique, pour chaque dirigeant mandataire social de Nexity, les ratios entre le niveau de sa rémunération et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ; ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés, autres que les dirigeants, et des ratios susmentionnés, au cours des cinq exercices les plus récents.

Le tableau ci-dessous présente le ratio d'équité pour le Groupe sur les cinq dernières années. Il évolue favorablement depuis 2 ans (en baisse sur la moyenne et sur la médiane). Le positionnement des mandataires de Nexity se situe dans la fourchette basse des ratios d'équité observés dans les autres entreprises du SBF120.

Évolution des ratios d'équité entre 2021 et 2025

	2021	2022	2023	2024*	2025	Variation 2021-2025
RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS						
Rémunération moyenne des salariés (en k€) ⁽¹⁾⁽²⁾	57,0	60,0	56,8	70,4	73,6	
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %	1,8%	5,3%	-5,3%	23,8%	4,6%	
Rémunération médiane des salariés (en k€) ⁽¹⁾⁽²⁾	43	46,1	46,1	52,0	56,8	
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %	-0,1%	7,1%	-0,1%	12,9%	9,3%	
CALCUL DES RATIOS						
Président du Conseil d'administration						
Rémunération Alain Dinin (en k€) ⁽³⁾⁽⁴⁾	1.519	1.144				
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %	0,1%	-24,7%				
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	27	19				
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %	-1,7%	-28,5%				
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	35	25				
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %	0,1%	-29,7%				
Président du Conseil d'administration et Directeur général						
Rémunération Véronique Bédague (en k€) ⁽³⁾⁽⁵⁾			1.446	1.566	1.867	
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %			-32,4%	8,3%	19,2%	
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés			25	22	25	
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %			-28,6%	-12,5%	14,0%	
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés			31	30	33	
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %			-32,3%	-4,1%	9,1%	
Directeur général						
Rémunération Véronique Bédague (en k€) ⁽³⁾⁽⁵⁾	1.772	2.139				
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %		20,7%				
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	31	36				
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %		14,6%				
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	41	46				
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %		12,6%				
Directeur général délégué						
Rémunération Julien Carmona (en k€) ⁽³⁾⁽⁶⁾	723					
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %	-64,4%					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	13					
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %	-65%					
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	17					
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %	-64,3%					
Rémunération Jean-Claude Bassien (en k€) ⁽³⁾⁽⁷⁾	1.180	1.417	868	989	1.178	
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %		20,2%	-38,8%	14,0%	19,1%	

	2021	2022	2023	2024*	2025	Variation 2021-2025
RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS						
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	21	24	15	14	16	
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %		14,1%	-35,4%	-8,0%	13,9%	
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	27	31	19	19	21	
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %		12,1%	-38,7%	1,0%	9,0%	
PERFORMANCES FINANCIÈRES						
Résultat net consolidé part des actionnaires de la société-mère avant éléments non courants (performances de la Société) (en k€)	187.712	187.770	19.206	(62.226)	(188.388)	
Évolution par rapport à l'exercice précédent - en %	62%	0%	-90%	-424%	-203%	

* Les données 2024 sont à périmètre courant, c'est à dire en excluant les données relatives à l'administration de biens et Nexity Property Management, cédés en 2024. Le périmètre constant par rapport à 2023 peut être consulté dans le Document d'enregistrement universel 2024 en pages 297-298

- (1) A des fins de représentativité, les salariés retenus pour les besoins du calcul de la rémunération médiane et moyenne des salariés sont les collaborateurs présents au 31 décembre de chaque exercice considéré, titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) et ayant été présents sur l'exercice considéré au moins 365 jours en CDI. Cette méthode permet de neutraliser les effets d'entrées/sorties pouvant avoir un impact sur l'interprétation de la rémunération annuelle, conformément aux recommandations de l'AFEP. Le périmètre considéré est celui du reporting social géré dans le système de SIRH de Paie de la Société sur la totalité des exercices considérés. Cette méthode permet de couvrir plus de 80% des effectifs du Groupe.
- (2) Les éléments de rémunération suivants ont été retenus pour les salariés : la rémunération fixe (y-compris 13ème mois et prime d'ancienneté conventionnelle en EQTP versée sur l'exercice) ; la rémunération variable versée sur l'exercice ; les avantages en nature ; les éléments de rémunération variable pluriannuelle (prise en compte et valorisation du montant sur l'année d'attribution) ; les actions gratuites attribuées (les titres attribués ayant été valorisés à la valeur IFRS brute à la date d'attribution) ; et l'Épargne Salariale (montants bruts des quotes-parts de participation et intéressement, hors abondement et monétisation de congés / CET).
- (3) Les éléments de rémunération suivants ont été retenus pour les dirigeants mandataires sociaux : la rémunération fixe (y-compris 13ème mois et prime d'ancienneté conventionnelle en EQTP versée sur l'exercice) ; la rémunération variable versée sur l'exercice ; les avantages en nature ; les éléments de rémunération variable pluriannuelle (prise en compte et valorisation du montant sur l'année d'attribution) ; les actions gratuites attribuées (les titres attribués ayant été valorisés à la juste valeur IFRS à la date d'attribution).
- (4) M. Alain Dinin a exercé les fonctions de Président-Directeur général de la Société au cours des exercices 2016 à 2018, et jusqu'au 22 mai 2019, date à laquelle il a pris les fonctions de Président du Conseil d'administration, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société ayant été dissociées. Suite au décès de M. Jean-Philippe Ruggieri, M. Alain Dinin a repris les fonctions de Président-Directeur général de la société le 25 avril 2020 jusqu'au 19 mai 2021, date à laquelle il reprend ses fonctions de président du Conseil d'Administration, Véronique Bedague prenant les fonctions de Directeur Général. L'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels versés, les actions de performance attribuées, et les avantages de toute nature attribués au titre de son mandat social sont pris en compte.
- (5) Mme Véronique Bédague a exercé les fonctions de Directrice générale de la Société du 20 mai 2021 au 1er janvier 2023, date à laquelle elle est devenue Présidente-Directrice générale de la Société. Pour la période courant du 1er janvier 2021 au 19 mai 2021, les éléments de rémunération considérés sont les éléments versés à Mme Véronique Bédague au titre de son contrat de travail, suivant les principes énoncés ci-dessus (note (2)). A compter du 20 mai 2021, l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels versés, les actions de performance attribuées, et les avantages de toute nature attribués au titre de son mandat social sont pris en compte.
- (6) M. Julien Carmona exerce les fonctions de Directeur Général délégué de la Société depuis sa nomination en date du 31 mai 2018. Pour la période courant du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018, les éléments de rémunération considérés sont les éléments versés à M. Julien Carmona au titre de son contrat de travail, suivant les principes énoncés ci-dessus (note (2)). A compter du 31 mai 2018 et jusqu'au 19 mai 2021, l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels versés, les actions de performance attribuées, et les avantages de toute nature attribués au titre de son mandat social sont pris en compte. En 2021, afin d'avoir des éléments de rémunération comparables au numérateur et au dénominateur, la rémunération de Julien Carmona a été annualisée.
- (7) M. Jean-Claude Bassien exerce les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société depuis sa nomination en date du 20 mai 2021. Pour la période courant du 1er janvier 2021 au 19 mai 2021, les éléments de rémunération considérés sont les éléments versés à M. Jean-Claude Bassien au titre de son contrat de travail, suivant les principes énoncés ci-dessus (note (2)). A compter du 20 mai 2021, l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels versés, les actions de performance attribuées, et les avantages de toute nature attribués au titre de son mandat social sont pris en compte.

5.2.1.6 Rémunération des membres du Conseil d'administration, hors Présidente-Directrice générale

Les membres du Conseil d'administration n'ont perçu, au cours de et au titre de l'exercice 2025 de la part de la Société et des sociétés du Groupe, aucune autre rémunération que la somme qui leur est allouée à raison de leur mandat d'administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, actionnaires ou non, qui ne perçoivent pas d'autres rémunérations que leur salaire, et de la Présidente-Directrice générale, dont la rémunération au cours et au titre de l'exercice 2025 est décrite au paragraphe 4.4.1.2 « Rémunération applicable à Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale » du présent chapitre.

Les administrateurs, dont la durée du mandat est de quatre ans, sont exclusivement rémunérés par une somme fixe annuelle qui leur est allouée par l'Assemblée générale et fixée à 400.000 euros depuis l'Assemblée générale du 18 mai 2022.

L'Assemblée générale du 23 mai 2024, sur proposition du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé les règles de répartition entre les administrateurs en fonction de leur(s) nomination(s) dans les différents comités et en tenant compte des travaux réalisés par chaque Comité. Ces règles de répartition ont été confirmées par l'Assemblée générale du 22 mai 2025, qui a ajouté, sur proposition du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations et des nominations, une rémunération distincte pour le Vice-Président et l'Administratrice Référente.

La répartition se fait de la manière suivante, en fonction de la participation effective aux réunions des Comités et du Conseil d'administration (sans franchise d'absence) :

- 3.200 euros par séance du Conseil d'administration pour chaque administrateur ;
- 2.600 euros par séance du Comité d'audit et des comptes, le double pour le Président du Comité ;

- 1.800 euros par séance des autres comités, le double pour le Président du Comité ;
- 2.000 euros annuels pour la Vice-Présidente du Comité RSE
- 5.000 euros annuels pour le Vice-Président du Conseil d'administration ; et
- 5.000 euros annuels pour l'Administratrice Référente.

Au titre de l'exercice 2025, les règles de répartition de cette somme ont été fixées à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 2 avril 2025, après avis du Comité des rémunérations et des nominations. Ces dernières ont ensuite été approuvées par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 dans sa 14ème résolution à 97,96%.

En application des règles de répartition décrites ci-dessus, le montant de la somme attribuée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration à raison de leur mandat au sein de la Société au titre de l'exercice 2025 sur la base d'une enveloppe de 400.000 euros s'est élevé à 308.800 euros bruts, dont 167.800 euros bruts versés sur l'exercice 2025 et le solde versé en février 2026.

Le tableau ci-après présente le montant attribué ou versé à chaque administrateur au cours ou au titre des exercices 2024 et 2025. Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2024, le montant de la somme allouée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration à raison de leur mandat et/ou fonction au sein de la Société s'était élevé à 285.371 euros.

Le tableau ci-après ne présente pas la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2025, ou versée au cours du même exercice, à la Présidente-Directrice générale. Celle-ci fait l'objet du paragraphe 5.2.1.2 « Rémunération applicable à Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale » de la présente brochure.

Tableau 3 : Position-recommandation AMF DOC-2021-02

(en euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montant versés
Rémunération des administrateurs non-salariés				
Charles-Henri Filippi	45.800	41.843	43.257	38.800
Agnès Nahum	62.400	62.043	54.257	49.814
Soumia Belaidi-Malinbaum	51.800	50.800	48.000	47.300
Magali Smets	46.200	46.200	44.400	36.200
Crédit Mutuel Arkéa	24.400	27.000	37.200	18.200
AG2R La Mondiale	16.000	19.200	24.200*	22.600
Florence Verzelen	21.400	21.400	19.600	6.400
Enrique Martinez	40.800	40.800	21.600	3.200
Serge Magdeleine (Administrateur depuis le 24 juillet 2025)**	N/A	N/A	N/A	N/A
Jérôme Grivet (administrateur jusqu'au 16 juin 2025)**	N/A	N/A	N/A	N/A
Luce Gendry (administratrice jusqu'au 23 mai 2024)	-	-	30.857	51.157
Myriam El Khomri (administratrice jusqu'au 14 décembre 2023)	-	-	-	14.800
Sous-total	308.800	309.286	323.371	288.471
Rémunération annuelle des administrateurs salariés au titre de leur contrat de travail				
Bruno Catelin	75.000	76.860	73.500	75.750
Constante Poublet (administratrice depuis le 22 avril 2024)	175.000	181.781	103.979	110.091
Caroline Desmaretz (administratrice depuis le 22 mai 2025)	76.221	75.714	-	-
Eddie Belmokthar (administrateur du 23 mai au 19 juin 2024)	-	-	8.735	14.784
Karine Suzzarini (administratrice jusqu'au 2 avril 2024)	-	-	27.108	27.279
Luc Touchet (administrateur jusqu'au 2 avril 2024)	-	-	9.547	9.547
Sous-total	326.221	334.355	222.869	237.451
TOTAL	635.021	643.641	536.240	525.922

* Correction apportée sur publié 2024

** Conformément à la politique du groupe Crédit Agricole, Jérôme Grivet et Serge Magdeleine ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur

5.2.2 Politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs de Nexity pour l'exercice 2026 (ex ante)

En application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale annuelle du 21 mai 2026 devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

d'approuver les politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs au titre de l'exercice 2026.

5.2.2.1 Principes de rémunération communs à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de Nexity est déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, puis est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes annuels. La politique de rémunération fait l'objet d'une évaluation annuelle par le Comité des rémunérations et des nominations et par le Conseil d'administration. Le Comité des rémunérations et des nominations, dont la composition est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef, assure en outre un suivi annuel de la mise en œuvre de cette politique de rémunération. Par ailleurs, l'élaboration de la politique par le Conseil d'administration est effectuée conformément au Code Afep-Medef, hors la présence des intéressés.

L'élaboration de la politique de rémunération tient compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société. Notamment, la Société se conforme à la recommandation du Code Afep-Medef suivant laquelle un administrateur salarié siège au sein du Comité des rémunérations et des nominations. D'autre part, le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations tiennent compte, dans le cadre de leurs travaux préparatoires de la politique de rémunération, des ratios établis en application du 6° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Le Conseil d'administration s'assure notamment que le niveau de ces ratios soit en ligne avec le niveau des ratios publiés par des sociétés cotées comparables du même secteur d'activité, pour des dirigeants ayant des fonctions comparables (voir paragraphe 4.4.1.5 « Mise en perspective de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances de la Société et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société » du présent chapitre).

Cette politique est adoptée par le Conseil d'administration une fois que celui-ci s'est assuré qu'elle est conforme à l'intérêt social de la Société, qu'elle contribue à sa pérennité et qu'elle s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Par ailleurs, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de déroger à l'application de la politique de rémunération lorsque cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du Code de commerce,

Les circonstances particulières et imprévisibles peuvent résulter notamment d'un événement majeur affectant les marchés, l'économie et/ou le secteur d'activité du Groupe.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration peut, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations ajuster un ou plusieurs des critères composant la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :

- De façon exceptionnelle, tant à la hausse qu'à la baisse ;
- Sans que cela puisse dépasser le plafond prévu dans la politique de rémunération ; et

De façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères composant la rémunération variable annuelle reflètent tant la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs que celle du Groupe ainsi que l'alignement des intérêts de la Société avec celui de ses actionnaires.

Tout ajustement effectué sur la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs fera l'objet d'une communication dûment motivée. Les éléments de rémunération variable tels qu'ajustés resteront soumis au vote des actionnaires a posteriori lors de l'Assemblée générale.

Conformément aux recommandations de l'Afep-Medef, et aux nombreux échanges intervenus avec les investisseurs en préparation de la prochaine Assemblée générale, la structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux proposée pour l'exercice 2026 est stable, et ses composantes ont été revues afin de les mettre en cohérence avec la stratégie et le contexte de l'entreprise, notamment les conditions de déclenchement du versement de l'indemnité de cessation de fonctions de la Présidente-Directrice générale.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, s'est attaché à proposer une rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux structurée autour de trois composantes : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle et une rémunération de long terme (attribution gratuite d'actions). Chacune de ces composantes représente environ un tiers de la rémunération globale, traduisant un équilibre entre la reconnaissance des responsabilités exercées, l'atteinte d'objectifs annuels de performance et l'alignement des intérêts des dirigeants avec la stratégie et la performance durable du Groupe à long terme. Les critères de rémunération variable *ex ante* des dirigeants mandataires sociaux sont basés sur des critères financiers, extra-financiers et qualitatifs en lien avec les enjeux du New Nexity et l'alignement des intérêts avec les actionnaires.

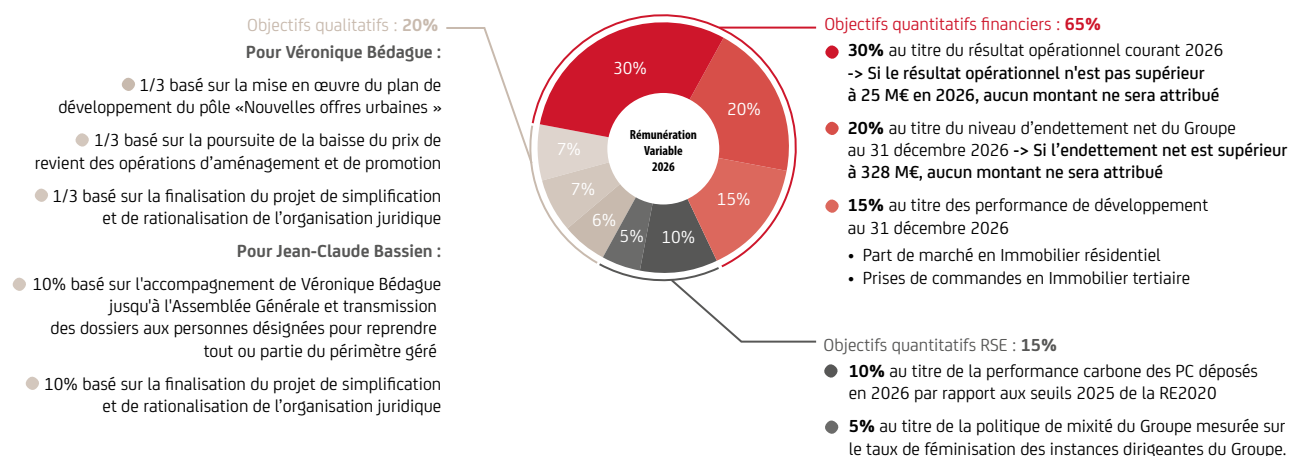
Par ailleurs, la rémunération des administrateurs dépend exclusivement de leur assiduité et ainsi contribue à l'engagement du Conseil et à la qualité de ses travaux.

Ainsi, au regard des enjeux stratégiques annoncés par la Société lors de la publication de ses résultats annuels 2025, le Conseil d'administration propose que la rémunération *ex ante* 2026 des dirigeants mandataires sociaux se décompose comme suit :

- Stabilité des rémunérations fixes ; et
- Stabilité des montants de rémunérations variables cibles annuelle et long-terme, avec une évolution des critères pour tenir compte des enjeux stratégiques à relever par les dirigeants mandataires sociaux à court et moyen termes.

Il est ainsi proposé la pondération des critères de rémunération variable suivante :

Rémunération 2026 ex ante



Il est précisé que le plafond de la part variable cible peut, comme en 2025, atteindre 110% en cas de dépassement de certains objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Comme les années précédentes, la rémunération variable pluriannuelle permet de tendre vers un mix équilibré entre la rémunération fixe, variable et pluriannuelle. Le Conseil d'administration a volontairement retenu une valeur de référence de 16 euros par action, supérieure au cours de bourse au moment de l'attribution, afin de créer un effet incitatif à destination du management et d'aligner la rémunération en actions sur l'objectif d'amélioration durable du cours de bourse.

L'attribution, le niveau et le versement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont conditionnés à l'atteinte d'objectifs de performance exigeants fixés et dont la satisfaction sera évaluée par le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et des nominations.

Le versement sera effectué après un vote *ex post* favorable de l'Assemblée générale se tenant en 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

Les éléments de rémunération variable annuelle de chaque dirigeant mandataire social exécutif sont soumis à une clause dite de *clawback* applicable en cas de fraude ou de faute grave ou lourde avérée de ces derniers ayant un impact négatif significatif en termes d'image et de réputation et/ou en termes financiers sur la Société et sur son Groupe, ou si les données financières, comptables ou quantitatives ayant servi à mesurer la performance étaient manifestement et intentionnellement faussées.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur ou de Président de Comité tant qu'ils exercent des fonctions exécutives au sein de Nexity.

Lorsque des mandataires sociaux sont nouvellement nommés et qu'aucune politique de rémunération applicable n'a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration applique, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, les dispositions de la dernière politique de rémunération approuvée applicable à un mandataire social exerçant soit le même mandat soit un mandat de même nature, en adaptant le cas échéant de manière à tenir compte des spécificités des responsabilités ainsi que de l'expérience et des compétences du mandataire social concerné en tenant compte des pratiques de marché.

5.2.2.2 Politique de rémunération applicable à à Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale

Sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 21 mai 2026, cette politique de rémunération s'appliquerait au successeur éventuel de la Présidente-Directrice générale, jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, Véronique Bédague doit conserver au minimum 10% des actions issues d'attributions gratuites et les inscrire au nominatif.

La politique de rémunération de la Présidente-Directrice générale se compose d'une partie fixe, d'un variable et d'un variable pluriannuel décrits ci-après.

Synthèse de la rémunération fixe et variable annuelle de Véronique Bédague pour l'exercice 2026 (vote ex ante)

Rémunération fixe			750.000 €
Rémunération variable annuelle (pour objectifs atteints à 100%)			650.000 €
Critères de rémunération variable annuelle	Minimum	Maximum	Montant maximum attribuable
Objectifs quantitatifs : 80%			562.250 €
30% basé sur le niveau de résultat opérationnel courant à fin 2026	0%	110%	214.500 €
20% basé sur le niveau d'endettement net à fin 2026	0%	110%	143.000 €
15% basé sur les performances de développement au 31 décembre 2026			
→ 10% basé sur la part de marché en immobilier résidentiel	0%	100%	65.000 €
→ 5% basé sur les prises de commande dans l'immobilier tertiaire	0%	110%	35.750 €
10% basé sur la performance carbone des PC déposés en 2026	0%	110%	71.500 €
5% basé sur la politique de mixité du Groupe	0%	100%	32.500 €
Objectifs qualitatifs : 20%			130.000 €
1/3 basé sur la mise en oeuvre du plan de développement du pôle «Nouvelles offres urbaines »	0%	100%	43.333 €
1/3 basé sur la poursuite de la baisse du prix de revient des opérations d'aménagement et de promotion	0%	100%	43.333 €
1/3 basé sur la finalisation du projet de simplification et de rationalisation de l'organisation juridique	0%	100%	43.333 €
TOTAL			692.250 €
% d'atteinte du montant cible			107%

Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée les taux d'atteinte par critère de la rémunération variable annuelle au titre de l'année 2026 :

Véronique Bédague – Présidente-Directrice générale – Politique de rémunération pour l'exercice 2026 (vote ex ante)

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
Rémunération fixe	750.000 €
Rémunération variable annuelle	650.000 € (soit 87% de la rémunération fixe annuelle) pour une atteinte des objectifs à 100% et capacité de surperformance sur certains objectifs à 110%.
Rémunération variable annuelle	<p>Le détail des montants et des seuils, préétablis par le Conseil d'administration, n'est pas dévoilé pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Objectifs quantitatifs : 80% (soit un montant cible de 520.000 € et un montant maximum atteignable de 562.250 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% basé sur le résultat opérationnel courant 2026, avec possibilité de surperformance de cet objectif à 110% <ul style="list-style-type: none"> • Si le résultat opérationnel courant n'est pas au moins égal à 25 M€, aucun montant ne sera attribué • Le résultat opérationnel courant est calculé sur le périmètre New Nexity. • 20% basé sur le niveau d'endettement net du Groupe à fin 2026, avec possibilité de surperformance de cet objectif à 110% <ul style="list-style-type: none"> • Cet objectif a pour but de poursuivre la trajectoire baissière de la dette nette du Groupe • Le niveau d'endettement net s'entend hors dette sur obligations locatives (IFRS 16) et présenté selon les normes IFRS • Si l'endettement net est supérieur à 328 M€, aucun montant ne sera attribué • 15% au titre des performances de développement au 31 décembre 2026 : <ul style="list-style-type: none"> • 10% basé sur la part de marché en immobilier résidentiel • 5% basé sur les prises de commandes en immobilier tertiaire, avec possibilité de surperformance de cet objectif à 110% • 15% au titre de critères RSE - RH décomposés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 10% basé sur la performance carbone par rapport aux seuils 2025 de la RE2020 des PC déposés en 2026 (cible à -10% par rapport à la RE2020 pour une atteinte à 100% et surperformance à 110% si baisse supérieure à 15%) • 5% basé sur les progrès de la politique de mixité du Groupe mesurée sur le taux de féminisation des instances dirigeantes du Groupe (Club 1797).
Rémunération variable annuelle	<p>Objectifs qualitatifs : 20% (soit un montant cible et maximum de 130.000 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1/3 basé sur la mise en oeuvre du plan de développement du pôle « Nouvelles offres urbaines » <ul style="list-style-type: none"> • Présentation et mise en oeuvre du plan de développement 2026 • 1/3 basé sur la poursuite de la baisse du prix de revient des opérations d'aménagement et de promotion <ul style="list-style-type: none"> • L'exécution du plan de performance opérationnel • 1/3 basé sur la finalisation du projet de simplification et de rationalisation de l'organisation juridique <ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du projet de simplification et de rationalisation de l'organisation juridique et transfert des collaborateurs de Foncier Conseil (Aménagement) et Nexity Immobilier d'Entreprise en région ainsi que les collaborateurs des sociétés Edouard Denis concernés par l'arrêt de la marque dans certains territoires dans les filiales Nexity

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
<p>Rémunération exceptionnelle</p> <p>Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</p>	<p>Absence de rémunération exceptionnelle</p> <p>47.000 actions sur la base de l'autorisation soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2026.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition en 2029 (période d'acquisition minimum de 3 ans) soumise à des critères et des conditions de performance pour 100% des actions ainsi qu'à une condition de présence • Le détail des montants et des seuils n'est pas dévoilé pour des raisons de confidentialité • Les conditions seront fondées sur plusieurs indicateurs qui permettent de mesurer la performance du Groupe, tant dans sa performance financière, boursière, que sa politique RSE <p>Critères quantitatifs financiers : 75%</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% des actions attribuées sur un ratio de levier inférieur à 3,5x à fin 2028 • 20% des actions attribuées sur le niveau de résultat opérationnel courant 2026-2027-2028 • 20% des actions attribuées au titre des performances de développement 2026-2027-2028 : <ul style="list-style-type: none"> • 15% sur les réservations en immobilier résidentiel • 5% sur les prises de commandes tertiaires • 15% des actions attribuées selon le niveau relatif du TSR (création de valeur boursière) par rapport au SBF 120 au cours de la période <p>Critères quantitatifs non financiers : 25%</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25% des actions attribuées selon des critères RSE/RH : <ul style="list-style-type: none"> • 10% sur la réduction de l'empreinte carbone (trajectoire à fin 2028) par rapport à 2019 • 10% au titre du Net Promoteur Score de la Promotion résidentielle • 5% sur les progrès en termes de mixité et d'inclusion
<p>Rémunération à raison du mandat d'administrateur ou de Président du Conseil</p>	<p>Néant</p>
<p>Valorisation des avantages de toute nature</p>	<p>370 €/mois – Véhicule de fonction</p>
<p>Régime de retraite supplémentaire</p>	<p>Absence de retraite supplémentaire</p>

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
<p>Indemnités de départ et indemnités de non-concurrence</p>	<p>Contrat de travail résilié depuis le 19 mai 2021</p> <p>Clause de non-concurrence d'un an :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rémunérée par une indemnité, payable mensuellement, égale à la moitié de la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) versées par la Société au cours des 2 années précédant la date effective du départ, en contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle du Groupe ; • Ce dispositif a été mis en place lors de la nomination de Madame Véronique Bédague en qualité de Présidente-Directrice générale, en vue de protéger les intérêts légitimes de la Société ; • Le Conseil se réserve la possibilité, au moment du départ, de renoncer intégralement ou partiellement à l'engagement de non-concurrence et donc de ne pas verser l'indemnité correspondante ; et • Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que la Présidente-Directrice Générale fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans. <p>Indemnité de cessation de fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une indemnisation (hors indemnisation de la clause de non-concurrence) égale à 1,5x la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) versées par la Société au cours des deux années précédant la date effective du départ ; et • Le droit de percevoir l'indemnité est soumis à la réalisation de conditions de performance, la proportion de l'indemnité due décroissant en fonction du taux de réalisation desdites conditions (voir ci-après le détail des critères de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité de cessation de fonction). <p>Plafonnement de l'ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 fois la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) en incluant les éventuelles indemnités perçues à raison de la rupture du contrat de travail conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.
<p>Indemnités de départ et indemnités de non-concurrence</p>	<p>Montants attribués et critères de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité de cessation de fonction :</p> <p>Le versement de l'indemnité de cessation de fonction de la Présidente-Directrice générale est subordonné au respect, dûment constaté par le Conseil d'administration, de conditions liées aux performances de la Société, définies à ce jour comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100% si : <ul style="list-style-type: none"> • Le cours de bourse moyen des 120 jours de bourse précédant l'annonce de la cessation des fonctions (CBM) constatée l'année N est au moins égal au cours de bourse moyen des 120 jours de bourse de la même période de l'année N-1, et • Le taux de performance correspondant à la moyenne arithmétique des niveaux d'atteinte des objectifs quantitatifs des deux dernières parts variables versées, calculé sur la base des deux derniers exercices clos n'est pas inférieur à 75% ; • 65% si le taux de performance est atteint mais que le cours de bourse est dégradé ; et • 35% si l'objectif de cours de bourse est atteint, mais pas celui du taux de performance. <p>Fait générateur : départ définitif du Groupe à la suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une révocation (sauf hypothèse de faute grave ou lourde par analogie avec la jurisprudence en matière de droit social) pendant la durée du mandat ; • D'un non-renouvellement à l'échéance du mandat ; et • D'une démission (avant la fin du mandat) en raison d'une divergence de vues avec le Conseil et après qu'un débat en Conseil aura permis d'apprécier les raisons objectives de ce désaccord et son impact sur les fonctions et responsabilités du mandataire social.

5.2.2.3 Politique de rémunération applicable à Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué

Sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale devant être tenue le 21 mai 2026, cette politique de rémunération s'appliquerait au successeur éventuel du Directeur général délégué, jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration de Nexity, lors de sa séance du 25 février 2026, a pris acte de la démission de Jean-Claude Bassien de ses fonctions de Directeur général délégué avec une date d'effet au 21 mai 2026, à l'issue de l'Assemblée générale de la Société. Le versement de sa rémunération fixe et variable sera calculé au *prorata temporis*.

Pour l'année 2026, la politique de rémunération du Directeur général délégué se compose d'une partie fixe et d'un variable annuel décrits ci-après.

Synthèse de la rémunération fixe et variable annuelle de Jean-Claude Bassien pour l'exercice 2026 (vote ex ante)

Rémunération fixe			500.000 €
Rémunération variable annuelle (pour objectifs atteints à 100%)			400.000 €
Critères de rémunération variable annuelle	Minimum	Maximum	Montant maximum attribuable
Objectifs quantitatifs : 80%			346.000 €
30% basé sur le niveau de résultat opérationnel courant à fin 2026	0%	110%	132.000 €
20% basé sur le niveau d'endettement net à fin 2026	0%	110%	88.000 €
15% basé sur les performances de développement au 31 décembre 2026			
→ 10% basé sur la part de marché en immobilier résidentiel	0%	100%	40.000 €
→ 5% basé sur les prises de commande dans l'immobilier tertiaire	0%	110%	22.000 €
10% basé sur la performance carbone des PC déposés en 2026	0%	110%	44.000 €
5% basé sur la politique de mixité du Groupe	0%	100%	20.000 €
Objectifs qualitatifs : 20%			80.000 €
10% basé sur la mise en oeuvre du plan de développement du pôle « Nouvelles offres urbaines »	0%	100%	40.000 €
10% basé sur la finalisation du projet de simplification et de rationalisation de l'organisation juridique	0%	100%	40.000 €
TOTAL			426.000 €
% d'atteinte du montant cible			107%

Jean-Claude BASSIEN – Directeur général délégué – Politique de rémunération pour l'exercice 2026 (vote ex ante)

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
Rémunération fixe	500.000 € proratisés
Rémunération variable annuelle	400.000 € proratisés (soit 80% de la rémunération fixe annuelle) pour une atteinte des objectifs à 100% et capacité de surperformance pour certains objectifs à 110%.
Rémunération variable annuelle	<p>Le détail des montants et des seuils, préétablis par le Conseil d'administration, n'est pas dévoilé pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Objectifs quantitatifs : 80% (soit un montant cible de 320.000 € et un montant maximum atteignable de 346.000 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% basé sur le résultat opérationnel courant 2026, avec possibilité de surperformance de cet objectif à 110% <ul style="list-style-type: none"> • Si le résultat opérationnel courant n'est pas au moins égal à 25 M€, aucun montant ne sera attribué • Le résultat opérationnel courant est calculé sur le périmètre New Nexity. • 20% basé sur le niveau d'endettement net du Groupe à fin 2026, avec possibilité de surperformance de cet objectif à 110% <ul style="list-style-type: none"> • Cet objectif a pour but de poursuivre la trajectoire baissière de la dette nette du Groupe • Le niveau d'endettement net s'entend hors dette sur obligations locatives (IFRS 16) et présenté selon les normes IFRS • Si l'endettement net est supérieur à 328 M€, aucun montant ne sera attribué • 15% au titre des performances de développement au 31 décembre 2026 : <ul style="list-style-type: none"> • 10% basé sur la part de marché en immobilier résidentiel • 5% basé sur les prises de commandes en immobilier tertiaire, avec possibilité de surperformance de cet objectif à 110% • 15% au titre de critères RSE - RH décomposés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 10% basé sur la performance carbone par rapport aux seuils 2025 de la RE2020 des PC déposés en 2026 (cible à -10% par rapport à la RE2020 pour une atteinte à 100% et surperformance à 110% si baisse supérieure à 15%) • 5% basé sur les progrès de la politique de mixité du Groupe mesurée sur le taux de féminisation des instances dirigeantes du Groupe (Club 1797).
Rémunération variable annuelle	<p>Objectifs qualitatifs : 20% (soit un montant cible de 80.000 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>10% basé sur l'accompagnement de Véronique Bédague jusqu'à l'Assemblée Générale et transmission des dossiers aux personnes désignées pour reprendre tout ou partie du périmètre géré</u> • <u>10% basé sur la finalisation du projet de simplification et de rationalisation de l'organisation juridique</u> <ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du projet de simplification et de rationalisation de l'organisation juridique et transfert des collaborateurs de Foncier Conseil (Aménagement) et Nexity Immobilier d'Entreprise en région ainsi que les collaborateurs des sociétés Edouard Denis concernés par l'arrêt de la marque dans certains territoires dans les filiales Nexity

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
Rémunération exceptionnelle	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant
Valorisation des avantages de toute nature	Monsieur Jean-Claude Bassien continuera de bénéficier des avantages en nature (voiture de fonction) qui lui ont été attribués jusqu'à la cessation effective de ses fonctions, soit 108 €/mois
Régime de retraite supplémentaire	Absence de retraite supplémentaire
Indemnités de départ et indemnités de non-concurrence (conformes aux communiqués publiés le 25 février 2026)	<p>Contrat de travail résilié depuis le 19 mai 2021</p> <p>Indemnité de cessation des fonctions</p> <p>Le départ de Monsieur Jean-Claude Bassien s'inscrivant dans le contexte d'une démission, les conditions de versement de l'indemnité de départ ne sont pas réunies. En conséquence, aucune indemnité de départ ne sera versée à Monsieur Jean-Claude Bassien.</p> <p>Engagement de non-concurrence</p> <p>Le Conseil d'administration a décidé que la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se prévaut de l'engagement de non-concurrence de douze (12) mois souscrit au bénéfice de la Société par Monsieur Jean-Claude Bassien ; • Se prévaut, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale le 21 mai 2026, de l'engagement de non-concurrence de douze (12) mois supplémentaires souscrit par Monsieur Jean-Claude Bassien. <p>En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, la Société octroiera à Monsieur Jean-Claude Bassien une indemnité correspondant, pour chaque année d'engagement, à la moitié de la moyenne annuelle des rémunérations brutes (rémunération fixe et part variable annuelle) versées par la Société au cours des exercices 2024 et 2025, soit un montant de 390.500 euros par année d'engagement. Pour chaque année, l'indemnité sera payable en douze tranches versées mensuellement.</p> <p>Intérêt de la convention pour Nexity et ses actionnaires</p> <p>Compte tenu de l'expérience de Monsieur Jean-Claude Bassien au sein de Nexity et de sa connaissance approfondie des orientations stratégiques, des projets en cours et des relations commerciales du Groupe Nexity, le Conseil d'administration a considéré que la conclusion du Protocole et l'extension de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jean-Claude Bassien étaient nécessaires afin de préserver les intérêts de la Société dans le contexte de la cessation de fonctions de Monsieur Jean-Claude Bassien.</p>

5.2.2.4 Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, hors Président du Conseil d'administration

La politique de rémunération des administrateurs est constituée d'éléments spécifiques qui sont développés ci-après. Ces éléments spécifiques ne sont pas applicables à la Présidente-Directrice générale dont la politique de rémunération figure au paragraphe 5.2.2.2 « Politique de rémunération applicable à Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale » de la présente brochure, ni aux administrateurs représentant les salariés, actionnaires ou non, qui sont rémunérés conformément aux stipulations du contrat de travail qui les lie à la Société.

Les administrateurs, dont la durée du mandat est de quatre ans, sont exclusivement rémunérés par une rémunération, déterminée en fonction de leur assiduité dans les conditions décrites ci-après, prélevée sur une enveloppe maximale annuelle qui leur est allouée par l'Assemblée générale et fixée à 400.000 euros depuis le 18 mai 2022.

L'Assemblée générale du 22 mai 2025, sur proposition du Conseil d'administration après recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé les règles de répartition entre les administrateurs en fonction de leur(s) nomination(s) dans les différents comités et en tenant compte des travaux réalisés par chaque Comité. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, propose de les maintenir à l'identique.

La répartition se fait de la manière suivante, en fonction de la participation effective aux réunions des Comités et du Conseil d'administration (sans franchise d'absence) :

- 3.200 euros par séance du Conseil d'administration pour chaque administrateur ;
- 2.600 euros par séance du Comité d'audit et des comptes, le double pour le Président du Comité ;

- 1.800 euros par séance des autres comités, le double pour le Président du Comité, 2.000€ annuel pour le Vice-Président du Comité ;
- 5.000 euros annuels pour le Vice-Président du Conseil d'administration ; et
- 5.000 euros annuels pour l'Administratrice Référente.

Étant précisé que le montant des rémunérations des administrateurs sont identiques en cas de décisions adoptées par voie de consultation écrite.

Au titre de l'exercice 2026, le versement de cette rémunération sera effectué, sur la base de l'enveloppe de 400.000 euros et en fonction du nombre des réunions tenues et des présences effectives, de la façon suivante :

- Versement d'une provision en juillet 2026 ; et
- Régularisation au titre de l'année en février 2027.

Dans l'hypothèse où le montant total des rémunérations résultant de l'application des règles de répartition serait inférieur au montant de l'enveloppe globale allouée par l'assemblée générale, la somme résiduelle non attribuée ne sera pas redistribuée entre les membres du Conseil d'administration.

Il est rappelé que le versement de la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité peut être suspendu, en application de la loi, (i) en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L.225-18-1 en application de l'article L. 22-10-3 du même Code, et (ii) dans les conditions du I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

06 CAPITAL SOCIAL

Les éléments présentés ci-dessous sont un extrait du Document d'enregistrement universel 2025, publié le 13 avril 2026, et disponible sur le site internet du Groupe à l'adresse suivante : <https://nexity.group/finance>, ou à l'aide du QR code ci-contre.



6.1 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Les rapports relatifs aux exercices 2023, 2024 et 2025 sont incorporés par référence.

La note 35 figurant au paragraphe 5.1 « États financiers consolidés au 31 décembre 2025 » du présent Document d'enregistrement universel, précise les informations relatives aux parties liées.

Les conventions réglementées sont présentées dans le paragraphe ci-après.

Il n'existe pas d'autre opération importante avec les apparentés.

La charte sur les conventions réglementées et courantes a été mise à jour par le Conseil d'administration le 26 mars 2020. Elle prévoit la procédure d'évaluation des dites conventions. Cette charte est disponible sur le site internet du Groupe à l'adresse suivante : <https://nexity.group/presentation/notre-gouvernance/conseil-d-administration>.

6.1.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Nexity S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par votre assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Conventions d'assistance et de licence de marques avec la société Bureaux à partager**

Personnes concernées :

Sociétés	Jean-Claude Bassien
Nexity SA	<i>En sa qualité de :</i> Directeur Général Délégué
Bureaux à Partager	Membre et Président du Comité Stratégique

Nature et objet :

La convention concerne l'assistance fournie par Nexity SA, en tant que holding, à sa filiale dans différents domaines.

Modalités :

Le Conseil du 18 décembre 2025 a autorisé la conclusion de la nouvelle convention d'assistance fournie à la société Bureaux à Partager pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant de la redevance annuelle facturée au titre de la convention sera calculé sur la base d'un prix de revient majoré d'une marge de 5 %.

L'assiette du prix sera constituée des coûts réels des prestations réalisées au profit de la filiale Bureaux à Partager en se basant sur le temps de travail passé par les salariés affectés par Nexity SA aux projets bénéficiant directement à la filiale au titre de l'exercice écoulé ainsi que de l'ensemble des coûts exposés et/ou supportés à ce titre par Nexity SA.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Protocole conclu entre Monsieur Jean-Claude Bassien et Nexity**

Personnes concernées :

Société	Jean-Claude Bassien
Nexity SA	<i>En sa qualité de :</i> Directeur Général Délégué

Nature et objet :

Le protocole a vocation à définir les conditions de cessation par Monsieur Jean-Claude Bassien de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe Nexity.

Modalités :

Le Conseil du 25 février 2026 a autorisé la conclusion, à cette même date, d'un protocole visant à arrêter les conditions financières liées à la cessation par Monsieur Jean-Claude Bassien de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe Nexity.

Le protocole prévoit :

- l'extension à vingt-quatre mois de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jean-Claude Bassien, initialement fixé à douze mois ;
- la fixation d'une indemnité de non-concurrence d'un montant brut de 390.500 euros bruts pour les douze mois complémentaires.

Compte tenu de l'expérience de Monsieur Jean-Claude Bassien au sein de Nexity et de sa connaissance approfondie des orientations stratégiques, des projets en cours et des relations commerciales du Groupe Nexity, le Conseil d'administration a considéré que la conclusion du Protocole et l'extension de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jean-Claude Bassien étaient nécessaires afin de préserver les intérêts de la Société dans le contexte de la cessation de fonctions de Monsieur Jean-Claude Bassien.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Conventions d'assistance et de licence de marques avec la société Bureaux à partager**

Personnes concernées :

Sociétés	Jean-Claude Bassien
Nexity SA	<i>En sa qualité de :</i> Directeur Général Délégué
Bureaux à Partager	Membre et Président du Comité Stratégique

Modalités :

Le Conseil du 18 décembre 2024 de Nexity SA a autorisé la poursuite en 2025 de la convention d'assistance fournie à la société BUREAUX A PARTAGER. Le montant initialement autorisé au titre des missions d'assistance fournies à la société Bureaux à Partager pour l'exercice 2025 était de 544 K€. Le montant facturé en 2025 au titre de ces prestations s'est in fine élevé à 175.583,63 €.

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2026
KPMG Audit IS SAS
Stéphanie Millet
Associée

Levallois-Perret, le 1^{er} avril 2026
FORVIS MAZARS SA
Claire Gueydan-O'Quin
Associée

6.2 ÉTAT DES AUTORISATIONS CONSENTIES PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ

L'encours des délégations faites au Conseil d'administration par les Assemblées générales de la Société se décompose de la manière suivante au 1^{er} avril 2026 :

6.2.1 État des autorisations consenties par les Assemblées générales de la Société

L'encours des délégations faites au Conseil d'administration par les Assemblées générales de la Société se décompose de la manière suivante au 1^{er} avril 2026 :

Emissions de titres

Objet de l'autorisation	Date de l'AG et résolution concernée	Date et échéance de l'autorisation	Montant nominal maximal d'augmentation de capital ⁽¹⁾	Utilisation
Émissions avec droit préférentiel de souscription*				
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription.	AG du 23 mai 2024 22^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 22 juillet 2026	25% du capital ou 600 M€ en titres de créances	Non utilisée
Émissions sans droit préférentiel de souscription ouverte au public*				
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public autre qu'une offre mentionnée au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	AG du 23 mai 2024 23^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 22 juillet 2026	→ Avec droit de priorité : 20% du capital ⁽²⁾ ou 600 M€ en titres de créances → Sans droit de priorité : 10% du capital ⁽²⁾⁽³⁾ ou 300 M€ ⁽⁴⁾ en titres de créances	Non utilisée
Émissions sans droit préférentiel de souscription ouvertes aux investisseurs qualifiés*				
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Les émissions autorisées en vertu de la présente délégation ne pourront avoir pour objet le ou les émissions autorisées en vertu de la 25^{ème} résolution.	AG du 23 mai 2024 24^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 22 juillet 2026	10% du capital ⁽²⁾⁽⁵⁾ ou 300 M€ ⁽⁴⁾ en titres de créances	Non utilisée
Émissions sans droit préférentiel de souscription ouvertes aux investisseurs qualifiés ayant exclusivement pour objet de participer au financement du remboursement des ORNANE 2018 à échéance du 2 mars 2025*				
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ayant exclusivement pour objet de participer au financement du remboursement des ORNANE 2018 à échéance du 2 mars 2025.	AG du 23 mai 2024 25^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 22 juillet 2026	20% du capital ⁽²⁾ ou 300 M€ ⁽⁴⁾ en titres de créances	Non utilisée
Option de surallocation*				
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription.	AG du 23 mai 2024 26^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 22 juillet 2026	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix imputable sur le ou les plafonds de l'émission considérée	Non utilisée

Objet de l'autorisation	Date de l'AG et résolution concernée	Date et échéance de l'autorisation	Montant nominal maximal d'augmentation de capital ⁽¹⁾	Utilisation
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes, ou autres*				
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	AG du 23 mai 2024 27^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 22 juillet 2026	25% du capital ⁽²⁾	Non utilisée
Émission en vue de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société*				
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	AG du 23 mai 2024 28^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 22 juillet 2026	10% du capital ⁽²⁾⁽⁶⁾	Non utilisée
Émission en vue de rémunérer des apports en nature*				
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès dans la limite de 10% au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consenties à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AG du 23 mai 2024 29^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 22 juillet 2026	10% du capital ⁽²⁾⁽⁶⁾	Non utilisée
Limitation globale des autorisations*				
Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	AG du 23 mai 2024 31^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 22 juillet 2026	→ 25% du capital pour les émissions avec et sans droit préférentiel de souscription, dont : ✓ 20% du capital pour les émissions sans droit préférentiel de souscription (23 ^{ème} à 29 ^{ème} résolutions) ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾ ✓ 10% sans droit préférentiel de souscription (23 ^{ème} avec droit de priorité, 24 ^{ème} , 28 ^{ème} et 29 ^{ème} résolutions) ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾ ou → 600 M€ pour les titres de créance (22 ^{ème} à 26 ^{ème} résolutions), dont : ✓ 300 M€ (23 ^{ème} avec droit de priorité, 24 ^{ème} et 25 ^{ème} résolutions	Non utilisée

* Le Conseil d'administration ne pourra sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

(1) Dans le cas d'une augmentation de capital, le plafond est exprimé en pourcentage du nombre d'actions composant le capital à la date de l'Assemblée générale. Dans le cas d'une émission de titres de créances, le plafond est exprimé en euros.

(2) Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la résolution concernée s'impute sur les plafonds respectivement fixés à la 31^{ème} résolution.

(3) Le montant nominal des augmentations de capital réalisées sans droit de priorité en vertu de la 23^{ème} résolution s'imputerait en outre sur les sous-plafonds des augmentations de capital réalisées sans droit préférentiel de souscription prévus aux 24, 28 et 29^{ème} résolutions (et réciproquement).

(4) Ces montants s'imputeraient sur le plafond des valeurs mobilières fixé à la 31^{ème} résolution.

(5) Le montant nominal des augmentations de capital réalisées sans droit de priorité en vertu de la 24^{ème} résolution s'imputerait en outre sur les sous-plafonds des augmentations de capital réalisées sans droit préférentiel de souscription prévus aux 23, 28 et 29^{ème} résolutions (et réciproquement).

(6) Le montant nominal des augmentations de capital réalisées sans droit préférentiel de souscription en vertu des 28^{ème} et 29^{ème} résolutions s'imputera en outre sur les sous-plafonds des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévus aux 23^{ème} résolution (dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit de priorité conféré aux actionnaires) et 24^{ème} résolutions.

Émissions réservées aux salariés ou mandataires sociaux éligibles

Objet de l'autorisation	Date de l'AG et résolution concernée	Date et échéance de l'autorisation	Montant nominal maximal d'augmentation de capital ⁽¹⁾	Utilisation
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre				
Renouvellement de l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	AG du 22 mai 2025 20^{ème} résolution	14 mois soit jusqu'au 21 juillet 2026	1% du capital au jour du Conseil d'administration décidant de l'attribution ⁽²⁾	Attribution gratuite de 299.900 actions lors du Conseil d'administration du 22 mai 2025 ⁽³⁾ nb : 310.895 actions ont été attribuées sur l'enveloppe autorisée par l'AG du 22/05/2024

Émissions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'une société du Groupe

Renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail	AG du 23 mai 2024 30^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 21 juillet 2026	1% du capital dilué au 23 mai 2024 ⁽²⁾	Non utilisée
--	---	---	---	--------------

(1) Dans le cas d'une augmentation de capital, le plafond est exprimé en pourcentage du nombre d'actions composant le capital à la date de l'Assemblée générale. Dans le cas d'une émission de titres de créances, le plafond est exprimé en euros.

(2) Plafond indépendant des plafonds de délégations prévus par l'AG du 23 mai 2024.

(3) Un plan démocratique, dont le principe a été validé par le Conseil d'administration du 24 avril 2025, devrait être adopté par le Conseil d'administration au plus tard avant l'Assemblée générale du 21 mai 2026, et imputable sur l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2025.

Rachat d'actions et réduction du capital social

Objet de l'autorisation	Date de l'AG et résolution concernée	Date et échéance de l'autorisation	Montant nominal maximal d'augmentation de capital ⁽¹⁾	Utilisation
Rachat de ses actions par la Société*				
	AG du 22 mai 2025 18^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 24 novembre 2026	10% du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement au 22 mai 2025	Voir paragraphe 4.11.3 ci-dessus pour le contrat de liquidité
Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues				
	AG du 22 mai 2025 19^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 21 novembre 2026	10% du capital par période de 24 mois	Non utilisée

* Le Conseil d'administration ne pourra sans autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

(1) Dans le cas d'une augmentation de capital, le plafond est exprimé en pourcentage du nombre d'actions composant le capital à la date de l'Assemblée générale. Dans le cas d'une émission de titres de créances, le plafond est exprimé en euros.

07 EXTRAIT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES

La partie présentée ci-après est un extrait des statuts. La version intégrale est disponible sur le site internet de Nexity à l'adresse suivante : <https://nexity.group/presentation/notre-gouvernance/conseil-d-administration>.

A la suite de l'entrée en vigueur le 13 février 2026 du décret dit « Attractivité 2 » relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, il vous est proposé à l'Assemblée générale de mettre à jour l'article 19 « Convocation – Accès aux Assemblées Générales – Pouvoirs » des statuts de la Société, présenté ci-dessous.

Convocation et accès aux Assemblées générales (article 19 des statuts)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. La Société peut recourir à la télécommunication électronique pour les formalités préalables aux assemblées générales dans les conditions prévues à l'article R. 225-63 du Code de commerce.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, à leur inscription en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes tenus par la Société ; et
- Pour les titulaires d'actions au porteur, à leur inscription en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Il peut également voter par correspondance, le cas échéant par voie électronique sur décision préalable du Conseil d'administration, au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis préalable et l'avis de

convocation à l'assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire pourra transmettre, et révoquer, par voie électronique des formulaires de procuration. La signature électronique de ce formulaire prend la forme, sur décision préalable du Conseil d'administration publiée dans l'avis préalable et l'avis de convocation à l'assemblée, (i) soit de la signature électronique sécurisée au sens du décret pris pour l'application de l'article 1367 du code civil et relatif à la signature électronique, (ii) soit d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du code civil. L'assistance personnelle de l'actionnaire à l'assemblée annule tout vote par correspondance, à distance ou tout vote par procuration. De même, en cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société, trois (3) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée. Les instructions données par la voie électronique, dans les conditions fixées par la loi et le Conseil d'administration, comportant procuration ou pouvoir, peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'assemblée générale.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Le Bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée.

Après avoir constaté que l'article 19 des Statuts faisait référence à la *record date* (date d'inscription en compte des actionnaires afin de pouvoir participer aux assemblées générales) applicable sous l'empire du droit antérieur (J-2 ouvrés contre J-5 ouvrés actuellement), le Conseil d'administration, lors de sa séance du 1^{er} avril 2026, a décidé de soumettre aux actionnaires les modifications de l'article 19 des statuts, proposées par le Comité des rémunérations et des nominations, suite à la publication du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 susmentionné.

Le nouvel article 19 des statuts, sous réserve de validation par l'Assemblée générale du 21 mai 2026, serait le suivant :

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. La Société peut recourir à la télécommunication électronique pour les formalités préalables aux Assemblées Générales dans les conditions prévues à l'article R. 225-63 du Code de commerce.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Il peut également voter par correspondance, le cas échéant

par voie électronique sur décision préalable du Conseil d'administration, au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis préalable et l'avis de convocation à l'assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire pourra transmettre, et révoquer, par voie électronique des formulaires de procuration. La signature électronique de ce formulaire prend la forme, sur décision préalable du Conseil d'administration publiée dans l'avis préalable et l'avis de convocation à l'assemblée, (i) soit de la signature électronique sécurisée au sens du décret pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil et relatif à la signature électronique, (ii) soit d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil. L'assistance personnelle de l'actionnaire à l'assemblée annule tout vote par correspondance, à distance ou tout vote par procuration. De même, en cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission. Concernant les votes par correspondance ou par voie électronique, il ne sera tenu compte que de ceux dûment communiqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Le Bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. »

08 PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de notre Société.

Dans la partie ordinaire de cette Assemblée, vous serez notamment soumis pour approbation après lecture des rapports du Conseil d'administration ou des Commissaires aux comptes de la Société :

- Les comptes de notre Société et les comptes consolidés du groupe Nexity au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. L'ensemble des informations visées aux articles L. 225-100 et suivants et L. 232-1 du Code de commerce relatives aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est contenu dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
- L'affectation du résultat ;
- Une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Une convention réglementée relative aux conditions de départ de Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué ;
- La ratification de la cooptation d'un administrateur en remplacement de Monsieur Jérôme Grivet ;
- Le renouvellement du mandat de l'administrateur AG2R La Mondiale ;
- Le renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires ainsi que celui d'un Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- Les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (« say on pay » ex post global) ;
- Les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Véronique Bédaque, Présidente-Directrice générale ;
- Les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué ;
- Les politiques de rémunération applicables, respectivement, aux administrateurs, à la Présidente-Directrice générale et au Directeur général délégué de la Société pour l'exercice 2026 ; et
- L'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres par la Société.

Dans la partie extraordinaire, comme il est d'usage de le prévoir dans les sociétés cotées, nous vous invitons à renouveler ou consentir diverses autorisations, principalement financières, au Conseil d'administration visant à réaliser les opérations suivantes :

- Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues et attribution gratuite d'actions ;
- Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ; avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public ; avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés ; en vue de rémunérer des apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ; ou, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- Augmentation du montant de l'émission initiale dans le cadre des augmentations du capital de la Société réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ; par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et anciens salariés des sociétés adhérentes du plan épargne groupe (telles que définies par l'accord de PEG en vigueur) ;
- Tout en fixant une limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ; et
- Modification des statuts de la Société afin de prendre en compte les dispositions du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 dit « Attractivité 2 », relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration au vote de l'Assemblée générale annuelle du 21 mai 2026, conformément à la réglementation en vigueur.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolutions 1 et 3 : approbation des comptes 2025

Ces résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, au vu des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- Les comptes sociaux de l'exercice 2025 de notre société qui se sont soldés par un déficit de 292.321.923,51 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ; et
- Les comptes consolidés de l'exercice 2025 qui se sont soldés par un déficit (part du Groupe) de 188.388 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au titre de la première résolution sur les comptes sociaux, il vous est également demandé de vous prononcer, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, sur les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, et comptabilisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui s'élèvent à un montant global de 68.832 euros et qui ont généré une charge d'impôts estimée à 17.208 euros.

Première résolution

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux au titre de cet exercice, desquels il ressort un déficit de 292.321.923,51 euros.

L'Assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, comptabilisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui s'élèvent à un montant global de 68.832 euros et qui auraient généré une charge d'impôts théorique estimée à 17.208 euros. Toutefois, compte tenu du résultat fiscal déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ces dépenses et charges n'ont pas entraîné la constatation d'une charge d'impôts au titre dudit exercice.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes

consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés au titre de cet exercice, desquels il ressort un déficit (part du groupe) de 188.388 milliers d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Résolution 2 : affectation du résultat 2025

Compte tenu des résultats 2025 de la Société et de l'environnement qui reste incertain, le Conseil d'administration propose de ne pas effectuer de distribution de dividende au titre de l'année 2025.

Le Conseil d'administration vous propose par conséquent d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 292.321.923,51 euros au poste « report à nouveau » qui sera ainsi ramené de 403.194.777,98 euros à 110.872.854,47 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1.555.568.096,32 euros.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 292.321.923,51 euros au poste « report à nouveau » qui sera ainsi ramené de 403.194.777,98 euros à 110.872.854,47 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1.555.568.096,32 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants, intégralement éligibles à l'abattement visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts et qu'il n'y a pas eu d'autres revenus distribués au titre de ces exercices :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Dividende par action ⁽²⁾	Distribution globale ⁽³⁾
2022	56.129.724	2,50 euros	140.324.310 euros
2023	56.129.724	Néant	Néant
2024	56.129.724	Néant	Néant

(1) Nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale ayant approuvé chaque distribution (non minoré du nombre d'actions auto-détenues éventuelles ne donnant pas droit à distribution).

(2) En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions

(3) Sur la base du nombre d'actions décrit au (1) ci-dessus.

Résolutions 4 et 5 : conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Les conventions indiquées ci-après, soumises à la procédure des conventions réglementées prévue à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, qui est notamment intégré dans le chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.6.1 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées », publié le 13 avril 2026.

Au titre de la quatrième Résolution, il vous est proposé d'approuver la convention d'assistance autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 décembre 2025 et conclue avec la société Bureaux à Partager au cours de l'exercice 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Au titre de la cinquième Résolution, il vous est proposé d'approuver le protocole conclu entre Nexity et Monsieur Jean-Claude Bassien (le « Protocole ») dans le contexte de la démission de Monsieur Jean-Claude Bassien de ses fonctions au sein du Groupe Nexity.

En particulier, le Protocole prévoit l'extension de douze (12) à vingt-quatre (24) mois de la durée de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jean-Claude Bassien, sous réserve de l'approbation par la présente assemblée de la 15^{ème} résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué). Le cas échéant, Monsieur Jean-Claude Bassien percevra en contrepartie une indemnité de non-concurrence d'un montant de 390.500 euros bruts pour les douze (12) mois complémentaires, versée en 12 mensualités.

Compte tenu de l'expérience de Monsieur Jean-Claude Bassien au sein de Nexity et de sa connaissance approfondie des orientations stratégiques, des projets en cours et des relations commerciales du Groupe Nexity, le Conseil d'administration a considéré que la conclusion du Protocole et l'extension de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jean-Claude Bassien étaient nécessaires afin de préserver les intérêts de la Société dans le contexte de la cessation de fonctions de Monsieur Jean-Claude Bassien.

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, des informations sur ce Protocole ont été publiées sur le site internet de la Société.

Quatrième résolution***(Approbation d'une convention réglementée intervenue entre la Société et une filiale)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention nouvelle autorisée et conclue avec la société Bureaux à Partager au cours de l'exercice 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 qui y est mentionnée.

Cinquième résolution***(Approbation d'une convention réglementée relative aux conditions de départ de Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention nouvelle autorisée et conclue en date du 25 février 2026 relative aux conditions de départ de Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué de la Société, mentionnée audit rapport.

Résolution 6 : Ratification de la cooptation d'un administrateur

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la démission de Monsieur Jérôme Grivet en date du 16 juin 2025 et de ratifier la nomination de Monsieur Serge Magdeleine (Directeur général LCL), faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance en date du 24 juillet 2025 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et se tenant au cours de l'année 2028.

Sixième résolution***(Ratification de la cooptation de Monsieur Serge Magdeleine, en remplacement de Monsieur Jérôme Grivet, en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Jérôme Grivet en date du 16 juin 2025 et ratifie la nomination de Monsieur Serge Magdeleine, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance en date du 24 juillet 2025 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et se tenant au cours de l'année 2028.

Résolution 7 : renouvellement du mandat de l'administrateur AG2R La Mondiale

Sur recommandation du Comité des rémunération et des nominations, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 18 décembre 2025, a décidé de proposer à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 le renouvellement du mandat d'administrateur de la Société AG2R La Mondiale pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2029 et se tenant en 2030.

AG2R La Mondiale a intégré le Conseil d'administration de Nexity le 18 mai 2022. Au 31 décembre 2025, AG2R La Mondiale détient 5,00% du capital de Nexity.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce renouvellement qui permettrait d'assurer une continuité du Conseil d'administration ainsi qu'une représentation des actionnaires de référence historiques. Le cas échéant, AG2R La Mondiale serait également reconduite dans ses fonctions de membre du Comité stratégique et d'investissement.

AG2R La Mondiale a informé la Société que, dans l'éventualité du renouvellement de son mandat, Fabrice Heyriès continuerait d'assurer sa représentation au Conseil d'administration. Fabrice Heyriès exerce les fonctions de Directeur général d'AG2R La Mondiale.

Les informations relatives à l'administrateur dont le renouvellement vous est proposé (biographie, expertises, assiduité, mandats exercés en dehors de la Société, indépendance) figurent dans le chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2 « Le Conseil d'administration », publié le 13 avril 2026.

En cas de renouvellement de ce mandat, le Conseil d'administration restera composé à 60% d'indépendants (hors administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires).

Septième résolution

(Renouvellement de AG2R La Mondiale en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de AG2R La Mondiale vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 et se tenant au cours de l'année 2030.

AG2R La Mondiale a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolutions 8 à 10 : renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes

Les mandats des co-Commissaires aux comptes titulaires de la Société arrivant à échéance lors de la prochaine Assemblée générale annuelle, il vous est demandé de bien vouloir renouveler les mandats respectifs des sociétés KPMG Audit IS et FORVIS MAZARS SA pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle qui statuera en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Il vous est précisé que, compte tenu de la limite de durée de mandat de 24 ans prévue à l'article 17 alinéa 4b du Règlement UE 537-2014 du 16 avril 2014, le mandat du cabinet KPMG Audit IS prendra fin, de manière anticipée, à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

Il vous sera également demandé de renouveler uniquement FORVIS MAZARS SA dans ses fonctions de Commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle qui statuera en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Il ne vous est pas proposé de renouveler le mandat de Commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité de KPMG Audit IS, qui expirera également à l'issue de l'Assemblée générale à venir, étant donné qu'il n'est pas nécessaire de nommer deux Commissaires aux comptes en charge de cette mission.

Huitième résolution***(Renouvellement du mandat de KPMG Audit IS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)***

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration ce jour du mandat de la société KPMG Audit IS aux fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, et décide, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après en avoir délibéré, de renouveler le mandat de la société KPMG Audit IS, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est Tour Egho – 2 avenue Gambetta – CS60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 512 802 653.

Compte tenu du fait que le cabinet KPMG Audit IS sera touché par la limite de durée de mandat de 24 ans prévue à l'article 17 alinéa 4b du Règlement UE 537-2014 du 16 avril 2014 lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027, ce mandat conféré pour une durée de 6 exercices sociaux prendra fin de plein droit, par anticipation, à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

Neuvième résolution***(Renouvellement du mandat de FORVIS MAZARS SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration ce jour du mandat de la société FORVIS MAZARS SA société anonyme au capital de 8.320.000 euros dont le siège

est 45 rue Kléber – 92300 Levallois-Perret immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 784 824 153 RCS Nanterre, aux fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société et, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, après en avoir délibéré, de renouveler le mandat de cette dernière pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle qui statuera en 2032 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2031.

Dixième résolution***(Renouvellement du mandat de FORVIS MAZARS SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration ce jour du mandat de la société FORVIS MAZARS SA société anonyme au capital de 8.320.000 euros dont le siège est 45 rue Kléber – 92300 Levallois-Perret immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 784 824 153 RCS Nanterre, aux fonctions de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité et, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément aux articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, après en avoir délibéré, de renouveler le mandat de cette dernière au titre de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle qui statuera en 2032 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2031.

Résolution 11 : approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société, telles qu'elles vous sont présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025, en introduction du paragraphe 4.4 « Rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs », publié le 13 avril 2026.

Onzième résolution***(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant au paragraphe 4.4 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Résolutions 12 et 13 : approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale, et à Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale et à Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux est structurée autour de trois composantes : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle et une rémunération de long terme (attribution gratuite d'actions). Chacune de ces composantes représente environ un tiers de la rémunération globale, traduisant un équilibre entre la reconnaissance des responsabilités exercées, l'atteinte d'objectifs annuels de performance et l'alignement des intérêts des dirigeants avec la stratégie et la performance durable du Groupe à long terme.

Ainsi, la rémunération ex post 2025 des dirigeants mandataires sociaux est conforme aux politiques de rémunérations adoptées par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et reflète :

- Une stabilité des rémunérations fixes par rapport à 2024 ; et
- Une stabilité des montants de rémunérations variables cibles annuelle et long-terme, avec une évolution des critères de performance par rapport à 2024 pour tenir compte des enjeux stratégiques à relever par les dirigeants mandataires sociaux à court et moyen termes.

Ces éléments sont détaillés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise qui constitue le Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, au paragraphe 4.4.1 « Rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs de Nexity attribués au titre ou versés au cours de l'exercice 2025 (ex post) », publié le 13 avril 2026.

Douzième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 4.4.1.2 « Rémunération applicable à Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale » du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Treizième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 4.4.1. 3 « Rémunération applicable à Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué » du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Résolutions 14 à 16 : approbation des politiques de rémunération applicables, respectivement, aux administrateurs, à la Présidente-Directrice générale et au Directeur général délégué de la Société pour l'exercice 2026

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les politiques de rémunération applicables, respectivement, aux administrateurs, à la Présidente-Directrice générale et au Directeur général délégué.

Conformément au I dudit article, les politiques de rémunération applicables à chacune de ces catégories de mandataires sociaux sont conformes à l'intérêt social de la Société, contribuent à sa pérennité et s'inscrivent dans sa stratégie commerciale. Elles décrivent toutes les composantes des rémunérations fixes et, le cas échéant, variables et expliquent le processus de décision suivi pour leur détermination et leur mise en œuvre.

Concernant les administrateurs, l'enveloppe proposée s'élève à 400.000 euros et reste inchangée depuis l'Assemblée générale du 18 mai 2022. La rémunération des administrateurs pour l'année 2025 est présentée au paragraphe 4.4.1.6 « Rémunération des membres du Conseil d'administration, hors Présidente-Directrice générale » du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 publié le 13 avril 2026.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est structurée autour de trois composantes : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle et une rémunération de long terme (attribution gratuite d'actions). Chacune de ces composantes représente environ un tiers de la rémunération globale, traduisant un équilibre entre la reconnaissance des responsabilités exercées, l'atteinte d'objectifs annuels de performance et l'alignement des intérêts des dirigeants avec la stratégie et la performance durable du Groupe à long terme.

Ainsi, les principes de rémunération ex ante 2026 des dirigeants mandataires sociaux se décomposent comme suit :

- Stabilité des rémunérations fixes ; et
- Stabilité des montants de rémunérations variables cibles annuelle et long-terme, avec une évolution des critères de performance, tout aussi exigeants, pour tenir compte des enjeux stratégiques à relever par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à court et moyen termes .

En particulier, au titre de la quinzième résolution, nous soumettons à votre approbation la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué pour l'exercice 2026. Les rémunérations fixes et variables sont conformes à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux adoptée en 2025.

Ses indemnités de cessation de fonctions et celles relatives à sa clause de non-concurrence ont été adaptées aux conditions financières de départ convenues dans le Protocole conclu entre Nexity et Monsieur Jean-Claude Bassien à l'occasion de sa démission (cf. cinquième résolution). En cas de rejet de cette résolution, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et décrite au paragraphe 4.4.2.3 « Politique de rémunération applicable à Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué » du Document d'enregistrement universel 2024 continuerait de s'appliquer pour l'exercice 2026, ce comprenant l'engagement de non-concurrence pour une durée d'un an qui y est prévu. Concernant Monsieur Jean-Claude Bassien, le Conseil ne procédera à aucune attribution gratuite d'actions au bénéfice de Monsieur Jean-Claude Bassien au titre de l'exercice 2026.

Le détail des rémunérations proposées au titre de l'année 2026 sont présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.4.2 « Rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs de Nexity pour l'année 2026 (ex ante) », publié le 13 avril 2026.

Quatorzième résolution**(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de

rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant aux paragraphes 4.4.2.1 « Principes de rémunération communs à l'ensemble des mandataires sociaux » et 4.4.2.4 « Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, hors Président du Conseil d'administration » du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Quinzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de la Présidente-Directrice générale, telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant aux paragraphes 4.4.2.1 « Principes de rémunération communs à l'ensemble des mandataires sociaux » et 4.4.2.2 « Politique de rémunération applicable à Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale » du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Seizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué, telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant aux paragraphes 4.4.2.1 « Principes de rémunération communs à l'ensemble des mandataires sociaux » et 4.4.2.3 « Politique de rémunération applicable à Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué » du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Résolution 17 : renouvellement du programme de rachat d'actions par la Société

Nous vous invitons à consentir une nouvelle autorisation de rachat d'actions propres, et ainsi de mettre fin de manière anticipée à l'autorisation antérieurement donnée au Conseil d'administration, par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2025 aux conditions suivantes :

- Durée de validité de l'autorisation : 18 mois ;
- Nombre d'actions : 10% des actions composant le capital de la Société ;
- Prix d'achat maximum : 200% de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de Bourse précédant la date du Conseil d'administration décidant la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, hors frais d'acquisition ;
- Montant maximal affecté au programme : 150 millions d'euros. Compte tenu du cours actuel, le montant de l'enveloppe a été ramené de 300 millions d'euros à 150 millions d'euros, afin de l'aligner davantage avec le plafond réel résultant de la limite des 10% tout en conservant une marge de flexibilité suffisante pour l'exécution du programme ;
- Objectifs du programme :
 - liquidité et animation du titre, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF,
 - attribution aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, permettant de les associer au capital de la Société,
 - remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société à des salariés ou des mandataires sociaux,
 - annulation en totalité ou partiellement par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée de la dix-septième résolution,
 - remise dans le cadre de croissance externe, et
 - toute autre finalité qui viendrait à être autorisée et reconnue comme une pratique de marché admise ; et
- Suspension en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Pour rappel, la Société a réalisé un programme de rachat d'actions entre septembre et novembre 2025, à hauteur de 200.000 actions, en vue de les attribuer aux bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions.

Dix-septième résolution***(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générale ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue :

- De l'animation du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- De l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- De la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- De l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- De manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- De la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- De l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, en application d'une autorisation par l'Assemblée ; ou
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de bloc, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera égal (hors frais d'acquisition) à deux cents pour cent (200%) de la moyenne des cours de clôture des vingt séances précédant la date du Conseil d'administration décidant la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions (ou la contrevaletur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée générale.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €) ou la contrevaletur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la

préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolution 18 : renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Nous vous invitons à renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, et ce, pour une durée de 18 mois.

Dix-huitième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société par période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% du capital de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, sur la base du nombre d'actions au 1er avril 2026, un plafond de 5.612.972 actions ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, constater leur réalisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation relative à la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues.

Résolution 19 : renouvellement de l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre

Nous vous invitons à renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société au profit de bénéficiaires dont il déterminerait l'identité parmi les catégories éligibles.

Depuis la création de la Société en 2000, Nexity sollicite chaque année l'autorisation de ses actionnaires afin de pouvoir attribuer jusqu'à 1% de son capital social à des salariés ou dirigeants du Groupe. Dans les métiers de Nexity, où le capital humain est essentiel, l'attraction, la motivation et la rétention des talents sont des avantages concurrentiels fondamentaux. Développer l'actionariat salarié, aligner les intérêts des dirigeants et des salariés avec ceux des actionnaires, et prévoir des systèmes d'incitation sur une longue période, sont des objectifs essentiels pour Nexity, et la politique d'attribution d'actions gratuites joue un rôle important dans la performance de l'entreprise. Ces attributions ont pris la forme soit de plans « collectifs » (pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe), soit de plans de fidélisation, pour les principaux managers du Groupe (en moyenne plus d'une centaine par plan).

Par ailleurs, conformément au Code Afep-Medef, il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux ne pourront se voir attribuer plus de 14% de l'enveloppe totale d'attribution gratuite d'actions soumise à l'approbation de la présente Assemblée.

Si l'enveloppe autorisée a toujours été de 1% du capital, elle n'a pas été utilisée de façon systématique, comme le montre le tableau ci-dessous, pour les trois derniers exercices

Ratio attributions/autorisations

- AG 2023 : 100%
- AG 2024 : 99,8%
- AG 2025 : 53,4%

De plus, le taux d'acquisition d'actions définitivement attribuées par rapport au nombre total d'actions gratuites initialement attribuées sur l'ensemble des plans arrivés à échéance depuis 2005 s'élève à 73,7% compte tenu de la non-atteinte des conditions de présence et de performance pour certaines attributions.

Depuis juin 2018, Nexity rachète chaque année le nombre d'actions nécessaires pour éviter la dilution due à des attributions gratuites d'actions à des managers et salariés. À ce titre, les acquisitions définitives depuis 2019 n'ont pas entraîné de dilution. À la date du 1er avril 2026 compte tenu des actions déjà acquises et affectées à cet objectif, la dilution potentielle maximale induite par les actions gratuites non encore acquises s'élève à 1,3% du capital de Nexity à la date du présent rapport, en cas d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées.

L'état au 31 décembre 2025 des plans d'attribution, du nombre d'actions attribuées et des bénéficiaires, ainsi que les conditions et critères d'acquisition sont précisés au paragraphe 4.4.1.4 « Informations concernant les actions attribuées gratuitement par la Société » du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 publié le 13 avril 2026.

Il vous est donc proposé de renouveler cette autorisation et de permettre au Conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société au profit d'attributaires dont il déterminerait le nombre et la liste, sur des bases identiques à celles des autorisations précédentes.

Durée de l'autorisation : 14 mois.

- Pourcentage : 1% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que, sous réserve de l'approbation des quatorzième et quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée, le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 14% de l'enveloppe totale.
- Attributaires : (i) membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) tant de la Société que des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (ensemble avec la Société, ci-après désignés les « Entités Liées ») et/ou (ii) les mandataires sociaux éligibles (ou certains d'entre eux) des Entités Liées.

Il est envisagé, dans l'hypothèse où cette résolution serait approuvée, d'attribuer lesdites actions selon les critères suivants :

- Période d'acquisition : au moins 3 ans, conformément aux bonnes pratiques de marché ;

- Les actions gratuites seraient soumises :
 - à un critère de présence dans le Groupe jusqu'au terme de la période d'acquisition (sauf décès ou invalidité), ce pour l'ensemble des attributaires,
 - à des conditions de performance exigeantes (i) en totalité pour les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif et du Comité de direction, (ii) en majorité pour les autres managers et les membres du Club 1797, et (iii) sans conditions pour les attributions collectives bénéficiant à la totalité du personnel du Groupe, et
 - des critères en ligne avec les enjeux stratégiques de la Société.

Le détail des critères de performance applicables aux précédents plans est détaillé au paragraphe 4.4.1.4 « Informations concernant les actions attribuées gratuitement par la Société » du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 publié le 13 avril 2026.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. Décide que les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 1% du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est autonome et distinct des plafonds visés dans la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée générale. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des bénéficiaires ;
3. Décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux, ne pourra représenter plus de 14% de l'enveloppe totale ci-dessus ;
4. Décide que :
 - L'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à trois ans ;
 - Si le Conseil d'administration en décide ainsi, les actions définitivement acquises pourront être soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée pourra être fixée par le Conseil d'administration ;
 - Étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas de décès du bénéficiaire dans les conditions fixées à l'article L.225-197-3 du Code de commerce, ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux de la Société sera soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration ;

- 6.** Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation. Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :

 - Déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - Déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et le cas échéant la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - Prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - Constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ; et
 - Inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- 7.** Décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- 8.** Décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- 9.** Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
- 10.** Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire de la Société des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
- 11.** Fixe à quatorze mois, à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
- 12.** Prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation dont l'objet est de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux.

Résolutions 20 à 22 : renouvellement des autorisations visant à émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Nous vous invitons à renouveler, chacune pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, les autorisations ci-après conférées au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance :

(i) avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution) :

Plafond des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation prévue par la dix-neuvième résolution : 25% du capital social à la date de la présente Assemblée.

Conformément à la vingt-septième résolution, le plafond de 25% serait commun aux émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-sixième résolutions qui s'imputeraient dessus.

Plafond des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance : 600.000.000 €.

Le plafond de 600.000.000 € est commun aux émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingtième à vingt-troisième résolutions qui s'imputent sur ce plafond.

(ii) avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public autre qu'une offre mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (vingt et unième résolution)

Plafond des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation prévue par la vingt et unième résolution :

(i) 20% du montant du capital social à la date de la présente Assemblée pour le cas où un droit de priorité serait conféré aux actionnaires, ou

(ii) 10% du montant du capital social à la date de la présente Assemblée en l'absence d'un tel droit de priorité, ce montant s'imputant sur celui du (i) ci-dessus.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond de 25% du capital social à la date de la présente Assemblée fixé à la vingt-huitième résolution.

Plafond des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou à des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation :

(i) six cents millions d'euros (600.000.000 €) pour le cas où serait conféré un droit de priorité aux actionnaires, ou

(ii) trois cents millions d'euros (300.000.000 €) en l'absence de droit de priorité, ce montant nominal s'imputant sur celui visé au (i) ci-dessus.

Ces montants s'imputeraient également sur le plafond de six cents millions d'euros (600.000.000 €) fixé à la vingt-huitième résolution.

(iii) avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (vingt-deuxième résolution)

Comme la résolution ci-avant, la présente autorisation pourrait trouver application, à titre d'exemple, en cas d'émission ou de refinancement d'obligations convertibles par Nexity.

Plafond des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation prévue par la vingt et unième résolution : 10% du montant du capital social à la date de la présente Assemblée. Ce montant s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-septième résolution soumise à la présente Assemblée.

Plafond des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou à des titres de créance : 300.000.000 €. Ce montant s'imputerait également sur le plafond fixé à la vingt-huitième résolution soumise à la présente Assemblée.

Souscripteurs : (i) un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre, (ii) investisseurs qualifiés, à chaque fois au sens du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 (dite « loi Attractivité »), le Conseil d'administration dispose de la faculté de déterminer librement le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital lors d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription réalisées par voie d'offre au public. Néanmoins, il est proposé à l'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-136 du Code de commerce, de conserver un prix plancher correspondant au moins au cours de clôture de la dernière séance de Bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, assorti d'une décote maximale de 10 %. Si cette décote n'est plus légalement obligatoire depuis la loi Attractivité, elle demeure alignée aux pratiques de marché et serait applicable à toute opération réalisée en application des vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions.

NB : Comme lors des précédentes Assemblées générales, il a semblé pertinent de présenter l'impact des émissions d'actions en pourcentage plutôt qu'un montant en euros, afin de permettre une lecture directe de la dilution potentielle. En revanche, pour les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, les projets de résolutions font état d'un plafond exprimé en euros. Ce principe vaut pour toutes les délégations soumises à la présente assemblée.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment L. 225-129-2), L. 22-10-49 et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, l'émission en France ou à l'étranger (y compris sur le marché international), soit en euros, soit en toute autre monnaie, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société existantes ou à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt-cinq pour cent (25%) du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale (ou la contre-valeur de ce montant à la même date

dans toute autre monnaie). Ce montant s'imputera sur le montant global fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société.

3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, qui seront, le cas échéant, émis en vertu de la présente délégation de compétence, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée indéterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que lesdits titres de créance pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement.

4. Décide que le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder six cents millions d'euros (600.000.000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission dans toute autre monnaie. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Il s'imputera sur le montant global fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.
5. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
6. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par le Conseil d'administration et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et/ou autres valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou autres valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission desdites valeurs mobilières.
- Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - De déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières et titres à créer ou leur étant associés,
 - De déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime,
 - De déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - De déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,
 - De suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - Le cas échéant, de fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance à l'attribution desquels les valeurs mobilières donneraient droit, le cas échéant avec une prime fixe ou variable,
 - S'il y a lieu, de décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance à l'attribution desquels ces valeurs mobilières donneraient droit, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
7. De fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres ajustements,

8. À sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
9. De prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
10. Décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toutes autorisations antérieures données en la matière, au Conseil d'administration par l'Assemblée générale de la Société.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public autre qu'une offre mentionnée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136), L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera l'émission en France ou à l'étranger (y compris sur le marché international), soit en euros, soit en toute autre monnaie, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (autre qu'une offre mentionnée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), (i) d'actions de la Société ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder (i) vingt pour cent (20%) du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) pour le cas où un droit de priorité serait conféré aux actionnaires conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessous ou (ii) dix pour cent (10%) du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) en l'absence d'un tel droit de priorité, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées sans droit de priorité en vertu du (ii) s'imputera sur celui des augmentations de capital réalisées avec un tel droit en vertu du (i). Ce montant s'imputera sur le montant global fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société.

- 3.** Décide que les valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, qui seront, le cas échéant, émis en vertu de la présente délégation de compétence, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée indéterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que lesdits titres de créance pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement.
- 4.** Décide que le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou à des titres de créance, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder (i) six cents millions d'euros (600.000.000 €) pour le cas où serait conféré un droit de priorité aux actionnaires conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessous ou (ii) trois cents millions d'euros (300.000.000 €) en l'absence de droit de priorité, ou la contre-valeur respective de ces montants à la date de la décision d'émission dans toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal des émissions réalisées sans droit de priorité en vertu du (ii) s'imputera sur celui des émissions réalisées avec un tel droit en vertu du (i). Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Il s'imputera sur le montant global fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.
- 5.** Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement à la quotité du capital possédée par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou, le cas échéant, d'un placement à l'étranger.
- 6.** Décide que :

 - Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de Bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % et après, le cas échéant, correction en cas de différence entre les dates de jouissance, et
 - Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent. En conséquence, le taux de conversion, de remboursement ou, plus généralement, les modalités de transformation en actions de la Société de chaque valeur mobilière donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera fixé, de telle sorte que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription minimum défini au premier alinéa du présent paragraphe.
- 7.** Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou les deux facultés ci-après :

 - Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
- 8.** Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

- 9.** Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
- De déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières et titres à créer ou leur étant associés,
 - De déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime,
 - De déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - De déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,
 - De suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - Le cas échéant, de fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance à l'attribution desquels les valeurs mobilières donneraient droit, le cas échéant avec une prime fixe ou variable,
 - S'il y a lieu, de décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance à l'attribution desquels ces valeurs mobilières donneraient droit, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
 - De fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres ajustements,
- À sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - De prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- 10.** Décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toutes autorisations antérieures données en la matière, au Conseil d'administration par l'Assemblée générale de la Société.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136), L. 22-10-49, et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce) et par celles du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera l'émission en France ou à l'étranger (y compris sur le marché international), soit en euros, soit en toute autre monnaie, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission (i) d'actions de la Société ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société existants ou à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles. Les émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation seront exclusivement adressées à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés, à chaque fois au sens du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et en outre ne pourront avoir pour objet le ou les émissions autorisées en vertu de la vingt-sixième résolution.
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder dix pour cent (10%) du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Ce montant s'imputera sur le montant global fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société.
3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, qui seront, le cas échéant, émis en vertu de la présente délégation de compétence, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée indéterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que lesdits titres de créance pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement.
4. Décide que le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou à des titres de créance, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder trois cents millions d'euros (300.000.000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission dans toute autre monnaie. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Il s'imputera sur le montant global fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6, L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

6. Décide que :

- Le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de Bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % et après, le cas échéant, correction en cas de différence entre les dates de jouissance,
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent. En conséquence, le taux de conversion, de remboursement ou, plus généralement, les modalités de transformation en actions de la Société de chaque valeur mobilière donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera fixé, de telle sorte que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription minimum défini au premier alinéa du présent paragraphe.

7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou les deux facultés ci-après :

- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

8. Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

9. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières et titres à créer ou leur étant associés,

- d'arrêter la liste des bénéficiaires des placements privés réalisés en application de la présente délégation et le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime,
- de déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- le cas échéant, de fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance à l'attribution desquels les valeurs mobilières donneraient droit, le cas échéant avec une prime fixe ou variable,
- s'il y a lieu, de décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance à l'attribution desquels ces valeurs mobilières donneraient droit, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
- de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres ajustements,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

10. Décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de

cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toutes autorisations antérieures données en la matière, au Conseil d'administration par l'Assemblée générale de la Société.

Résolution 23 : autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription

Nous vous invitons à renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion de toute(s) émission(s) avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée(s) en application des trois résolutions ci-dessus.

Durée de l'autorisation : 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Modalités : dans les 30 jours à compter de la clôture de la souscription.

Montants : 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Plafonds : imputation sur le ou les plafonds applicables à l'émission considérée.

Restriction : dans le cadre de la vingtième résolution, la délégation consentie en vertu de la vingt-troisième résolution ne pourra être utilisée que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droit préférentiel de souscription.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi au titre des vingtième à vingt-deuxième résolutions, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion de toute(s) émission(s) avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée(s) en application des vingtième à vingt-deuxième résolutions ci-dessus, dans les trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le ou les plafonds applicables à l'émission considérée.

3. Décide que dans le cadre de la vingtième résolution, la présente délégation ne peut être utilisée que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droit préférentiel de souscription.

4. Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toutes autorisations antérieures données en la matière au Conseil d'administration par l'Assemblée générale de la Société.

Résolution 24 : autorisation d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Nous vous invitons à renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux périodes qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Durée de l'autorisation : 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Modalités : sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Plafond : 25% du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale. Ce montant s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-septième résolution soumise à la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser vingt-cinq pour cent (25%) du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Ce montant s'imputera sur le montant global fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société.

3. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, ce dernier aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ; et
 - que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
4. Décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toutes autorisations antérieures données en la matière, au Conseil d'administration par l'Assemblée générale de la Société.

Résolutions 25 et 26 : renouvellement des autorisations visant à émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature dans le cadre ou non de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce

Nous vous invitons à renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration de décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération d'apports en nature :

- (i) de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé (vingt-cinquième résolution) ; ou
- (ii) de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables (vingt-sixième résolution).

Pour chacune des autorisations consenties en vertu des vingt-cinquième et vingt-sixième résolution :

Durée de chaque autorisation : 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Plafond : 10% du montant du capital social à la date de la présente Assemblée. Ce montant s'imputerait sur les plafonds fixés à la vingt-huitième résolution soumise à la présente Assemblée.

Modalités : renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (i) aux actions et valeurs mobilières ainsi émises et (ii) aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider l'émission d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou (selon les qualifications et règles locales) à l'étranger, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

- 2.** Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder dix pour cent (10%) du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Ce montant s'imputera sur le montant global fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.
- 3.** Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (i) aux actions et valeurs mobilières ainsi émises et (ii) aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- 4.** Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

 - de fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution,
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions nouvelles et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant de la « prime d'apport » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- 5.** Décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra sans autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toutes autorisations antérieures données en la matière, au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte de la Société.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de tous les pouvoirs nécessaires, dont la compétence, conférés au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 22-10-49, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, tous les pouvoirs nécessaires, dont la compétence, de décider, sur le rapport des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptible d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation). Ce montant s'imputera sur le montant global fixé à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.
3. Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (i) aux actions et valeurs mobilières ainsi émises et (ii) aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
4. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - de statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports,
 - de fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution,
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions nouvelles et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société, et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, s'il y a lieu, d'avantages particuliers et réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, si les apporteurs y consentent,
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant de la « prime d'apport » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

5. Décide que la délégation de tous les pouvoirs nécessaires, dont la compétence, conférée par le Conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de

cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toutes autorisations antérieures données en la matière, au Conseil d'administration par l'Assemblée générale de la Société.

Résolutions 27 : renouvellement de l'autorisation portant sur l'augmentation du capital social réservée aux salariés et anciens salariés des sociétés adhérentes du plan épargne groupe (telles que définies par l'accord de Plan Epargne Groupe en vigueur)

Nous vous invitons à renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France ou à l'étranger d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société à émettre, réservées aux salariés et anciens salariés des sociétés adhérentes du plan épargne groupe (telles que définies par l'accord de PEG en vigueur) ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables de la Société ou des sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison en application de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Durée de l'autorisation : 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Plafond : 1% du capital dilué au jour de la présente Assemblée ce plafond étant autonome et distinct des plafonds visés dans la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée générale.

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Prix de souscription déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et anciens salariés des sociétés adhérentes du plan épargne groupe (telles que définies par l'accord de Plan Epargne Groupe en vigueur) en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 22-10-49 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France ou à l'étranger d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société à émettre, réservées aux salariés et anciens salariés des sociétés adhérentes à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables de la Société ou des sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison en application de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

2. Décide, après avoir vérifié que les augmentations de capital envisagées n'aboutiraient pas à une participation salariale supérieure à dix pour cent (10%) du capital au jour de la présente Assemblée générale, que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un pour cent (1%) du capital dilué au jour de la présente Assemblée générale (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce plafond étant autonome et distinct des plafonds visés dans la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée générale, et fixé compte tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

3. Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
4. Décide que :
 - le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
 - le prix de souscription des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, émises en vertu de la présente délégation, sera déterminé par le Conseil d'administration de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription défini à l'alinéa précédent. En conséquence, le taux de conversion, de remboursement ou, plus généralement, les modalités de transformation en actions de la Société de chaque valeur mobilière donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera fixé, de telle sorte que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription défini au premier alinéa du présent paragraphe.
5. Décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail.
6. Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
 - de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
 - de fixer les modalités de participation (notamment en termes d'ancienneté) à ces émissions,
 - de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
8. Décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toutes autorisations antérieures données en la matière, au Conseil d'administration par l'Assemblée générale de la Société.

Résolutions 28 : limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous invitons à définir une limitation globale aux autorisations d'émission conférées au Conseil d'administration aux titres des résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, laquelle correspond à :

1. Vingt-cinq pour cent (25%) du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale pour le montant nominal global des émissions d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les vingtième à vingt-sixième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, étant précisé que dans la limite de ce montant :

- le montant nominal maximum des émissions, sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation conférée au Conseil d'administration à la vingt et unième résolution soumise à la présente Assemblée générale, est fixé à (i) vingt pour cent (20%) du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale pour le cas où un droit de priorité serait conféré aux actionnaires conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la vingtième résolution ou (ii) dix pour cent (10%) du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale en l'absence d'un tel droit de priorité, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées sans droit de priorité en vertu du (ii) s'imputera en outre sur le sous plafond des augmentations de capital réalisées sans droit préférentiel de souscription prévu ci-après ;
- le montant nominal maximum des émissions, sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation conférée au Conseil d'administration à la vingt-deuxième résolution soumise à la présente Assemblée générale, est fixé à dix pour cent (10%) du montant du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) ; et
- le montant nominal maximum des émissions, sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration aux vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, est fixé à dix pour cent (10%) du montant du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de ces résolutions s'imputera en outre sur le sous plafond des augmentations de capital réalisées sans droit préférentiel de souscription prévu ci-après.

À ces plafonds s'ajoutera, éventuellement, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société.

2. Six cents millions d'euros (600.000.000 €), ou la contre-valeur de ce montant, pour le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration aux termes des dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, étant précisé que dans la limite de ce montant :

- le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation conférée au Conseil d'administration à la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale, est fixé à (i) six cent millions d'euros (600.000.000 €) pour le cas où serait conféré un droit de priorité aux actionnaires conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la vingt-et-unième résolution ou (ii) trois cent millions d'euros (300.000.000 €) en l'absence de droit de priorité, ou la contre-valeur respective de ces montants à la date de la décision d'émission ; et
- le montant nominal maximum des émissions, sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation conférée au Conseil d'administration à la vingt-deuxième résolution soumise à la présente Assemblée générale, est fixé à trois cents millions d'euros (300.000.000 €).

Ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Vingt-huitième résolution***(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration des présentes délégations de compétence :

- Vingt-cinq pour cent (25%) du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) pour le montant nominal global des émissions d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les vingtième à vingt-sixième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, étant précisé que ce plafond global de vingt-cinq pour cent (25%) est ramené à vingt pour cent (20%) du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) pour le montant nominal global des émissions d'actions susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions soumises à la présente Assemblée générale et étant précisé que dans la limite de ce dernier montant :
- le montant nominal maximum des émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation conférée au Conseil d'administration à la vingt et unième résolution soumise à la présente Assemblée générale, est fixé à (i) vingt pour cent (20%) du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) pour le cas où un droit de priorité serait conféré aux actionnaires conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la vingt et unième résolution ou (ii) dix pour cent (10%) du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) en l'absence d'un tel droit de priorité, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées sans droit de priorité en vertu du paragraphe (ii) limité à 10% s'imputera en outre sur les sous-plafonds des augmentations de capital réalisées sans droit préférentiel de souscription prévus aux vingt deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions ; et
- le montant nominal maximum des émissions, sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation conférée au Conseil d'administration à la vingt deuxième résolution soumise à la présente Assemblée générale, est fixé à dix pour cent (10%) du montant du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées sans droit préférentiel de souscription prévus à la vingt et unième résolution dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit de priorité conféré aux actionnaires, et à la vingt-quatrième résolution et vingt-cinquième résolution ; et
- le montant nominal maximum des émissions, sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration aux vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, est fixé à dix pour cent (10%) du montant du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées sans droit préférentiel de souscription en vertu de ces vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions s'imputera en outre sur les sous-plafonds des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévus à la vingtième et unième et vingt-deuxième résolutions dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit de priorité conféré aux actionnaires et vingt et unième résolution.

À ces plafonds s'ajoutera, éventuellement, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société.

- Six cents millions d'euros (600.000.000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission dans toute autre monnaie, pour le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration aux termes des vingtième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, étant précisé que dans la limite de ce montant :
 - le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation conférée au Conseil d'administration à la vingt et unième résolution soumise à la présente Assemblée générale, est fixé à (i) six cents millions d'euros (600.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission dans toute autre monnaie) pour le cas où serait conféré un droit de priorité aux actionnaires conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la vingt et unième résolution ou (ii) trois cents millions d'euros (300.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission dans toute autre monnaie) en l'absence de droit de priorité ; et
 - le montant nominal maximum des émissions, sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation conférée au Conseil d'administration à la vingt-deuxième résolution soumise à la présente Assemblée générale, est fixé à trois cents millions d'euros (300.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission dans toute autre monnaie).

Ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Résolutions 29 : modification de l'article 19 des statuts de la Société afin de prendre en compte les dispositions du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 dit « Attractivité 2 »

À la suite de l'entrée en vigueur le 13 février 2026 du décret dit « Attractivité 2 » relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, il vous est demandé de mettre à jour l'article 19 « Convocation – Accès aux Assemblées Générales – Pouvoirs » des statuts de la Société.

Cet article 19 faisait référence à la record date (date d'inscription en compte des actionnaires afin de pouvoir participer aux assemblées générales) applicable sous l'empire du droit antérieur (J-2 ouvrés contre J-5 ouvrés actuellement), le Conseil d'administration, lors de sa séance du 1er avril 2026, a décidé de soumettre aux actionnaires les modifications de l'article 19 des statuts, proposées par le Comité des rémunérations et des nominations, suite à la publication du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 susmentionné.

Vingt-neuvième résolution

(Modification de l'article 19 « Convocation – Accès aux Assemblées Générales – Pouvoirs » des statuts de la Société afin de prendre en compte les dispositions du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 dit décret « Attractivité 2 » relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, afin de mettre en harmonie l'article 19 « Convocation – Accès aux Assemblées Générales – Pouvoirs » des statuts de la Société avec le décret Attractivité 2 décide de le modifier en conséquence comme suit :

« Article 19 : Convocation – Accès aux Assemblées Générales – Pouvoirs

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. La Société peut recourir à la télécommunication électronique pour les formalités préalables aux Assemblées Générales dans les conditions prévues à l'article R. 225-63 du Code de commerce.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Il peut également voter par correspondance, le cas échéant par voie électronique sur décision préalable du Conseil d'administration, au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis préalable et l'avis de convocation à l'assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire pourra transmettre, et révoquer, par voie électronique des formulaires de procuration. La signature électronique de ce formulaire prend la forme, sur décision préalable du Conseil d'administration publiée dans l'avis préalable et l'avis de convocation à l'assemblée, (i) soit de la signature électronique sécurisée au sens du décret pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil et relatif à la signature électronique, (ii) soit d'un autre procédé

fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil. L'assistance personnelle de l'actionnaire à l'assemblée annule tout vote par correspondance, à distance ou tout vote par procuration. De même, en cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission. Concernant les votes par correspondance ou par voie électronique, il ne sera tenu compte que de ceux dûment communiqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Le Bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. »

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolution 30 : pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Cette résolution a pour objet de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Trentième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires.

Nous allons donc maintenant procéder aux votes des résolutions que nous vous remercions de bien vouloir approuver.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 1^{er} avril 2026

Le Conseil d'administration.

09 FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À compter de l'assemblée générale appelée à se tenir en 2027, conformément au Décret n°2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, la Société ne sera plus tenue de procéder à l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce dès lors que les documents seront publiés sur son site internet.

Par ailleurs, à partir de la prochaine assemblée, les documents qui accompagnaient jusqu'ici votre convocation papier ne vous seront plus transmis par courrier postal, mais seront uniquement accessibles en ligne, sur le site internet de Nexity : <https://nexity.group/finance/publications/assemblees-generales>

À envoyer :

Au siège social de la Société

67 rue Arago
93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Mail : ag2026@nexity.fr
ou

À Uptevia

90-110, Esplanade du Général-de-Gaulle
92931 Paris-La Défense Cedex
Mail : ct-assemblees@uptevia.com

Je soussigné(e),

NOM

Prénoms

Adresse

Adresse électronique

Propriétaire de ACTION(S) de la société NEXITY

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **21 mai 2026**, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à, le

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

nexity

67, rue Arago
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

www.nexity.group



Ce document est imprimé en France par
un imprimeur certifié Imprim'Vert, FSC et PEFC.